RÉVISIONS PROPOSÉES AU PLAN À MOYEN TERME POUR LA PÉRIODE 1984-1989

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : QUARANTE-TROISIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 6 (A/43/6)

NATIONS UNIES

New York, 1989

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Best Copy Available
Digitized by Dag Hammarskjöld Library

[Original : anglais]
[16 janvier 1989]

Révisions au plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (prolongée jusqu'à 1991)

TABLE DES MATIERES

	Paragraphes	Pages
SIGLES		v
INTRODUCTION	1 - 14	1

Révisions à de grands programmes

Chapitre correspondant dans le document A/37/6 et Add.1 à 3	(Les révisions gardent les mêmes numéros que les paragraphes du document A/37/6 et Add.1 à 3 qu'elles remplacent)	
1.	Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité	10
2.	Affaires politiques spéciales, questions politiques spéciales et mandats spéciaux	20
3.	Justice internationale et droit international	22
6.	Droits de l'homme	25
7.	Contrôle international des drogues	28
9.	Information	33
10.	Questions et politiques relatives au développement	42
11.	Energie	46
12.	Environnement	48
13.	Alimentation et agriculture	52
14.	Etablissements humains	55
15.	Développement industriel	61
16.	Commerce international et financement du développement	62
17.	Ressources naturelles	73
18.	Population	75
19.	Administration et finances publiques	81

Digitized by Dag Hammarskjold Library

TABLE DES MATIERES (suite)

Pages

Chapitre correspondant dans le document A/37/6 et Add.1 à 3

(Les révisions gardent les mêmes numéros que les paragraphes du document A/37/6 et Add.1 à 3 qu'elles remplacent)

20. Science et technique 83

21. Développement social et affaires humanitaires 95

22. Statistiques 112

23. Sociétés transnationales 120

24. Transports, communications et tourisme 123

26. Services de planification des programmes du budget et des finances .. 125

27. Gestion des ressources humaines 133

28. Services généraux 138

29. Autres services de gestion et d'appui technique 149

30. Services de conférence et bibliothèques 159

31. Coordination des programmes 161

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

SIGLES

CAC	Comité administratif de coordination
CCI	Centre CNUCED/GATT du commerce international
CEA	Commission économique pour l'Afrique
CEE	Commission économique pour l'Europe
CEPALC	Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes
CESAO	Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale
CESAP	Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
CNUDCI	Commission des Nations Unies pour le droit commercial international
CPC	Comité du programme et de la coordination
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
ONUDI	Organisattion des Nations Unies pour le développement industriel
PNUD	Programme de Nations Unies pour le développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
Unesco	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

INTRODUCTION

A. Textes portant autorisation des révisions

1. L'article 3.9 du règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation 1/ prévoit que le plan à moyen terme couvre une période de six ans. L'actuel plan à moyen terme couvrant la période 1984-1989 2/, un nouveau plan devrait être adopté pour la période 1990-1995. Toutefois, pour les diverses raisons qu'il a évoquées dans sa note du 2 septembre 1987 (A/42/512), le Secrétaire général a proposé de prolonger la durée de l'actuel plan à moyen terme de deux ans jusqu'à 1991. A la reprise de sa vingt-septième session en septembre 1987, le Comité du programme et de la coordination CPC a étudié cette proposition et, à titre exceptionnel, a notamment recommandé à l'Assemblée générale d'examiner favorablement le maintien jusqu'en 1991 des priorités et activités du plan à moyen terme pour 1984-1989, sous réserve d'une révision aussi approfondie et étendue de ce plan que le demanderaient l'Assemblée et les organes intergouvernementaux fonctionnels et régionaux dans leurs domaines de compétence respectifs 3/. L'Assemblée générale a fait sienne cette recommandation du Comité dans sa résolution 42/215 du 21 décembre 1987 (sect. II, par. 2).

B. Objet de la révision et méthodes utilisées

2. La présente révision a pour objet de prolonger la durée de l'actuel plan à moyen terme de façon à couvrir la période 1990-1991, de tenir compte de tous les faits ou changements de mandats qui sont intervenus après la dernière révision 4/ et d'opérer les ajustements nécessaires pour que ce plan puisse servir de cadre au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991. En conséquence, la présente révision est principalement axée sur les textes explicatifs exposant les objectifs et stratégies des sous-programmes. En ce qui concerne les programmes ou sous-programmes pour lesquels aucune révision n'est proposée, les priorités et activités actuelles resteront valables pour 1990-1991.

3. Les instructions internes visant l'élaboration de la présente révision du plan à moyen terme prévoyaient trois types de modifications :

a) Sous-programmes entièrement nouveaux : Il n'est élaboré de sous-programme entièrement nouveau que lorsque les mandats définis après l'approbation de la dernière révision du plan prévoyaient des activités dont les objectifs et la stratégie ne figurent pas dans le plan actuel;

b) Modifications de fond à des programmes ou sous-programmes existants : Il est apporté une modification de fond à un programme ou sous-programme lorsque le texte qui en porte autorisation a été modifié ou le problème traité a évolué, au point de remettre en cause l'objectif du programme ou du sous-programme ou la méthode proposée dans la stratégie. En cas de remaniement structurel ne remettant pas en cause les objectifs ou la stratégie du programme ou du sous-programme, il n'y a pas nécessairement lieu de modifier le plan;

c) Ajustements mineurs du texte : Lorsque les circonstances ne justifient pas un changement d'objectif ou de stratégie mais que des ajustements mineurs du texte du plan actuel semblent néanmoins nécessaires aux responsables des programmes, ces ajustements ont été notés mais n'apparaissent pas dans la présente révision du plan, sauf s'ils ont trait aux objectifs ou à la stratégie pour

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

l'exercice biennal 1990-1991 ou s'il y a lieu de les porter à l'attention des organes intergouvernementaux chargés d'examiner le plan. La confirmation des textes portant autorisation de travaux par de nouveaux textes n'est signalée que s elle entraîne des changements d'objectifs ou de stratégie pour un sous-programme.

C. Aperçu des révisions proposées

4. Les révisions proposées sont résumées à l'annexe de la présente introduction. Le plan comprend 31 grands programmes, dont 27 font l'objet des révisions proposées. Les quatre grands programmes suivants ne sont pas modifiés :

a) Grand programme 4 (Affaires politiques, tutelle et décolonisation) : Les changements intervenus dans le département et le bureau responsables de l'exécution de ce grand programme figurent dans les montants estimatifs révisés du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989; ils n'ont pas d'incidences sur l'orientation générale du grand programme, qui reste valable pour 1990-1991;

b) Grand programme 5 (Secours en cas de catastrophe) : Les révisions voulues, compte tenu notamment de la résolution 42/169 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1987, relative à la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles, seront proposées dans le prochain plan à moyen terme;

c) Grand programme 8 (Protection internationale des réfugiés et assistance aux réfugiés) : On estime que l'orientation générale et la structure de ce grand programme offrent une base adéquate pour le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1990-1991;

d) Grand programme 25 (Affaires de la mer) : Aucune révision ne s'impose actuellement. Un certain nombre de remaniements importants d'ordre structurel opérés dans ce domaine d'activité ont été signalés à l'Assemblée générale dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1988-1989. Les remaniements en question qui ont consisté à regrouper des activités et à alléger les structures existantes n'influent pas sur les orientations générales, les objectifs et la stratégie de ce grand programme.

5. Il convient de noter que le grand programme 15 (Développement industriel) relève désormais de l'ONUDI en sa qualité d'institution spécialisée. La seule révision proposée concerne le programme régional pour l'Asie occidentale. Les autres programmes régionaux sont jugés compatibles avec les activités des commissions régionales prévues pour le prochain exercice biennal. Le grand programme devra toutefois être réexaminé dans son ensemble pour le prochain plan à moyen terme.

6. Une révision de l'orientation générale de six grands programmes est proposée. Dans le cas du grand programme 2 (Affaires politiques spéciales, questions politiques spéciales et missions spéciales) un ajustement est apporté au texte pour tenir compte d'une résolution adoptée par l'Assemblée générale à sa trente-huitième session. Quant au grand programme 9 (Information), le nouveau texte proposé reflète la restructuration en cours dans le département compétent. En ce qui concerne le grand programme 22 (Statistiques), les modifications proposées tiennent à la demande accrue de données internationales dans trois domaines (services, industries familiales et petites industries, situation des femmes) qui serait compensée par une réduction des activités prévues dans trois autres domaines (statistiques des prix, statistiques de la répartition du revenu et examen général des publications statistiques). Le grand programme relatif aux services financiers

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

s'intitule désormais "Services de planification des programmes, du budget et des finances" [programme 2 b)] et son orientation générale a été révisée pour mieux intégrer ses divers aspects. De même, la révision du grand programme 27 (Gestion des ressources humaines) découle de la volonté de mettre au point une politique cohérente en matière de personnel. Enfin, ce sont la création de systèmes d'information intégrés et l'adoption de nouvelles technologies dans l'ensemble du Secrétariat qui nécessitent les révisions proposées au grand programme 29 (Autres services de gestion et d'appui technique).

7. Il convient de noter que les révisions qu'il est proposé d'apporter à certains grands programmes sont de portée restreinte. Par exemple, dans le grand programme 10 (Questions et politiques relatives au développement) seuls 3 des 33 sous-programmes qu'il comprend sont modifiés, dans le grand programme 11 (Energie), deux sous-programmes sur 17 sont modifiés et dans le grand programme 13 (Alimentation et agriculture) deux sur 14; de même, les révisions proposées ne portent que sur quelques sous-programmes des grands programmes 17 (Ressources naturelles) et 24 (Transports, communications et tourisme).

8. Les 31 grands programmes du plan comptent 152 programmes au total. Un seul programme supplémentaire est proposé, le programme intitulé "Recherche et collecte d'informations". Les révisions proposées modifient 66, soit 43 %, des programmes. Environ 27 % d'entre eux - soit 18 programmes - relèvent des services communs, à savoir les grands programmes 26 à 31. Ces changements sont essentiellement dus à la réorganisation du Département de l'administration et de la gestion. Les autres domaines sur lesquels les révisions proposées portent principalement sont les suivants : commerce international et financement du développement (7 programmes), développement social et affaires humanitaires (5 programmes) et statistiques (5 programmes). En outre, il est proposé de réviser les deux programmes qui constituent le grand programme 1 et concernent l'un les affaires politiques et les affaires du Conseil de sécurité et l'autre le désarmement.

9. Le plan comprend 485 sous-programmes, soit en moyenne plus de 8 par programme. Il est proposé de réviser 105, soit 22 % de ces sous-programmes. La majorité des modifications portent sur les quatre éléments des sous-programmes, c'est-à-dire les textes portant autorisation des travaux, les objectifs, le problème traité et la stratégie. Vu le caractère exceptionnel de la présente révision, on a veillé tout spécialement à ajuster les stratégies de façon que le Secrétrariat dispose d'un cadre de travail approprié pour l'exercice biennal 1990-1991.

10. Il est proposé de supprimer les 19 sous-programmes suivants :

a) Grand programme 7 : sous-programme 3 (Réduction de l'offre et de la demande) du programme 1 (Division des stupéfiants). A la suite de la suppression de ce sous-programme, les activités relatives à la réduction de l'offre seront incorporées au sous-programme 1 et celles relatives à la réduction de la demande au sous-programme 4. Ces deux sous-programmes sont révisés en conséquence;

b) Grand programme 9 (Information) : sous-programme 4 (Coopération à l'échelle du système). Le contenu de ce sous-programme a été repris dans les trois autres sous-programmes qui ont eux-mêmes été considérablement remaniés;

c) Grand programme 14 : sous-programme 3 (Matériaux de construction) et sous-programme 4 (Etude, analyse et évaluation de l'impact et de l'efficacité de la préfabrication) dont programme 5 (Etablissements humains en Asie occidentale

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

(CESAO). Les activités prévues au titre de ces deux sous-programmes s'achèveront à la fin de 1989. Après leur suppression, les questions qu'ils recouvraient relèveront du sous-programme 1;

d) Grand programme 16 (Commerce international et financement du développement) : quatre sous-programmes (1 et 8, 2 et 4 du programme 9 [Promotion des échanges commerciaux et développement des exportations (CCI)]; seront regroupés en deux sous-programmes;

e) Grand programme 18 : le sous-programme 4 (Documentation démographique et traitement des données) du programme 4 [Population en Amérique latine (CEPALC)] est supprimé et les activités qu'il comportait sont incorporées aux trois autres sous-programmes révisés;

f) Grand programme 22 (Statistiques) : Il est prévu de supprimer le sous-programme 3 (Développement des statistiques et coopération régionale en matière de statistiques) du programe de la CEPALC;

g) Grand programme 26 (Services de planification des programmes du budget et des finances) : à la suite d'une révision approfondie de ce grand programme, deux sous-programmes ("Gestion des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies" et "Traitements, indemnités et autres prestations") ne feront plus partie de ce programme;

h) Grand programme 27 (Gestion des ressources humaines) : ce grand programme comprendrait toujours cinq programmes mais après une révision approfondie, ces derniers compteraient 11 sous-programmes au lieu de 14;

i) Grand programme 28 : Il est proposé de supprimer le sous-programme relatif aux communications;

j) Grand programme 29 (Autres services de gestion et d'appui technique) : le sous-programme "Services de gestion administrative" serait intégré au grand programme 26;

k) Grand programme 31 (Planification et coordination des programmes) : quatre sous-programmes seraient supprimés mais ils seraient repris dans le grand programme 26.

11. Il est en outre proposé d'ajouter au plan actuel les 12 sous-programmes suivants :

a) Le nouveau programme "Recherche et collecte d'informations" (grand programme 1) comprend un sous-programme également nouveau;

b) Un nouveau sous-programme intitulé "Planification et coordination des politiques publiques" serait créé dans le programme 5 (CEPALC) du grand programme 10 (Questions et politiques relatives aù développement);

c) Un nouveau sous-programme intitulé "Coordination du programme interinstitutions régional sur le développement rural intégré" serait ajouté au programme 6 (CESAP) du grand programme 13 (Alimentation et agriculture);

d) Un nouveau sous-programme intitulé "Information sur le commerce, étude de marchés et promotion des échanges commerciaux" serait ajouté au programme 10 (CEA) du grand programme 16 (Commerce international et financement du développement);

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

e) Un nouveau sous-programme intitulé "Suivi, examen et évaluation de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme" serait inclus dans le programme 1 (Questions de développement social à l'échelle mondiale (Centre des Nations Unies pour le développement social et les affaires humanitaires) du grand programme 21 (Développement social et affaires humanitaires);

f) Dans le même grand programme, un nouveau sous-programme intitulé "Elaboration de politiques, planification et mise en place d'institutions dans le domaine social" serait ajouté au programme 2 [Développement social en Afrique (CEA)];

g) Toujours dans le grand programme 21, un nouveau programme intitulé "Facilitation de la mise en valeur des ressources humaines" serait ajouté au programme 5 [Développement social dans la région de l'Asie et du Pacifique (CESAP)];

h) Un nouveau sous-programme intitulé "Informatisation du secteur public" est proposé au titre du programme 7 [Statistiques dans la région de l'Asie et du Pacifique (CESAP)] du grand programme 22;

i) Dans le grand programme 26 (Services de planification des programmes, du budget et des finances) la création de trois nouveaux sous-programmes résultant d'un regroupement d'activités est compensée par la suppression de deux sous-programmes dans ce même grand programme et de quatre autres dans le grand programme 31;

j) Un nouveau sous-programme intitulé "Opérations relatives au courrier" remplacerait l'ancien sous-programme "communications" du programme 3 (Services d'appui technique) du grand programme 28.

12. Sous sa forme actuelle, le plan à moyen terme indique l'organisation des unités du Secrétariat responsables de l'exécution des différents programmes et parfois leurs effectifs. Dans les révisions proposées il n'est pas fait mention de la restructuration entreprise par le Secrétaire général comme suite à l'adoption de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1986. Ces changements seront portés à l'attention de l'Assemblée dans les montants estimatifs révisés du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989, plus particulièrement dans les chapitres III et V de ce document. Lors de la présentation du prochain plan à moyen terme qui portera sur la période débutant en 1992, il sera posible de mettre en rapport la structure du plan, la structure du mécanisme intergouvernemental et l'organisation du Secrétariat.

13. L'une des indications que le Comité du programme et de la coordination avait données en recommandant à l'Assemblée générale d'examiner favorablement le maintien jusqu'en 1991 du plan à moyen terme actuel était la suivante :

> "a) Les révisions du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 devraient tenir compte du stade d'exécution des programmes. Dans ce but, une évaluation quantitative et qualitative des résultats obtenus depuis l'adoption du plan devrait être présentée au CPC à sa vingt-huitième session 3/."

Lors de la préparation des révisions proposées dans le présent document, les divers départements et bureaux compétents ont procédé à une série d'évaluations sur l'état d'avancement de leurs activités respectives. Lorsqu'il est patent que les objectifs n'ont pas été atteints, de nouvelles stratégies sont proposées. De

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

nouveaux mandats modifiant les orientations indiquées par les Etats Membres sont définis en vue d'une réorientation du programme de travail du Secrétariat. Ainsi, les révisions proposées concrétisent les divers éléments constituant une évaluation qualitative des résultats des programmes. Cette évaluation implicite et fragmentaire est certes bien en deçà de ce que demandait le Comité du programme et de la coordination. Lorsque le Comité examinera le présent document, le Secrétariat devrait être en mesure de présenter, sous une forme appropriée, les éléments d'une réponse d'ensemble à cette importante question.

14. L'annexe à la présente introduction reflète la complexité de l'actuel plan à moyen terme. On se souviendra que le Comité du programme et de la coordination a dit qu'il "faudrait améliorer la formulation, le contenu et la présentation du prochain plan à moyen terme. Le CPC devrait être saisi à sa vingt-huitième session des propositions faites par le Secrétaire général à cet égard" 3/, ce qui sera fait lors de la présentation du projet d'introduction au prochain plan à moyen terme.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

ANNEXE

Récapitulation des révisions proposées

Grands programmes	Nombre de programmes		Nombre de sous-programmes			
	Total	Révisés	Total	Révisés	Supprimés	Ajoutés
1. Affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité a/	3 a/	2	10	7	-	1 a/
2. Affaires politiques spéciales, questions politiques spéciales et missions spéciales b/	3	1	7	1	-	-
3. Justice internationale et droit international	5	2	21	6	-	-
4. Affaires politiques, tutelle et décolonisation	4	-	10	-	-	-
5. Secours en cas de catastrophe	1	-	4	-	-	-
6. Droits de l'homme	1	-	4	-	-	-
7. Contrôle international des drogues	2	1	8	2	1	-
8. Protection internationale des réfugiés et assistance aux réfugiés	2	-	10	-	-	-
9. Information b/	1	1	4	3	1	-
10. Questions et politiques relatives au développement						
- Programmes gérés centralement	2	1	11	1	-	-
- Programmes régionaux	5	2	22	1	-	1
11. Energie						
- Programmes gérés centralement	2	1	4	1	-	-
- Programmes régionaux	5	1	13	1	-	-
12. Environnement						
- Programmes gérés centralement	1	1	10	5	-	-
- Programmes régionaux	5	-	8	-	-	-
13. Alimentation et agriculture						
- Programmes gérés centralement	1	-	1	-	-	-
- Programmes régionaux	5	2	13	1	-	1
14. Etablissements humains						
- Programmes gérés centralement	1	1	8	5	-	-
- Programmes régionaux	5	2	17	4	-	-

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Grands programmes	Nombre de programmes		Nombre de sous-programmes			
	Total	Révisés	Total	Révisés	Supprimés	Ajoutés
15. Développement industriel						
- Programmes gérés centralement	3	-	13	-	-	-
- Programmes régionaux	5	1	16	1	-	-
16. Commerce international et financement du développement						
- Programmes gérés centralement	9	5	28	4	2	-
- Programmes régionaux	5	2	21	1	-	1
17. Ressources naturelles						
- Programmes gérés centralement	2	2	7	3	-	-
- Programmes régionaux	5	-	11	-	-	-
18. Population						
- Programmes gérés centralement	2	2	9	3	-	-
- Programmes régionaux	4	2	13	7	1	-
19. Administration et finances publiques						
- Programmes gérés centralement	1	1	5	3	-	-
- Programmes régionaux	2	-	3	-	-	-
20. Sciences et techniques						
- Programmes gérés centralement	2	2	6	6	-	1
- Programmes régionaux	5	-	13	-	-	-
21. Développement social et affaires humanitaires						
- Programmes gérés centralement	1	1	11	4	-	1
- Programmes régionaux	4	4	10	4	-	2
22. Statistiques b/						
- Programmes gérés centralement	2	2	8	2	1	-
- Programmes régionaux	5	3	13	2	-	1
23. Sociétés transnationales	1	1	3	3	-	-
24. Transports, communications et tourisme						
- Programmes gérés centralement	2	1	6	1	-	-
- Programmes régionaux	5	1	25	1	-	-
25. Affaires de la mer						
- Programmes gérés centralement	2	-	7	-	-	-
- Programmes régionaux	3	-	4	-	-	-
26. Services financiers b/ c/	7	4 d/	14	2	2	3
27. Services de gestion du personnel b/ e/	5	5	14	11 f/	3	-
28. Services généraux	3	2	7	3	1	1

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Grands programmes	Nombre de programmes		Nombre de sous-programmes			
	Total	Révisés	Total	Révisés	Supprimés	Ajoutés
29. Autres services de gestion et d'appui technique b/	4	4 g/	7	6	1	-
30. Services de conférence et bibliothèques	8	2	19	2	-	-
31. Planification et coordination des programmes j/	2	1 h/	6	-	4 i/	-
Total	153 a/	66	485	105	19	12

---

a/ Y compris le nouveau programme intitulé "Recherche et collecte d'informations".

b/ Révision du texte décrivant l'orientation générale du grand programme;

c/ Désormais intitulé "Services de planification des programmes, du budget et des finances".

d/ Dont deux seraient supprimés.

e/ Désormais intitulé "Gestion des ressources humaines".

f/ Sous-programmes regroupés différemment dans les cinq programmes.

g/ Dont deux seraient supprimés.

h/ Incorporé au grand programme 26 après modification.

i/ Sous-programmes incorporés au grand programme 26 après modification.

j/ Désormais intitulé "Coordination des programmes".

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

CHAPITRE PREMIER. AFFAIRES POLITIQUES ET AFFAIRES DU CONSEIL DE SECURITE

II. PROGRAMMES

PROGRAMME 1. AFFAIRES POLITIQUES ET AFFAIRES DU CONSEIL DE SECURITE (à l'exclusion des activités du Département des affaires de désarmement)

SOUS-PROGRAMME 1. AFFAIRES POLITIQUES ET AFFAIRES DU CONSEIL DE SECURITE

Le texte suivant modifie le paragraphe 1.8 du document A/37/6 tel que révisé dans le document A/39/6.

1.8 Remplacer l'alinéa i) du paragraphe 1.8 par le texte suivant, les passages figurant entre crochets étant à supprimer :

i) Fournir des services de secrétariat au Conseil de sécurité et à ses divers comités et commissions, au Comité d'état-major, à la Première Commission et à la Commission politique spéciale de l'Assemblée générale, au Comité spécial des opérations de maintien de la paix et à son groupe de travail, au Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, à la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine; [, au Groupe d'experts gouvernementaux sur la coopération internationale en vue d'éviter de nouveaux courants de réfugiés] et à la Commission spéciale pour les annonces de contributions volontaires pour les réfugiés de Palestine. [et au Comité ad hoc de l'application des dispositions de sécurité collective de la Charte des Nations Unies, conformément à la résolution 38/191 de l'Assemblée générale, en date du 20 décembre 1983]

SOUS-PROGRAMME 2. SERVICES TOUCHANT LES AFFAIRES POLITIQUES ET LA SECURITE

Le texte suivant modifie les paragraphes 1.11 à 1.14 du document A/37/6, tels que révisés dans les documents A/39/6 et A/39/38.

Remplacer les paragraphes 1.11 à 1.14 par le texte suivant, les passages soulignés étant révisés ou nouveaux et ceux figurant entre crochets à supprimer :

a) Textes portant autorisation des travaux

1.11 Les textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les Articles premier (par. 1), 22 [29,] 34, 36 (par. 1) et 37 de la Charte des Nations Unies et les résolutions 12 (I); [2467 (XXIII); 2750 (XXV); 2832 (XXVI);] 2992 (XXVII); [3029 (XXVII); 3067 (XXVIII); 3259 A (XXIX); 3334 (XXIX); 3483 (XXX); 31/63; 32/194; 33/17; 34/80; 35/159;] 36/67; 36/102; [37/118; 38/56;] 38/77; [38/87; 38/189 et 38/191.] 39/11; 39/14; 39/149; 39/152; 39/153; 40/6; 40/153; 40/156; 40/157; 40/158; 41/9; 41/10; 41/11; 41/12; 41/87; 41/88; 41/89; 41/90; 41/92; 42/13; 42/46; 42/90; 42/91; 42/92 et 42/93 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

1.12 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

i) Objectif des organes intergouvernementaux : favoriser la paix et la sécurité mondiales par les moyens ci-après : a) renforcement de la sécurité internationale; b) promotion [de la paix,] de la sécurité et de la coopération [à l'échelon régional en ce qui concerne les océans] dans les régions ou zones de paix; et c) promotion de la [notion de] paix [et de l'Année internationale de la paix] à l'échelon mondial;

ii) Objectif général du Secrétariat : aider les Etats dans les efforts qu'ils déploient pour renforcer la paix et la sécurité internationales dans toutes les régions du monde [, y compris les mers et les océans]; appuyer les efforts réalisés dans ce sens par le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint en fournissant des renseignements et conseils pertinents ainsi que des études de questions intéressant la politique et la sécurité; aider à promouvoir la paix à l'échelle mondiale; suivre en permanence l'évolution de la situation dans les régions où pourrait surgir une menace pour la paix et la sécurité internationales; et formuler des recommandations appropriées quant aux mesures que pourrait prendre [l'Organisation] le Secrétaire général;

iii) Objectifs secondaires du Secrétariat à délai déterminé : communiquer avec des Etats Membres; recevoir et analyser leurs vues concernant la sécurité internationale, la sécurité et la coopération [en ce qui concerne les mers et les océans] dans les régions ou zones de paix ainsi que la promotion de la paix [et de l'Année internationale de la paix]; rédiger des rapports et des études sur ces questions à l'intention des organes intergouvernementaux; renforcer sa collaboration avec les institutions spécialisées et les organisations internationales qui s'occupent de ces questions; et entreprendre diverses recherches et études analytiques dans ce domaine [; et coordonner les préparatifs et la célébration de l'Année internationale de la paix].

c) Problèmes traités

1.13 Le problème primordial a trait directement au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Dans un monde où l'instabilité et la complexité sont la règle et où l'on continue de voir éclater des conflits bilatéraux et régionaux, il est indispensable de suivre de près l'évolution de la situation internationale et de l'analyser ainsi que de trouver les moyens de prévoir les conflits, réduire les tensions, promouvoir des négociations collectives et bilatérales et contribuer au règlement pacifique des différends. Le présent sous-programme vise à atteindre ces objectifs en traitant trois questions : a) l'application des décisions prises par des organes intergouvernementaux dans le domaine de la sécurité internationale; b) l'application des décisions intergouvernementales concernant [les mers et les océans à l'échelon régional] les régions ou zones de paix et c) l'application des décisions intergouvernementales touchant la recherche sur la paix et [l'Année internationale de la paix] la promotion de la paix.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

1.14 Au cours de la période couverte par le plan, le Secrétariat continuera de s'acquitter d'une série de tâches et de mener diverses activités, à savoir notamment :

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

i) Sécurité internationale : aider les Etats Membres à appliquer la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale et d'autres résolutions, décisions et recommandations se rapportant à la paix et à la sécurité internationales, rédiger les rapports du Secrétaire général sur des questions relatives à la paix et la sécurité internationales conformément aux résolutions de l'Assemblée générale; recueillir et analyser les vues communiquées par les Etats Membres sur des problèmes touchant la paix et la sécurité mondiales et sur un système général de paix et de sécurité internationales; suivre l'évolution des questions relatives à [la paix et à la sécurité internationales] ces domaines et informer le Secrétaire général adjoint des faits nouveaux importants [à cet égard] les concernant; [aider à la création du Comité ad hoc de l'application des dispositions de sécurité collective de la Charte des Nations Unies;] fournir une assistance technique pour l'élaboration du rapport intérimaire sur l'application des dispositions de sécurité collective de la Charte et des propositions relatives au système général de sécurité internationale et pour l'examen des moyens [grâce auxquels] d'organiser des échanges de vues entre les Etats [peuvent] en vue d'appliquer les suggestions contenues dans ce rapport; et contribuer au renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales aux fins de promouvoir la paix et la sécurité internationales;

ii) Promotion de la paix : coordonner des études et projets dans le domaine de la promotion de la paix; fournir appui et conseils aux organisations non gouvernementales et établissements universitaires réalisant des projets de promotion de la paix;

iii) Sécurité régionale, coopération et zones de paix : promouvoir la paix, la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée, l'Atlantique sud et l'Antarctique, en recueillant et en analysant les vues des Etats Membres sur ces questions et en fournissant conseils et appui aux Etats Membres qui le demandent; rédiger les rapports du Secrétaire général à l'Assemblée générale sur la région de la Méditerranée, l'Atlantique et l'Antarctique; fournir des services fonctionnels à la Première Commission, au Comité spécial de l'océan Indien et à la Conférence sur l'océan Indien en vue de l'application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix.

SOUS-PROGRAMME 3. UTILISATIONS PACIFIQUES DE L'ESPACE

Le texte suivant modifie les paragraphes 1.15 à 1.17 du document A/37/6 tels que révisés dans les documents A/39/6 et A/39/38.

a) Textes portant autorisation des travaux

1.15 Ajouter 38/80 du 15 décembre 1983 (par. 5, 7 à 9, 15 à 17, 22 et 26), 39/96 du 14 décembre 1984 (par. 4, 6 à 8, 15, 19 et 21), 40/162 du 16 décembre 1985 (par. 4, 6 à 8, 15, 17, 21 et 23), 41/64 du 3 décembre 1986 (par. 4, 6 à 8, 10, 17, 18, 22 et 24), 41/66 du 3 décembre 1986 (par. 5) et 42/68 du 2 décembre 1987 (par. 4, 6 à 10, 12, 13, 20, 23 et 25).

b) Objectifs

1.16 Après le sous-alinéa b de l'alinéa i) du paragraphe 1.16, ajouter :

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

c. Examiner les moyens de faire en sorte que l'espace continue à être utilisé à des fins pacifiques;

d. Appliquer les recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE-82), y compris l'élargissement et l'orientation du programme des Nations Unies relatif aux applications des techniques spatiales;

Renuméroter les sous-alinéas c à e de l'alinéa i) du paragraphe 1.16, qui deviennent les sous-alinéas e à g.

Supprimer le membre de phrase suivant du nouveau sous-alinéa e de l'alinéa i) du paragraphe 1.16 :

", y compris ses conséquences juridiques en vue de formuler un projet de principes en la matière;"

c) Problèmes traités

1.17 Remplacer les alinéas ii) et iii) du paragraphe 1.17 par le texte suivant :

ii) En application des principes sur la télédétection adoptés par l'Assemblée générale en 1986 (résolution 41/65), les Etats devront mener des activités de télédétection pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays compte tenu notamment des besoins des pays en développement. A cette fin, il faudra peut-être conclure de nouveaux arrangements internationaux en ce qui concerne les moyens d'acquisition, de distribution, de traitement et d'interprétation des données et la formation des spécialistes et des usagers de façon à ce que tous les pays puissent bénéficier des activités de télédétection;

iii) La transmission par satellites de signaux de télévision à l'échelle internationale et nationale pourrait être bénéfique pour l'enseignement, les échanges internationaux d'informations et les autres programmes de développement social et économique, encore que ces programmes puissent poser des problèmes d'ordre politique, social, économique et juridique.

SOUS-PROGRAMME 4. APPLICATION PLUS COMPLETE DES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES RELATIVES A L'APARTHEID

Le texte suivant modifie les paragraphes 1.19, 1.20 et 1.23 du document A/37/6, tels que révisés dans les documents A/39/6 et A/39/38.

a) Textes portant autorisation des travaux

1.19 Ajouter 39/42, 40/64, 41/35 et 42/23.

b) Objectifs

1.20 Ajouter à la fin de l'alinéa i) du paragraphe 1.20 "jusqu'à l'élimination de l'apartheid,".

d) Stratégie pour la période 1984-1991

1.23 Remplacer "Au cours de la période 1984-1989" par "Au cours de la période 1984-1991",

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Ajouter au paragraphe 1.23 le nouvel alinéa i) suivant :

i) Fournir des services fonctionnels :

a. Au Comité spécial contre l'apartheid et à ses organes intergouvernementaux subsidiaires, à savoir :

- Le Groupe de travail du Comité spécial;

- Le Sous-Comité de l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies et de la collaboration avec l'Afrique du Sud;

- Le Sous-Comité des pétitions et de l'information;

- L'Equipe spéciale pour les femmes et les enfants vivant sous l'apartheid;

- L'Equipe spéciale pour les prisonniers politiques;

- L'Equipe spéciale sur les aspects juridiques de l'apartheid;

b. Aux autres organes intergouvernementaux tels que :

- Le Groupe intergouvernemental chargé de surveiller la fourniture et la livraison de pétrole et de produits pétroliers à l'Afrique du Sud;

- Les réunions des Etats parties à la Convention internationale contre l'apartheid dans les sports et de la Commission contre l'apartheid dans les sports;

- Le Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud et le Comité consultatif du Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe et encourager le versement de contributions à ces fonds d'affectation spéciale;

Réviser l'alinéa v) du paragraphe 1.23 comme suit :

Coopérer avec le Département de l'information pour diffuser des informations contre l'apartheid dans divers médias ainsi qu'avec les institutions spécialisées pour coordonner l'action de toutes les institutions en ce qui concerne la diffusion dans diverses langues de la documentation établie par les Nations Unies.

Supprimer les alinéas vi), xii) et xiii) du paragraphe 1.23.

Renuméroter en conséquence les autres alinéas du paragraphe 1.23.

PROGRAMME 2. ACTIVITES DU DEPARTEMENT DES AFFAIRES DE DESARMEMENT

SOUS-PROGRAMME 1. DELIBERATION ET NEGOCIATIONS

Le texte suivant modifie le paragraphe 1.30, l'alinéa ii) du paragraphe 1.31, et les paragraphes 1.32, 1.33, 1.34 et 1.36 du document A/37/6 tels que révisés dans le document A/39/6. Les passages soulignés sont révisés ou nouveaux.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

a) Textes portant autorisation des travaux

1.30 Ajouter 39/49, 39/63 J et 39/150 du 12 décembre 1984, 40/151 B, 40/153 et 40/154 du 16 décembre 1985, 41/58 A, 41/59 N, 41/61 et 41/87 du 3 décembre 1986, et 42/37 B, 42/38, 42/41 et 42/43 du 30 novembre 1987.

b) Objectifs

1.31 Remplacer l'alinéa ii) du paragraphe 1.31 par le texte suivant :

ii) Objectif général du Secrétariat : aider les gouvernements et les organes intergouvernementaux lors des phases de préparation, de délibération et de négociation concernant le suivi et l'application des accords de désarmement.

c) Problème traité

1.32 Remplacer la première phrase du paragraphe par la phrase suivante :

1.32 Comme l'Assemblée générale l'a déclaré dans l'introduction du Document final de sa première session extraordinaire consacrée au désarmement, et réaffirmé à sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, la réalisation de l'objectif qu'est la sécurité a toujours été l'une des aspirations les plus profondes de l'humanité.

1.33 Supprimer les deux dernières phrases du paragraphe 1.33.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

1.34 Remplacer la dernière phrase de l'alinéa i) du paragraphe 1.34 par la phrase suivante :

Les travaux préparatoires sont effectués en général en consultation avec les présidents et autres membres du bureau des organes intergouvernementaux concernés ainsi que par des groupes de travail spéciaux et les comités préparatoires des différents organes compétents en matière de désarmement, y compris les conférences;

Remplacer l'alinéa ii) du paragraphe 1.34 par le texte suivant :

ii) Phase de délibération : Le Secrétariat fournit aux organes compétents en matière de désarmement les services fonctionnels, juridiques et techniques dont ils ont besoin pour mener leurs travaux de façon méthodique et efficace, se charge pour ce faire d'établir, entre autres, leurs ordre du jour, ordre du jour annoté, programme de travail et autres documents pertinents et leur prête son concours pour résoudre des questions de procédure et d'interprétation des règlements ainsi que pour faciliter, si nécessaire, le processus de consultation et notamment l'examen et l'adoption de projets de résolution, des rapports et des documents finals.

Remplacer l'alinéa iii) du paragraphe 1.34 par le texte suivant :

iii) Suivi et application : Les activités du Secrétariat lors de la période d'application consisteront à examiner la suite donnée aux décisions de l'Assemblée générale, y compris celles qu'elle pourrait prendre à sa

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

troisième session extraordinaire consacrée au désarmement qui se tiendra en 1988, notamment en rassemblant, selon les besoins, des renseignements sur les vues des gouvernements concernant certaines propositions faites lors des sessions de l'Assemblée générale et sur la suite donnée par les gouvernements à certaines recommandations faites par l'Assemblée dans diverses résolutions. Les vues des gouvernements sont classées par thème et analysées conformément aux directives énoncées dans la résolution pertinente. Les résultats de l'analyse sont ensuite communiqués aux gouvernements. S'agissant des accords multilatéraux de désarmement, le Secrétariat contrôle et encourage la signature et la ratification de ces accords et fournit les services appropriés en vue des conférences d'examen. A cet égard, le Secrétariat a en outre été chargé de mettre en place un système d'échange de données entre les parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction. Si l'Organisation des Nations Unies se voyait confier par l'Assemblée ou par les parties à des accords multilatéraux des responsabilités en ce qui concerne la vérification, ces fonctions seraient bien entendu intégrées à la stratégie du programme pour la période couverte par le plan. A ce propos, il convient de noter qu'au cours de la période 1984-1987, un accord de plus en plus large s'est fait sur les questions de vérification et d'application de ces accords et que l'Organisation des Nations Unies pourrait par conséquent assumer un rôle plus important dans ce domaine, et notamment poursuivre l'élaboration des directives et procédures techniques d'enquête sur d'éventuels recours aux armes chimiques, présenter un registre annuel d'informations sur les explosions nucléaires effectuées au cours de l'année écoulée, et appliquer le Programme d'action adopté dans le Document final de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement.

Remplacer le paragraphe 1.36 par le texte suivant :

1.36 La deuxième Conférence des parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction s'est tenue en 1986 et la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement en 1987; la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement se tiendra en 1988, la quatrième Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 1990 et la Conférence des parties chargée de l'examen du Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol en 1990 au plus tard.

SOUS-PROGRAMME 4. FORMATION POUR LE DESARMEMENT

Le texte suivant modifie l'intitulé du sous-programme 4 :

SOUS-PROGRAMME 4. LE PROGRAMME DE BOURSES D'ETUDES, DE FORMATION ET DE SERVICES CONSULTATIFS DES NATIONS UNIES SUR LE DESARMEMENT

SOUS-PROGRAMME 5. CAMPAGNE MONDIALE POUR LE DESARMEMENT

Le texte suivant modifie les paragraphes 1.53 à 1.60 du document A/39/6.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

a) Textes portant autorisation des travaux

1.53 Ajouter 39/63 A et J, 39/148 J, 40/60 A, B, D et J, 40/86 D, 40/151 B, D et G, 40/152 E, 41/60 A, B, D et J, 41/86 D, 42/39 D, G et J, 42/42 H.

b) Objectifs

Ajouter le texte suivant à la fin de l'alinéa i) du paragraphe 1.54 :

i) Le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine, créés respectivement en 1986 et 1987, et le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie, qui doit être créé en 1988, aideront les Etats Membres à mener des activités régionales dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement. Les centres ont pour mandat de fournir aux Etats Membres de la région, sur leur demande, un appui technique aux initiatives et autres efforts qu'ils déploient en vue de mettre en oeuvre des mesures visant à instaurer la paix, la limitation des armements et le désarmement dans la région.

c) Problèmes traités

1.55 Modifier l'avant-dernière phrase du paragraphe 1.55 comme suit :

Pour être efficace, la diffusion d'informations doit être aussi large que possible et toucher tous les pays et toutes les régions du monde en appuyant les activités régionales de désarmement, dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

Insérer après le paragraphe 1.56 un nouveau paragraphe ainsi conçu :

1.57 En consultation avec les Etats Membres de la région concernée, et sous réserve que les centres régionaux disposent des fonds extra-budgétaires nécessaires, des activités axées sur les aspects régionaux du désarmement, des mesures de confiance et de la promotion de la sécurité seront mises au point.

Renuméroter en conséquence les paragraphes suivants de 1.58 à 1.61.

Ajouter le programme suivant :

PROGRAMME 3. RECHERCHE ET COLLECTE D'INFORMATIONS*

A. Sous-programme

SOUS-PROGRAMME. RECHERCHE ORIENTEE VERS LA POLITIQUE A SUIVRE ET COLLECTE D'INFORMATIONS POLITIQUES

1.62 a) Textes portant autorisation des travaux : Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les Articles 98 et 99 de la Charte des Nations Unies et les résolutions 41/70 et 41/213 de l'Assemblée générale.

---

* Programme et sous-programme nouveaux.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

b) Objectifs

1.63 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

i) Objectifs des organes intergouvernementaux : faire en sorte que les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies disposent des éléments nécessaires pour arrêter la meilleure façon de répondre à des situations d'urgence imminentes ou déclarées qui ont, ou pourraient avoir, des répercussions sur le maintien de la paix et de la sécurité internationales;

ii) Objectifs du Secrétariat : veiller à ce que le Secrétaire général soit parfaitement informé de la situation et des tendances internationales pour l'aider à s'acquitter des fonctions qui lui incombent en vertu des Articles 98 et 99 de la Charte des Nations Unies ou que l'Assemblée générale ou le Conseil de sécurité lui ont confiées; s'assurer que le Secrétaire général est bien informé et averti sans tarder des problèmes internationaux nouveaux ou persistants qui relèvent de sa compétence, en vertu de l'Article 99 de la Charte des Nations Unies.

c) Problèmes traités

1.64 Les Etats Membres ont souligné que l'Organisation des Nations Unies devait pouvoir répondre d'urgence, par l'intermédiaire de ses organes compétents, aux menaces potentielles ou confirmées pour la paix et aux situations d'urgence de nature humanitaire. L'Organisation devrait disposer pour ce faire d'un système fiable, bien organisé et efficace de collecte, de diffusion et d'analyse des informations pour être avertie rapidement des zones de conflit possibles dans lesquelles elle pourrait contribuer à un règlement pacifique des différends.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

1.65 Les activités envisagées pour réaliser les objectifs du programme sont les suivantes :

i) Regrouper au sein du Bureau de la recherche et de la collecte d'informations les fonctions relatives aux informations politiques; améliorer les arrangements en matière de services consultatifs et d'échanges d'informations avec d'autres départements et bureaux politiques; favoriser la coordination des fonctions de recherche, d'analyse et d'information à long terme du Secrétariat en ce qui concerne les affaires politiques et les situations d'urgence;

ii) Mettre en place un système central d'information sur la paix, la sécurité et les situations d'urgence auquel le Secrétaire général pourrait faire appel en cas de besoin de même que les différents départements du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies; améliorer les méthodes de diffusion de cette information; mettre au courant les centres d'information des Nations Unies; intégrer au système, le cas échéant, les sources de données internes et externes;

iii) Suivre les travaux de recherche sur la paix et la sécurité dans le milieu universitaire;

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

iv) Etendre le réseau de recherche systématique et de services consultatifs, mis en place en 1988-1989, à l'ensemble du système des Nations Unies ainsi qu'aux gouvernements, établissements de recherche et organisations non gouvernementales de façon à élargir la base d'information permettant de donner des avis au Secrétaire général pour l'aider à s'acquitter des responsabilités que lui confère la Charte des Nations Unies;

v) Créer des équipes spéciales interdépartementales pour traiter de grands thèmes intéressant particulièrement le Secrétaire général et la communauté internationale;

vi) Etudier de nouvelles méthodes plus efficaces pour recueillir des informations sur les situations d'urgence confirmées ou potentielles et pour aider le Secrétaire général à prendre les mesures de prévention et de règlement des conflits qu'il jugera appropriées dans les circonstances et améliorer les méthodes permettant d'alerter les autres organes de l'Organisation des Nations Unies en cas de crise politique ou d'autre situation d'urgence.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

CHAPITRE 2. AFFAIRES POLITIQUES SPECIALES, QUESTIONS POLITIQUES SPECIALES ET MANDATS SPECIAUX

Le texte suivant modifie les paragraphes 2.5 et 2.33 à 2.36 du document A/41/6 tels que révisés dans le document A/41/38.

I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME

Remplacer le paragraphe 2.5 par le texte suivant, les passages soulignés étant révisés ou nouveaux et ceux figurant entre crochets à supprimer :

2.5 Le mandat du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien continuant d'être renouvelé, les activités d'appui se poursuivront en vue de contribuer à une solution de la question de Palestine grâce à un programme visant à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables. Des efforts continueront en outre d'être déployés pour favoriser l'application du programme recommandé, ainsi que du programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la question de Palestine qui s'est tenue en 1983 et que l'Assemblée générale a fait sien dans ses résolutions 38/58 A, B et C, grâce à la diffusion d'informations sur les droits inaliénables du peuple palestinien par le biais de séminaires [et], de colloques et de réunions internationales d'organisations non gouvernementales organisés à cet effet.

II. PROGRAMMES

PROGRAMME 3. MANDATS SPECIAUX

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1. QUESTION DE PALESTINE : EXERCICE PAR LE PEUPLE PALESTINIEN DE SES DROITS INALIENABLES*

a) Textes portant autorisation des travaux

2.33 Ajouter 41/43 A et B et 42/66 A et B.

b) Objectifs

Remplacer l'alinéa i) du paragraphe 2.34 par le texte suivant, le passage souligné étant nouveau :

2.34 Les principaux objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

i) Objectifs des organes intergouvernementaux : contribuer à apporter une solution juste à la question de Palestine en recommandant un programme dont l'application doit permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables et en s'efforçant de favoriser l'application de ces recommandations ainsi que du programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la question de Palestine qui s'est tenue en 1983 et que l'Assemblée générale a fait sien dans ses résolutions 38/58 A, B et C.

---

* Nouvel intitulé du sous-programme.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

c) Problème traité

Remplacer le paragraphe 2.35 par le texte suivant, les passages soulignés étant révisés ou nouveaux et ceux figurant entre crochets à supprimer :

2.35 Ce sous-programme vise à résoudre le problème que pose l'absence de progrès vers une solution juste [de] à la question de Palestine, qui, selon l'Assemblée générale est à la racine du conflit arabo-israélien au Moyen-Orient et constitue un danger pour la paix et la sécurité internationales. Depuis 1974, on considère que la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies est [indispensable à], une condition sine qua non de la solution de la question.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

Remplacer le début du paragraphe 2.36 et ses alinéas i) et ii) par le texte suivant, les passages soulignés étant révisés ou nouveaux et ceux figurant entre crochets à supprimer :

2.36 En attentant la pleine réalisation par le peuple palestinien de ses droits inaliénables et à la suite du renouvellement du mandat du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien [Dans l'hypothèse que la situation dans la région demeure inchangée et que le mandat du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien continue d'être renouvelé], il est prévu que la Division des droits des Palestiniens mène les activités ci-après :

i) Suivre l'évolution de la situation politique et des autres conditions qui influent sur les droits inaliénables du peuple palestinien et établir des documents, des rapports et des bulletins sur les faits nouveaux;

ii) Aider le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien dans les efforts qu'il déploie pour assurer l'application de ses recommandations [et], du programme d'action adopté par la Conférence internationale sur la question de Palestine qui a eu lieu en 1983, des dispositions de la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale et des autres activités prévues dans les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment par la participation à des conférences et réunions et l'envoi de délégations;

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

CHAPITRE 3. JUSTICE INTERNATIONALE ET DROIT INTERNATIONAL

PROGRAMME 1. RESPECT, RENFORCEMENT ET UNIFICATION DU DROIT DANS LES ACTIVITES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

SOUS-PROGRAMME 1. AVIS JURIDIQUES AU SECRETAIRE GENERAL, REPRESENTATION DU SECRETAIRE GENERAL ET COORDINATION DES ACTIVITES JURIDIQUES DU SECRETARIAT DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET DU SYSTEME DES NATIONS UNIES DANS SON ENSEMBLE

Le texte suivant modifie le paragraphe 3.11 du document A/37/6 :

b) Objectifs

3.11 Insérer dans la première phrase après les mots "questions juridiques importantes", le membre de phrase ",y compris celles relatives au droit de la mer et à l'Antarctique".

PROGRAMME 3. DEVELOPPEMENT PROGRESSIF ET CODIFICATION DU DROIT INTERNATIONAL

SOUS-PROGRAMME 1. DIRECTION ET COORDINATION DU PROCESSUS DE CODIFICATION

Le texte suivant modifie le paragraphe 3.49 du document A/37/6 :

d) Stratégie pour la période 1984-1991

3.49 Supprimer la deuxième phrase "Certaines questions, telles que l'examen du projet d'articles sur les clauses de la nation la plus favorisée et du projet de code des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité, seront inscrites à l'ordre du jour provisoire de sessions de l'Assemblée générale avant 1984";

Supprimer le membre de phrase suivant dans la dernière phrase "(laquelle sera inscrite à l'ordre du jour de la trente-huitième session de l'Assemblée générale)" et le membre de phrase "(laquelle pourrait à l'avenir être systématiquement inscrite à l'ordre du jour)";

Supprimer dans le dernier membre de phrase l'expression "sans doute".

SOUS-PROGRAMME 2. ETUDE DE QUESTIONS JURIDIQUES ET ELABORATION D'INSTRUMENTS DE CODIFICATION

Le texte suivant modifie les paragraphes 3.54 et 3.55 du document A/37/6.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

3.54 Remplacer, dans la première phrase du paragraphe 3.54, le membre de phrase "la responsabilité des Etats pour faits internationalement illicites" par le membre de phrase "le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation";

Remplacer, dans la deuxième phrase du paragraphe 3.54, le membre de phrase "le droit relatif aux utilisations des cours d'eau internationaux à des fins autres que la navigation" par le membre de phrase "la responsabilité des Etats pour faits internationalement illicites".

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

3.55 Remplacer, dans l'avant-dernière phrase du paragraphe 3.55, le membre de phrase "les traités conclus entre Etats et organisations internationales ou entre deux ou plusieurs organisations internationales" par le membre de phrase "le statut du courrier diplomatique et la valise diplomatique non accompagnée par un courrier diplomatique";

Supprimer la dernière phrase du paragraphe 3.55 "Par ailleurs, bien que la Conférence de l'Organisation des Nations Unies sur la succession d'Etats en matière de biens, archives et dettes d'Etats doive se réunir en 1983, on ne peut exclure la possibilité d'une seconde session pendant la période couverte par le plan à moyen terme".

SOUS-PROGRAMME 3. RECHERCHE JURIDIQUE

Le texte suivant modifie le paragraphe 3.60 du document A/37/6 :

d) Stratégie pour la période 1984-1991

3.60 Ajouter à la fin du paragraphe la nouvelle phrase suivante : La Division de la codification mettra également à jour l'examen d'ensemble du droit international de 1971.

SOUS-PROGRAMME 4. TRAVAUX VISANT A RENDRE PLUS ACCESSIBLES LE DROIT INTERNATIONAL ET LES ACTIVITES JURIDIQUES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le texte suivant modifie le paragraphe 3.66 du document A/37/6 :

d) Stratégie pour la période 1984-1991

3.66 Remplacer, dans la première phrase, le mot "quatre" par le mot "six".

PROGRAMME 5. HARMONISATION ET UNIFICATION PROGRESSIVES DU DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL

SOUS-PROGRAMME 4. INCIDENCES JURIDIQUES DU NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL

Le texte suivant modifie le paragraphe 3.108 du document A/37/6 tel que révisé dans le document A/39/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

3.108 Ajouter A/41/17 du 11 août 1986 (par. 243).

Le texte suivant modifie les alinéas i) et ii) du paragraphe 3.109 du document A/37/6 tel que révisé une première fois dans le document A/39/6 et à nouveau dans le document A/41/6.

b) Objectifs

3.109 Ajouter à la fin de l'alinéa i) du paragraphe 3.109 le texte suivant :

Les autres objectifs précis et objectifs secondaires à délai déterminé des organes intergouvernementaux consistent à examiner les problèmes juridiques que soulèvent les achats internationaux de biens et de services et le commerce de compensation ainsi qu'à établir éventuellement un guide juridique ou des règles types;

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Ajouter à la fin de l'alinéa ii) du paragraphe 3.109 le membre de phrase suivant :

"ainsi que les achats internationaux de biens et de services et le commerce de compensation";

Ajouter à la fin de l'alinéa iii) du paragraphe 3.109 les phrases suivantes :

En outre, des travaux préparatoires sur les problèmes juridiques que soulèvent les achats internationaux de biens et de services et le commerce de compensation seront menés à bien avant la fin de 1989. Des travaux de fond se poursuivront jusqu'à la fin de 1991 durant l'examen de ces questions par les organes intergouvernementaux.

Le texte suivant modifie le paragraphe 3.110 du document A/37/6.

c) Problèmes traités

3.110 Insérer "i)" au début du texte du 3.110 et ajouter le nouvel alinéa ii) suivant : "Des problèmes se sont posés dans les pays en développement en raison de l'insuffisance et du manque d'uniformité des dispositions juridiques régissant les achats internationaux de biens et de services ainsi que de la méconnaissance des problèmes juridiques, que peuvent soulever la négociation et l'exécution des contrats portant sur le commerce de compensation";

Le texte suivant modifie le paragraphe 3.11 du document A/37/6.

d) Stratégie pour la période 1984-1991 (CNUDCI et Secrétariat travaillant en collaboration)

3.111 Supprimer la deuxième phrase : "Une étude préliminaire sera entreprise sur les caractéristiques particulières des contrats de coopération industrielle." Ajouter la phrase suivante : "Les problèmes juridiques que soulèvent les achats internationaux et le commerce de compensation seront étudiés, une décision sera prise quant à la meilleure façon pour la Commission d'aider à aplanir ces difficultés et des activités seront entreprises en application de cette décision."

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

II. PROGRAMME. CENTRE POUR LES DROITS DE L'HOMME

SOUS-PROGRAMME 1. APPLICATION DES NORMES, DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX ET DES PROCEDURES

Les modifications ci-après sont apportées au document A/37/6 :

a) Textes portant autorisation des travaux

6.19 Insérer ",39/46" après "3068 (XXVIII)" à la quatrième ligne et remplacer "1596 (L)" par "1985/17" à la cinquième ligne.

b) Objectifs

6.20 Insérer "ii)" entre "sociaux et culturels" et "Le Pacte international" et renuméroter la suite en conséquence. A la huitième ligne, après "apartheid", insérer "v) La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants" et renuméroter la suite en conséquence.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

6.22 A la sixième ligne, après le mot "raciale", insérer une virgule et supprimer le mot "et"; insérer "le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité contre la torture" après "le Comité des droits de l'homme".

SOUS-PROGRAMME 2. ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION ET PROTECTION DES MINORITES ET DES GROUPES VULNERABLES

Les modifications ci-après sont apportées au document A/37/6.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

6.27 A la douzième ligne, après "protection des minorités", insérer une virgule, supprimer les mots "ainsi qu'" et ajouter après "l'esclavage" "et à son Groupe de travail sur les populations autochtones".

SOUS-PROGRAMME 3. ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIERE DE SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME, ET PUBLICATIONS

Modifier le titre de ce sous-programme comme suit : "PUBLICATIONS, SERVICES CONSULTATIFS ET COOPERATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME"

Les modifications ci-après sont apportées au document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

6.28 Supprimer le mot "et" après "et 6" à la cinquième ligne, puis, après "32/127, par. 2", ajouter "41/121, 41/129 et 42/118"; à la huitième ligne, après "7 (XXXII)" ajouter "1987/37 et 1987/28".

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

b) Objectifs

6.29 A la sixième ligne, après "de l'homme;" ajouter "organiser des cours de formation à l'intention des fonctionnaires chargés d'établir les rapports que les pays doivent soumettre en application des conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme, et, en particulier, à celle des fonctionnaires des pays et régions qui rencontrent les difficultés les plus sérieuses en la matière; fournir l'assistance nécessaire aux Etats Membres en matière de création ou de renforcement d'institutions nationales vouées à la protection et à la promotion des droits de l'homme;".

c) Problème traité

6.30 Insérer au début de l'actuel paragraphe "Il est extrêmement difficile à un nombre croissant d'Etats parties aux conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme de s'acquitter de leurs obligations en matière d'établissement de rapports et il semble que, dans de nombreux cas, les Etats n'ont pas soumis les rapports requis, faute de personnel formé ayant les compétences nécessaires. Il apparaît également que...".

d) Stratégie pour la période 1984-1991

6.33 Ajouter à la fin de l'actuel paragraphe : "Davantage de cours de formation nationaux, régionaux ou sous-régionaux seront organisés à l'intention des fonctionnaires gouvernementaux, en particulier ceux qui établissent les rapports nationaux à soumettre en application des conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme".

6.35 Modifier le paragraphe comme suit : "Des apports techniques aux activités d'information menées par le Département de l'information dans le domaine des droits de l'homme continueront d'être assurés. Il est prévu de lancer une campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme afin de diffuser des renseignements, en particulier sur les instruments internationaux fondamentaux et de sensibiliser le public aux activités relatives aux droits de l'homme, comme suite à la demande formulée par le Conseil économique et social dans sa résolution 1980/30. A cet effet, on s'emploiera à renforcer les relations avec les médias, les organisations non gouvernementales et les établissements d'enseignement pour leur faire connaître les buts et activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme et bénéficier de leur appui et de leur assistance aux fins de la réalisation universelle des droits de l'homme".

SOUS-PROGRAMME 4. ETABLISSEMENT DE NORMES, RECHERCHES ET ETUDES

Les modifications ci-après sont apportées au document A/37/6.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

6.40 Modifier comme suit les deux premières phrases de l'actuel paragraphe : "Les travaux en cours sur les projets de conventions internationales sur les droits de l'homme des travailleurs migrants et sur les droits de l'enfant ainsi que les projets de déclarations internationales sur les droits des minorités et sur les droits et responsabilités des personnes et des groupes en matière de promotion des droits de l'homme devraient être terminés. L'accent devrait être mis sur de nouvelles études et recherches visant à identifier les problèmes relatifs aux droits de l'homme qui appellent des mesures; à examiner les phénomènes associés aux

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

violations des droits de l'homme, tels que la torture, les détentions abusives, les disparitions involontaires et les droits de l'homme en cas d'état d'urgence; à préciser les notions contenues dans les normes actuelles; à lutter contre la discrimination sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations; à incorporer les droits de l'homme dans une approche intégrée du développement; à examiner les rapports entre les droits de l'homme et l'instauration d'un nouvel ordre économique international, parallèlement à un nouvel ordre humain et social ainsi que les rapports entre les droits de l'homme et la paix; et à aider à élaborer et à appliquer des normes internationales et des modalités d'application".

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Les modifications ci-après découlent en grande partie du fait que les quatre sous-programmes actuels de la Division des stupéfiants ont été refondus en trois sous-programmes. Les éléments de l'actuel sous-programme 3 (Réduction de l'offre et de la demande) sont maintenant répartis entre deux autres sous-programmes : l'élément réduction de l'offre est ajouté au sous-programme 1 et l'élément réduction de la demande au sous-programme 4.

PROGRAMME 1. DIVISION DES STUPEFIANTS

SOUS-PROGRAMME 1. APPLICATION DES TRAITES ET SECRETARIAT DE LA COMMISSION

Le texte suivant modifie le titre du sous-programme et les paragraphes 7.14 à 7.18.

Modifier comme suit le titre du sous-programme : "APPLICATION DES TRAITES, REDUCTION DE L'OFFRE ET SECRETARIAT DE LA COMMISSION".

a) Textes portant autorisation des travaux

Remplacer le paragraphe 7.14 par le texte suivant :

7.14 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 54 (I), 32/124, 32/126, 33/168, 34/177, 35/195, 36/168, 37/198, 38/93, 38/98, 39/141, 40/120, 40/121, 41/126, 41/127, 42/111 et 42/113 de l'Assemblée générale; les résolutions 9 (I), 49 B (IV), 123 A (VI), 1985/11 et 1987/27 du Conseil économique et social, la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, modifiée par le Protocole de 1972 la Convention de 1971 sur les substances psychotropes et les résolution 1 (XXIX), 1 (XXX), 4 (XXX), 5 (XXX), 6 (XXX), 2 (S-VIII), 3 (S-VIII), 1 (XXXI), 1 (S-IX), 3 (XXXII) et 6 (XXXII) de la Commission des stupéfiants.

b) Objectifs

7.15 A l'alinéa ii) du paragraphe 7.15, après "commission technique du Conseil économique et social", remplacer les trois dernières lignes par le texte suivant : "fournir des services fonctionnels à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social dans des domaines liés au contrôle international des drogues; aider les gouvernements qui le demandent à réduire l'offre ou la production illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et à mettre au point, promouvoir et coordonner des mesures nationales et internationales de lutte contre le trafic des drogues".

c) Problème traité

7.16 Insérer "a)" au début de l'actuel paragraphe 7.16.

Ajouter au paragraphe 7.16 le nouveal alinéa b) suivant :

Dans leur majorité, les Etats Membres sont confrontés au problème du trafic des stupéfiants et des substances psychotropes tandis que la configuration de l'offre et de la production illicites de drogues, complexe et en rapide évolution, ainsi que le trafic dont ces produits font l'objet

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

entravent la lutte internationale contre la drogue et le suivi des mesures prises à cette fin. Il convient également de réduire la culture illicite des stupéfiants et d'empêcher la production illicite et/ou l'utilisation de ces stupéfiants et substances psychotropes à des fins autres que médicales.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

Remplacer le paragraphe 7.17 par le texte suivant :

7.17 Pour favoriser la coopération internationale dans le domaine de l'application des traités et de la réduction de l'offre, les activités suivantes continueront d'être exécutées régulièrement chaque année :

a) On poursuivra la publication des documents suivants : résumé des rapports gouvernementaux annuels; listes des autorités nationales délivrant des certificats et des permis d'importation et d'exportation; listes des fabricants de drogues; listes des lois des divers pays sur le contrôle des drogues ainsi que leur index cumulatif; rapports adressés à la Commission sur l'application des stratégies et des politiques conformément aux résolutions 32/124 et 34/177 de l'Assemblée générale. Des services de secrétariat seront fournis à la Commission des stupéfiants pour ses sessions et, le cas échéant, son équipe spéciale, tandis que des services fonctionnels seront fournis au Conseil économique et social, pour le dispositif électoral de l'Organe international de contrôle des stupéfiants, et à l'Assemblée générale;

b) Continuer de surveiller l'offre illicite et le trafic des drogues et suivre l'évolution de la situation mondiale conformément aux traités relatifs au contrôle des drogues; aider les Etats Membres à renforcer la collaboration effective, au niveau national, entre les services de contrôle des drogues et la force publique, soit non seulement la police et les autorités douanières, mais aussi les personnes chargées du contrôle du mouvement des drogues licites; promouvoir et poursuivre une action efficace et coordonnée d'application des lois internationales contre l'abus des drogues, notamment en améliorant l'échange d'informations générales et opérationnelles entre gouvernements et en facilitant les contacts régionaux et interrégionaux qui se sont révélés jusqu'ici particulièrement efficaces; continuer à organiser, au niveau régional et sous-régional, des séminaires de formation essentiellement à l'intention des agents de la force publique, afin d'augmenter l'efficacité des services gouvernementaux dans la lutte contre le trafic et la demande illicite de drogues.

Remplacer le paragraphe 7.18 par le texte suivant :

7.18 Les activités de la Division comprendront en outre :

a) Des activités ponctuelles non renouvelables exécutées à la demande expresse de la Commission, du Conseil, de l'Assemblée générale ou des gouvernements. Au cours de la période du plan, on supervisera, dans le cadre de ce sous-programme, les procédures juridiques relatives aux modifications à apporter éventuellement aux traités existants ainsi qu'à la préparation d'un nouveau projet de convention contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes et on fournira les services nécessaires à une conférence de plénipotentiaires qui serait organisée pour adopter la nouvelle convention.

b) La Division aidera les gouvernements, sur leur demande, à formuler et exécuter des programmes de réduction de l'offre illicite ou du trafic de drogues (avec la collaboration du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

drogues, de l'Organe international de contrôle des stupéfiants et d'autres organisations internationales compétentes). De plus, on donnera aide et conseils aux gouvernements pour élaborer une législation nationale sur la lutte contre les drogues et appliquer le système des traités. Le nombre de notifications faites aux parties aux traités continuera d'augmenter avec celui des nouvelles substances visées par le contrôle international. On prévoit que les activités consécutives du secrétariat augmenteront du fait de l'accroissement du volume des activités de la Commission, notamment dans le cadre de la rédaction de la nouvelle convention contre le trafic des stupéfiants et des substances psychotropes et de l'application des recommandations de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues.

SOUS-PROGRAMME 3. REDUCTION DE L'OFFRE ET DE LA DEMANDE

Supprimer ce sous-programme tout entier ainsi que les paragraphes 7.25 à 7.29. Renuméroter en conséquence les paragraphes restants.

SOUS-PROGRAMME 4. PLANIFICATION ET COORDINATION DES PROGRAMMES ET SERVICES D'INFORMATION

Modifier comme suit le titre du sous-programme : "REDUCTION DE LA DEMANDE, COORDINATION DES RELATIONS EXTERIEURES ET SERVICES D'INFORMATION".

a) Textes portant autorisation des travaux

Remplacer le paragraphe 7.30 par le texte suivant :

7.30 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, notamment les articles 38 et 20 respectivement ainsi que la résolution III adoptée en 1972 par la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 et les résolutions 32/124, 32/126, 33/168, 34/177, 36/168, 37/198, 38/93, 38/98, 38/122, 39/141, 39/142, 39/143, 40/120, 40/121, 40/122, 41/126 et 42/113 ainsi que les résolutions 1 (XXIX), 4 (XXIX), 6 (XXX) et 3 (S-VIII) de la Commission des stupéfiants et les diverses décisions concernant les mesures visant à évaluer et réduire l'abus des drogues et ses effets nocifs.

b) Objectifs

Remplacer le paragraphe 7.31 par le texte suivant :

7.31 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants : aider les autorités gouvernementales à évaluer les caractéristiques et l'ampleur de l'abus des drogues et de ses problèmes apparentés; empêcher et réduire la demande illicite de drogues en favorisant des programmes de prévention, de traitement, de rééducation et de réinsertion sociale et suivre l'évolution de la situation dans ce domaine. Ce sous-programme vise d'autres objectifs, à savoir le renforcement de la coordination des activités de lutte contre l'abus des drogues, au sein du système des Nations Unies et à l'échelle des organisations intergouvernementales et non gouvernementales; la poursuite de l'application de procédures de planification communes au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues et aux institutions spécialisées compétentes, en matière de projets de coopération technique; la coordination des rapports intérimaires pertinents; l'éducation du

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

public pour lui faire prendre conscience des problèmes que pose l'abus des drogues et des solutions possibles, grâce à la diffusion de matériel audio-visuel et éducatif et de publications spécialisées.

c) Problème traité

Remplacer le paragraphe 7.32 par le texte suivant :

7.32 Les problèmes que pose l'abus des drogues continueront probablement de prendre de l'ampleur dans le monde entier, s'étendant à tous les groupes d'âge et toutes les couches sociales. Ces problèmes sont en outre d'une complexité croissante. Il est donc difficile aux gouvernements d'évaluer les caractéristiques de l'abus des drogues dans leur pays respectif, de formuler des politiques nationales et des programmes appropriés tendant à réduire la demande illicite de drogues. L'abus des drogues est lié à certaines maladies telles que le syndrôme d'immuno-déficience acquise (SIDA) ou l'hépatite, à la criminalité et à toutes sortes de problèmes d'ordre social, économique, juridique et politique. En conséquence, l'approche multidisciplinaire à l'échelle du système, indispensable à un contrôle international des drogues, suppose une planification structurelle appropriée, une coordination globale et des activités concertées et continues.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

Remplacer le paragraphe 7.33 par le texte suivant :

7.33 La demande illicite des drogues dont il est fait abus constitue un élément clef du phénomène multidimensionnel de l'abus des drogues. La relation fondamentale qui existe entre la demande illicite des drogues et l'accroissement du trafic est de mieux en mieux reconnue. La stratégie centrale demeure donc de réduire dans toute la mesure du possible l'abus des drogues et ses effets nuisibles. Tout au long de la période et compte tenu notamment des mesures pertinentes recommandées dans la Stratégie internationale de lutte contre l'abus des drogues ainsi que des mesures adoptées par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/168 du 16 décembre 1981 et en 1987 par la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues dans son schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues, le présent sous-programme comprendra les activités ci-après :

a) Aider les Etats Membres à mettre au point des systèmes pour évaluer l'ampleur, les tendances et autres aspects pertinents de l'abus des drogues et les problèmes apparentés afin de faciliter une planification adéquate des programmes de prévention et de lutte;

b) Aider les Etats Membres à élaborer des programmes efficaces de prévention et de réduction de la demande illicite de drogues mettant l'accent sur des programmes concertés axés sur la collectivité et sur la participation accrue des organisations non gouvernementales aux programmes concernant la prévention de l'abus des drogues, le traitement, la rééducation, la réinsertion sociale et les soins de postcure dispensés aux toxicomanes;

c) Assurer la surveillance permanente, la coordination et l'examen périodique de la stratégie à long terme visant à réduire l'abus des drogues dans le monde entier, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 36/168;

d) Continuer à surveiller la demande de drogues et à examiner la situation qui règne dans le monde entier;

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

e) Aider les gouvernements, sur leur demande, à évaluer les caractéristiques de l'abus des drogues, à formuler des politiques nationales, à élaborer des programmes préventifs et à mettre au point, appliquer et évaluer des programmes de réduction de la demande illicite de drogues;

f) Aider à définir des méthodes pragmatiques et rentables pour réduire la demande illicite et encourager la coopération internationale nécessaire; utiliser les ressources et l'expérience du système des Nations Unies dans le cadre d'une stratégie coordonnée et concertée en vue de l'élimination de l'abus des drogues;

g) Fournir aux autorités gouvernementales, aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales, aux établissements d'enseignement et aux personnes intéressées des avis sur les questions et situations apparentées.

Il demeurera nécessaire de renforcer le système international de contrôle des drogues à tous les niveaux, et on multipliera à cet effet les activités, programmes et projets coordonnés pour aider les autorités nationales, grâce surtout à une coopération technique, à des négociations et activités multilatérales, à une formation fonctionnelle du personnel opérationnel et scientifique. Le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues disposera des services de conseillers techniques et spécialisés pour la formulation, l'application et la coordination des projets de coopération technique. La Division des stupéfiants sera aussi directement responsable des services d'appui aux travaux du Comité spécial interinstitutions de coordination en matière de contrôle international des drogues, qui relève du Comité administratif de coordination (CAC). Grâce à la fourniture de matériel éducatif et scientifique, la Division assurera la diffusion des résultats des recherches et des données d'expérience acquises dans le cadre des programmes. Le programme de publications sera renforcé et mettra l'accent sur la réduction de la demande. En outre, la cinémathèque/vidéothèque de prêt sera développée de façon appropriée.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

CHAPITRE 9. INFORMATION

1. A sa vingt-sixième session, le Comité du programme et de la coordination a décidé d'examiner à sa vingt-septième session les propositions visant à doter le Département de l'information d'une structure programmatique distincte qui serait incorporée dans le plan à moyen terme pour la période 1990-1995 et dans les futurs budgets-programmes.

2. Par la suite, dans sa recommandation 37, le Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies a recommandé ce qui suit :

> "1) Il faudrait réexaminer de manière approfondie les fonctions et méthodes de travail du Département de l'information, ainsi que ses orientations, en vue d'actualiser son rôle et lesdites orientations et, par là d'améliorer la capacité qu'a le Département de fournir des informations sur les activités de l'Organisation des Nations Unies, comme l'ont demandé les organes intergouvernementaux. A cet effet, il faudrait rationaliser les méthodes de travail du Département pour qu'à l'avenir une plus grande part des crédits qui lui sont alloués serve à financer des activités liés aux programmes.
>
> 2) Le Groupe a noté que plusieurs départements et services du Secrétariat ont actuellement des activités d'information. Dans la mesure du possible, il faudrait regrouper ces activités au sein du Département de l'information.
>
> 3) Le Secrétaire général devrait réexaminer les fonctions et activités des centres d'information des Nations Unies et, à condition que la qualité des activités d'information n'en souffre pas, ces centres devraient être fusionnés ave d'autres services de l'Organisation, ainsi qu'il est indiqué dans la recommandation 12 5/."

Cette recommandation a été approuvée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213.

3. Les programmes et l'organisation du Département étant à l'examen, le Secrétaire général a proposé (E/AC.51/1987/10) que le CPC, s'il le souhaitait, examine la nouvelle structure des programmes du Département à sa vingt-huitième session en 1988 ou à la reprise de sa vingt-septième session.

4. A la reprise de sa vingt-septième session, le Comité du programme et de la coordination a examiné une note du Secrétariat (E/AC.51/1987/17) relative à la structure des programmes du chapitre 27 (Information). Le Comité a décidé d'examiner la question de la structure des programmes du Département de l'information à sa vingt-huitième session, dans le cadre de l'examen du projet de budget programme et des projets de révision du plan à moyen terme.

5. Le texte ci-après rend compte des résultats des derniers examens et des conseils prodigués par le CPC et par l'Assemblée générale pour l'examen des rapports sur la structure et le fonctionnement du Département de l'information. Il a d'ailleurs servi de référence pour l'établissement des montants estimatifs

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

révisés demandés au chapitre 27 pour l'exercice biennal 1988-1989 et, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale, il servira de cadre pour la programmation lors de l'établissement du projet de budget-programme pour 1990-1991.

6. Le texte ci-après <u>remplace</u> les paragraphes 9.1 à 9.40 du document A/37/6 :

I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME

9.1 Les activités du Département de l'information au cours de la période du plan à moyen terme seront conformes aux dispositions de la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Les principaux textes portant autorisation de l'ensemble du programme sont les résolutions 13 (I), 595 (V), 1335 (XIII), 1405 (XIV), 2897 (XXVI), 3535 (XXX), 33/115, 34/182, 35/201, 36/149, 37/94, 38/82, 39/98, 40/164, 41/48 et 42/162 de l'Assemblée générale.

9.2 Les activités d'information seront conçues dans l'optique de deux démarches complémentaires - activités de promotion et diffusion des informations. On veillera donc, d'une part, à ce que la planification et l'élaboration des stratégies, ainsi que la production des matériaux d'information mettent l'accent sur les principaux thèmes et domaines prioritaires définis par l'Assemblée générale, en mettant en oeuvre des campagnes de promotion multimédia, et d'autre part à ce que les médias rendent bien compte des activités en cours de l'Organisation de manière à éveiller l'intérêt du public.

9.3 On s'efforcera tout spécialement de renforcer les liens avec les médias afin de donner à l'Organisation des Nations Unies davantage de prestige et de crédibilité en tant que protagoniste principal dans les relations multilatérales internationales.

9.4 On analysera les tendances de l'opinion de par le monde sur les activités de l'Organisation, et aussi la mesure dans laquelle le public dispose d'informations suffisantes pour comprendre l'oeuvre de l'Organisation.

9.5 Les matériaux utilisés dans les activités d'information auront, autant que possible, pour cible un public déterminé que l'on s'efforcera d'élargir, notamment lorsque ce public a un effet multiplicateur, comme c'est le cas des médias, des organisations non gouvernementales ou des établissements d'enseignement.

9.6 L'universalité de l'Organisation des Nations Unies, avec la diversité d'intérêts culturels, linguistiques, politiques et régionaux qui en résulte, exige une approche dynamique de l'information qui soit suffisamment souple tout en satisfaisant constamment les besoins d'information très divers des peuples du monde sur l'Organisation des Nations Unies. Par conséquent, le Département s'efforcera d'avoir une présence dynamique dans le plus grand nombre de pays possible et de conclure des accords de collaboration avec les Etats Membres pour la planification, la réalisation et le financement des activités d'information.

9.7 Dans ce contexte, un réseau mondial de centres et de services d'information des Nations Unies, bien équilibré sur le plan géographique et linguistique, sera exploité et coordonné afin de faire connaître aussi bien que possible sur le plan local les activités, buts et programmes de l'Organisation dans les domaines politique, économique, social et humanitaire, surtout dans les régions où les moyens d'information sont les moins développés.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

9.8 Compte tenu de la complémentarité des activités dans le domaine de l'information et de la communication et afin d'éviter que certaines activités ne fassent double emploi, la coopération et la coordination entre les divers organes des Nations Unies seront renforcées et les projets et programmes entrepris en commun seront encouragés dans toute la mesure du possible.

9.9 Pour élargir son audience le Département s'efforcera, selon que de besoin, d'obtenir un appui financier extérieur pour compléter ses propres ressources. Il s'efforcera également, chaque fois que cela sera souhaitable et possible, de faire en sorte que les activités s'autofinancent.

9.10 Les opérations nécessaires à la production et à la diffusion des matériaux d'information seront progressivement automatisées et il sera fait appel dans ce domaine aux techniques nouvelles.

9.11 Des paramètres seront progressivement élaborés pour évaluer les activités de production et de diffusion du Département afin d'en améliorer l'impact global. Un programme d'étude sera institué pour déterminer l'audience de l'ONU auprès du public et des organes d'information, ainsi que les tendances de l'opinion sur l'Organisation des Nations Unies.

II. PROGRAMME. INFORMATION

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1. SERVICES DE PROMOTION

a) Textes portant autorisation des travaux

9.12 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 13 (I), 595 (V), 1335 (XIII), 1405 (XIV), 1511 (XV), 2897 (XXVI), 3535 (XXX), 32/105 H, 33/115, 34/182, 35/201, 36/149, 37/94, 38/82, 39/98, 40/164, 41/48 et 42/162 de l'Assemblée générale, et les résolutions 1012 (XXXVII) et 1806 (LV) du Conseil économique et social.

b) Objectifs

9.13 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

i) Objectifs des organes intergouvernementaux : favoriser dans toute la mesure du possible, chez tous les peuples du monde, une compréhension, fondée sur des informations suffisantes de l'oeuvre et des buts de l'Organisation des Nations Unies;

ii) Objectifs du Secrétariat : favoriser, par une approche multimédia convergente et cohérente, une meilleure diffusion des informations par les médias et une meilleure connaissance, dans le public des activités de l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les principaux thèmes suivants, retenus par l'Assemblée générale :

a. La paix, la sécurité et le désarmement (notamment les opérations de maintien et de recherche de la paix);

b. L'autodétermination (notamment la question de Palestine, la lutte contre l'apartheid, la Namibie et la décolonisation);

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

c. Les droits de l'homme (en particulier les questions de discrimination raciale);

d. Le développement (notamment les questions économiques et sociales, la dette internationale, le redressement de l'Afrique, le développement des médias, les femmes et la jeunesse);

et faire mieux connaître l'oeuvre et les objectifs des Nations Unies de par le monde; améliorer l'accès de l'Organisation aux médias et l'utilisation par ceux-ci des matériaux de l'ONU.

c) Problèmes traités

9.14 Si les activités d'information de l'Organisation des Nations Uniesi ont un faible impact, cela est dû à divers facteurs : faiblesse des ressources; nécessité de concevoir des activités bien planifiées et orientées vers des objectifs précis et limités; nécessité d'adopter des stratégies de mise en oeuvre plus efficaces, ce qui suppose la définition des concepts ainsi que la sélection des médias et des autres organes de diffusion pour la réalisation des activités prévues; et nécessité d'une coordination plus étroite au sein du Secrétariat et de l'ensemble du système, non seulement pour la planification des activités d'information mais aussi pour la réalisation des activités approuvées dans le cadre d'une stratégie commune. Il convient de fournir des conseils et un appui et d'assurer une planification stratégique aux autres départements du Secrétariat pour leurs besoins en matière d'informtion, afin de sensibiliser au maximum les médias et le public à l'existence des matériaux de l'ONU et de veiller à ce qu'ils en tirent le meilleur parti. Les activités d'information exigent une adaptation constante à l'évolution des besoins et circonstances.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

9.15 Des activités seront prévues pour attirer l'attention sur l'action dans les domaines prioritaires ainsi que sur les activités spéciales et les célébrations prévues pour chacun des thèmes prioritaires de l'Organisation des Nations Unies : paix et sécurité, autodétermination, droits de l'homme, développement :

a) Etablissement de contacts réguliers avec les autres départements du Secrétariat et avec d'autres organisations du système des Nations Unies pour la planification et la réalisation des activités d'information;

b) Planification d'activités d'information promotionnelles et des stratégies permettant de les réaliser, en ayant recours à tous les médias;

c) Production de plaquettes, brochures, dossiers, et documents d'information, cassettes vidéo, documents photographiques et autres, selon les besoins, pour attirer l'attention sur l'action dans tel ou tel domaine prioritaire, sur une manifestation officielle ou les activités de l'ONU en général;

d) Réalisation d'un programme à l'intention des rédacteurs en chef et autres responsables des organes d'information, notamment ceux qui n'ont pas de correspondants permanents à l'ONU;

e) Multiplication dans toutes les régions des accords de coproduction, avec des sympathisants extérieurs, notamment les milieux artistiques créateurs et ceux des médias, afin de faire mieux connaître les questions dont s'occupe l'Organisation des Nations Unies et d'encourager l'utilisation des matériaux produits;

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

f) Consolidation et coordination des activités d'information entreprises sur le terrain avec d'autres organismes des Nations Unies, afin d'en améliorer l'efficacité;

g) Assistance en matière de communication au Secrétaire général et à d'autres fonctionnaires de haut rang et sensibilisation du public au rôle de l'Organisation dans la diplomatie multilatérale;

h) Institution d'un système assurant l'uniformité du style des messages et de l'image de marque qu'ils donnent de l'Organisation;

i) Compilation et analyse des résultats de sondages d'opinion intéressant l'Organisation des Nations Unies et ses activités;

j) Surveillance des médias locaux, évaluation de l'état de l'opinion publique à partir des publications disponibles et information du Siège à cet égard, notamment le Bureau de la recherche et de la collecte d'informations;

k) Collaboration, dans le monde entier, avec des organismes qui réalisent des sondages d'opinion, afin qu'ils incluent dans leurs sondages des questions intéressant l'Organisation des Nations Unies;

l) Examen de l'impact des programmes d'information du Département en vue de l'amélioration de l'efficacité des programmes;

m) Réalisation des recherches nécessaires pour apprécier l'attitude du public vis-à-vis de l'Organisation des Nations Unies et de ses activités.

SOUS-PROGRAMME 2. SERVICES D'INFORMATION

a) Textes portant autorisation des travaux

9.16 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 13 (I), 595 (V), 1335 (XIII), 1405 (XIV), 2897 (XXVI), 3535 (XXX), 33/115, 34/182, 35/201, 36/149, 37/94, 38/82, 39/98, 40/164, 41/48 et 42/162 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

9.17 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

i) Objectifs des organes intergouvernementaux : Fournir, tant au Siège que dans les autres bureaux des Nations Unies, tous les services requis pour tenir la presse quotidienne, hebdomadaire et périodique pleinement au courant des activités de l'Organisation;

ii) Objectif du Secrétariat : Produire des informations sur les activités de l'Organisation et en assurer la diffusion en temps opportun; distribuer les matériaux d'information dans les présentations et dans les langues les mieux à même d'être exploitées par les médias et autres organes de rediffusion auprès d'un public aussi large que possible.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

c) Problèmes traités

9.18 Jusqu'à présent, les informations produites par le Département à l'intention de la presse se sont résumées à des comptes rendus de débats. Il en a résulté qu'un pourcentage relativement élevé des ressources a été investi à l'intention d'un public très restreint et que l'ONU n'a guère été présente dans les médias. La présentation des programmes électroniques étant rigide, l'Organisation a eu tendance à être éliminée d'un grand nombre de marchés où des présentations diversifiées auraient permis une utilisation souple de ses matériaux. La planification des programmes n'a pas assuré une complémentarité suffisante entre les productions destinées à être radio ou télédiffusée et celles destinées à être imprimées. Les matériaux d'information de l'ONU n'ont pas été systématiquement disponibles dans les langues voulues, et l'anglais et le français doivent avoir la même importance, notamment dans les communiqués de presse.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

9.19 La stratégie comportera les éléments suivants :

a) L'établissement de comptes rendus de toutes les réunions importantes et des principales manifestations officielles, en anglais et en français, à l'intention des correspondants de presse, des délégations et du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies;

b) La rédaction de communiqués de presse sur tous les événements d'actualité, en anglais et en français, pour diffusion immédiate par les agences de presse;

c) Introduction de nouvelles présentations des condensés hebdomadaires;

d) La fourniture en temps voulu aux médias, à la presse et aux délégations de photographies prises sur le vif des réunions importantes et des principales manifestations officielles;

e) La production de courtes émissions d'information quotidiennes et hebdomadaires destinées à être radiodiffusées par liaison téléphonique et par satellite;

f) La réalisation, à l'intention des journalistes de la télévision et des services d'archives, de reportages télévisés sur les principaux événements concernant l'Organisation des Nations Unies;

g) La sélection de magazines (radio et télévision) sur les activités de l'Organisation des Nations Unies et les questions d'actualité, destinés à être largement diffusés;

h) La conservation, à des fins d'archivage, de productions pouvant servir de base à des futurs magazines concernant les affaires publiques et dont d'autres utilisateurs ont besoin;

i) L'élaboration d'un portefeuille très large de publications mensuelles, trimestrielles et annuelles visant différents publics. Ce portefeuille de publications comportera une documentation de base, des références concernant des organismes et des périodiques.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

SOUS-PROGRAMME 3. SERVICES A L'INTENTION DU PUBLIC

a) Textes portant autorisation des travaux

9.20 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale et la résolution 1806 (LV) du Conseil économique et social.

b) Objectifs

9.21 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

i) Objectifs des organes intergouvernementaux : Aider et encourager activement les services d'information et établissements d'enseignement nationaux ainsi que les diverses organisations gouvernementales et non gouvernementales qui sont disposées à diffuser des informations sur l'Organisation des Nations Unies, en ayant recours à un service de référence bien équipé, en fournissant aux agents et aux organisations des conférenciers et des matériaux d'information, et en mettant à leur disposition des publications, des films documentaires, des films fixes, des affiches et des expositions;

ii) Objectifs du Secrétariat : Favoriser une compréhension, fondée sur des informations suffisantes, des buts et activités de l'Organisation des Nations Unies en prodiguant des encouragements et en accordant une assistance à certains groupes et organismes, notamment ceux qui peuvent avoir une influence notable sur l'opinion; développer et renforcer les relations avec les responsables des organes d'information, les organisations non gouvernementales, les établissements d'enseignement, les milieux d'affaires, les gouvernements et les délégations, ainsi qu'avec le grand public; encourager la formation de jeunes journalistes de la presse, de la radio et de la télévision; diffuser efficacement et en temps voulu les matériaux d'information dans la présentation et dans les langues qui permettent leur utilisation optimale; promouvoir les contacts entre le Département et les organes de rediffusion de l'information afin que les matériaux d'information de l'Organisation des Nations Unies soient utilisés par les médias et les autres organes de communication de masse; compléter en coopération avec les organisations non gouvernementales, les fichiers d'adresses pour la diffusion des matériaux d'information de l'Organisation des Nations Unies.

c) Problèmes traités

9.22 Pour que la communication soit efficace, il faut parvenir à obtenir l'appui et la coopération des institutions qui façonnent l'opinion dans les différents publics, comme les pouvoirs publics, les organisations non gouvernementales, les organes d'information et les établissements d'enseignement. A travers ces institutions, les informations et les messages de l'Organisation des Nations Unies peuvent être intégrés dans les matériaux produits localement.

Il est nécessaire de compléter les communications de masse par d'autres stratégies visant l'ouverture d'un véritable dialogue au sein de l'audience visée - les organes de rediffusion par exemple - ainsi qu'avec certaines personnalités bien au fait des questions dont s'occupe l'Organisation des Nations Unies.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Il convient de faire mieux connaître l'Organisation des Nations Unies en tant que lieu à visiter, notamment dans les villes où elle dispose d'importants bureaux.

Les responsables de la distribution au Département doivent veiller à ce que celle-ci soit axée sur la réalisation d'objectifs bien précis et faite en temps opportun, et aussi à ce que les responsabilités soient bien définies.

L'évolution des techniques de production des matériaux d'information s'est accompagnée d'une évolution des méthodes de diffusion, à laquelle le Département doit s'adapter effectivement.

d) Stratégie pour la période 1988-1991

9.23 La stratégie comportera les éléments suivants :

a) Entretien d'un système de diffusion efficace et rentable pour tous les matériaux d'information du Département, en utilisant les méthodes de transmission les plus récentes, entre autres la transmission par satellite et la transmission électronique des informations. Coordination de la distribution par des moyens classiques et électroniques, des produits d'information du Département aux centres d'information, aux médias et aux organisations non gouvernementales;

b) Établissement des critères d'accréditation, sélection des demandeurs et délivrance des accréditations aux représentants de la presse et aux agences d'information afin d'assurer le plus large accès possible aux activités de l'Organisation et à sa documentation;

c) Gourniture de services de liaison aux représentants des médias qui sont de passage;

d) Fourniture des services courants aux correspondants de presse accrédités auprès de l'Organisation des Nations Unies;

e) Planification, organisation et coordination, dans le domaine de l'information, de l'articulation des activités avec celles des institutions, organismes et organisations qui partagent les buts et principes de l'Organisation des Nations Unies;

f) Organisation de tables rondes de rédacteurs en chef afin de familiariser les responsables des médias avec les questions dont s'occupe l'Organisation et avec ses procédures;

g) Fourniture de services d'accréditation, de liaison et d'information aux organisations non gouvernementales;

h) Formulation des principes directeurs devant régir les relations avec les personnes qui viennent visiter l'Organisation des Nations Unies;

i) Organisation de visites guidées au Siège de l'ONU à New York et aux Offices des Nations Unies à Genève et à Vienne;

j) Entretien de relations avec la population à New York, à Genève et à Vienne et dans les zones limitrophes afin de sensibiliser plus largement le public aux activités de l'Organisation des Nations Unies et de l'informer des services qu'elle peut offrir;

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

k) Organisation, à l'intention des écoles et universités, des associations professionnelles et d'affaires des organismes de radio et de télévision et d'autres groupes intéressés, de conférences données par des fonctionnaires qualifiés de l'Organisation;

l) Fourniture de réponses aux questions générales posées par le public;

m) Organisation d'expositions de divers produits nationaux et programmes culturels, ce qui fera de l'Organisation des Nations Unies un centre pour les intérêts culturels, commerciaux et autres de ses divers membres.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

CHAPITRE 10. QUESTIONS ET POLITIQUES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT

PROGRAMME 1. QUESTIONS ET POLITIQUES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT MONDIAL (DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES INTERNATIONALES)

SOUS-PROGRAMME 4. PAYS EN DEVELOPPEMENT : PROBLEMES ET PERSPECTIVES

Le texte ci-après modifie les paragraphes 10.40, 10.43 et 10.45 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

10.40 Faire mention des résolutions 39/29, 40/40, S-13/2, 41/29 et 42/163 de l'Assemblée générale.

c) Problème traité

10.43 Ajouter, à la fin du paragraphe, le texte suivant :

Il importe tout particulièrement d'identifier les possibilités de mobiliser des fonds pour le développement de l'Afrique en vue d'assurer le suivi de l'exécution du Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique, 1986-1990, ainsi que pour les travaux du Groupe consultatif des apports financiers à l'Afrique créé en 1987.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

10.45 Ajouter, à la fin du paragraphe 10.45, le texte suivant :

Enfin, des études permettront de définir les mesures susceptibles de favoriser la participation des chefs d'entreprise nationaux, tant du secteur privé que du secteur public, à l'essor économique des pays en développement. Ces mesures devraient avoir un effet particulièrement bénéfique sur le marché monétaire et le marché des capitaux.

PROGRAMME 5. QUESTIONS ET POLITIQUES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT EN AMERIQUE LATINE ET DANS LES CARAIBES (CEPALC)

Il est proposé d'établir un nouveau sous-programme dans le cadre de ce programme.

SOUS-PROGRAMME 6. PLANIFICATION ET COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES*

a) Textes portant autorisation des travaux

10.144A Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 467 (XX), 474 (PLE.18) et 482 (XXI) de la CEPALC.

---

* Nouveau sous-programme.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

b) Objectifs

10.144B Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

i) Objectif des organes intergouvernementaux : améliorer les moyens dont disposent les pays latino-américains pour formuler, exécuter et évaluer des plans de développement économique et social, et renforcer la coordination afin d'instaurer un développement économique et social plus équitable et plus stable;

ii) Objectifs généraux du secrétariat : aider les gouvernements à formuler, exécuter et évaluer des plans de portée nationale, sectorielle, territoriale et locale, à mobiliser et allouer des fonds publics, à créer ou renforcer des mécanismes de planification et à établir des stragégies nationales pour le développement régional.

c) Problème traité

10.144C Si des progrès ont été réalisés dans le domaine de la planification du développement. de la formulation et de l'application des politiques aux niveaux national et régional, il subsiste cependant des problèmes fondamentaux dans les domaines de la planification et de la coordination des politiques économiques à l'échelle mondiale, de la programmation et de la planification dans le secteur public, de l'établissement des programmes sociaux et de la planification régionale. On a enregistré par exemple des progrès pour ce qui est d'établir les bases d'un consensus régional au sujet de l'identification des causes des crises économiques et sociales, mais il faut maintenant chercher à résoudre ces crises dans une optique pragmatique et novatrice de la gestion publique. Les gouvernements doivent faire face à une expansion du "secteur non structuré" de l'économie où les entreprises prennent de nouvelles formes, dont la propriété en coopérative ou d'autres formes analogues liées essentiellement au développement de ce secteur. Il y a lieu de mettre au point des méthodes suffisamment puissantes de planification régionale pour améliorer l'efficacité des divers organismes gouvernementaux, - y compris les organismes de planification nationale, les enteprises et autres agents sociaux - et renforcer leurs liens réciproques.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

10.144D Une assistance de caractère consultatif sera fournie aux gouvernements, sur leur demande, et des activités de formation et de recherche seront entreprises. Les activités relevant du présent sous-programme consisteront à recueillir, analyser et diffuser des informations sur la théorie et la pratique de la planification et de la coordination des politiques, et à mettre en place des mécanismes de discussion, d'échange d'informations et de coopération intergouvernementale. Il est prévu d'intensifier ces activités dans les pays d'Amérique centrale pour appuyer en particulier les mécanismes permettant aux planificateurs de la sous-région de se rencontrer. L'attention se portera notamment sur la mise au point et l'introduction de méthodes de coordination entre les politiques économiques et les programmes sectoriels en ce qui concerne l'équilibre macro-économique des ressources, la balance des paiements, le secteur public et l'équilibre financier, ainsi que sur la compilation et la diffusion de données relatives aux progrès réalisés sur les plans théorique et méthodologique en matière de planification au niveau des centres et des organismes nationaux et internationaux.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

10.144E On mettra au point des directives et des méthodologies concernant les nouvelles méthodes à suivre pour financer et organiser le processus d'investissement, administrer des programmes sociaux particuliers cohérents, améliorer la gestion du secteur décentralisé et les liens entre les organismes de planification gouvernementaux et nationaux et le secteur privé, ainsi qu'encourager le développement scientifique et technique. Une assistance technique sera fournie aux gouvernements pour les aider à améliorer les services sociaux, en particulier ceux qui sont destinés aux secteurs les plus défavorisés, et pour formuler des réformes et des mécanismes institutionnels et juridiques propres à encourager le secteur non structuré de l'économie de manière à améliorer les conditions de vie des principaux segments de la population dans ce secteur.

10.144F Un appui sera accordé aux gouvernements pour les aider à interpréter les nouveaux liens qui se forgeront entre l'insertion dans le contexte extérieur et le développement national, d'une part, et la structure territoriale des pays, d'autre part. On mettra particulièrement l'accent sur la coopération entre les agents sociaux dans la promotion du développement régional. Les travaux de recherche sur les formes et les perspectives de l'organisation sociale dans plusieurs pays d'Amérique latine se poursuivront ainsi que des études sur d'autres éléments essentiels du développement régional, en particulier les formes de la décentralisation politique et administrative et les incidences d'ordre géographique des nouvelles techniques de production de biens et services.

PROGRAMME 6. QUESTIONS ET POLITIQUES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT EN ASIE OCCIDENTALE (CEAO)

SOUS-PROGRAMME 1. PLANIFICATION PROSPECTIVE

Le texte ci-après modifie les paragraphes 10.148 à 10.151 du document A/37/6 tel qu'il a été révisé dans le document A/39/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

10.148 Faire mention de la résolution 157 (XIV) de la CEAO.

b) Objectifs

10.149 i) Objectifs des organes intergouvernementaux : ajouter le membre de phrase ci-après : ";la coordination des stratégies, politiques et programmes de développement économique des pays membres de la CEAO afin d'intensifier la coopération et l'intégration économiques dans la région."

ii) Objectif général du secrétariat : ajouter le membre de phrase ci-après : "en vue d'évaluer les perspectives de développement économique et social à long terme dans la région et d'identifier de nouveaux modèles de développement."

c) Problème traité

10.150 Ajouter le texte ci-après au début du paragraphe : La situation économique de la région a récemment évolué sous l'effet de facteurs tels que la forte chute du prix du pétrole et des recettes pétrolières, l'aggravation des problèmes liés à la dette extérieure et le retour des émigrants. En conséquence, les gouvernements

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

devront revoir leurs plans et politiques économiques nationaux et opérer des ajustements structurels destinés à soutenir et à promouvoir le développement économique dans le cadre de ces changements.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

10.151A Il sera procédé à l'examen et à l'analyse des plans, programmes et politiques de développement des pays membres en vue de proposer des politiques et programmes de substitution, compte tenu de la situation politique et socio-économique de ces pays, et de promouvoir la coopération et l'intégration économiques au niveau régional.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

PROGRAMME 2. EVALUATION DES RESSOURCES, PLANIFICATION DE L'ENERGIE ET TRANSFERT DE TECHNIQUES (DEPARTEMENT DE LA COOPERATION TECHNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT)

SOUS-PROGRAMME 2. PLANIFICATION ET GESTION DE L'ENERGIE

Le texte ci-après modifie les paragraphes 11.47 et 11.50 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

11.47 Ajouter à la fin du paragraphe : ainsi que de la résolution 1987/10 du Conseil économique et social.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

11.50 Insérer après la quatrième phrase, qui se termine par les mots "seront intensifiées" la phrase ci-après : Le recours à la micro-informatique pour l'analyse des données et des politiques énergétiques sera encouragé.

SOUS-PROGRAMME 3. MISE AU POINT ET TRANSFERT DES SCIENCES ET DES TECHNIQUES NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DES PRINCIPALES SOURCES D'ENERGIE

Le texte ci-après modifie les paragraphes 11.51 et 11.54 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

11.51 Ajouter à la fin du paragraphe : ainsi que de la résolution 1987/10 du Conseil économique et social.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

11.54 Insérer le texte ci-après après la première phrase du paragraphe : Des techniques et méthodes de conservation d'énergie et de production d'énergie de remplacement seront adoptées pour compléter les programmes de développement de la production d'énergie. Le recours à la micro-informatique sera encouragé pour la collecte, le traitement et l'analyse des données relatives à l'exploration et à l'exploitation des sources d'énergie.

PROGRAMME 6. QUESTIONS ENERGETIQUES EN ASIE OCCIDENTALE (CEAO)

SOUS-PROGRAMME 1 : PLANIFICATION DE L'ENERGIE

Le texte ci-après modifie les paragraphes 11.105 à 11.108 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

11.105 Faire mention de la résolution 142 (XIII) de la CEAO.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

c) Problème traité

11.107 Ajouter la phrase ci-après à la fin du paragraphe : En outre, l'évolution des prix du pétrole a des effets importants sur le développement économique et social d'ensemble de la région, et ces effets devront donc être analysés.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

11.108 Ajouter le texte ci-après après la troisième phrase : Une attention
/6. particulière sera accordée à la mise en place d'une base de données énergétique et à la formation aux techniques correspondantes. La situation énergétique de la région sera étudiée et des questions qui présentent un intérêt particulier, notamment l'évolution des marchés pétroliers et ses effets sur les politiques énergétiques seront examinées.

6.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

II. PROGRAMMES GERES CENTRALEMENT

PROGRAMME 1. PROGRAMME MONDIAL (PNUE)

SOUS-PROGRAMME 1. EVALUATION DE LA QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT

Le texte suivant modifie les paragraphes 12.9 et 12.12 du document A/37/6 tels qu'ils ont été révisés dans le document A/41/6 :

a) Textes portant autorisation des travaux

12.9 A la dernière ligne du paragraphe, après "9/10", lire le texte comme suit : ,9/13, 14/18, 14/19, 14/24, 14/27, 14/30 et 14/32 du Conseil d'administration du PNUE.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

12.12 A la fin de l'alinéa d) du paragraphe 12.12, ajouter le texte suivant : "; renforcement des réseaux de sources sectorielles et de centres de services régionaux spécialisés afin de disposer d'informations spécialisées dans des domaines prioritaires de l'environnement; renforcement du réseau de centres de liaison nationaux grâce à la création de sous-réseaux et au développement de la coopération technique; prestation d'une assistance en vue de la mise en place à l'échelle nationale, de systèmes d'information sur l'environnement, notamment dans les pays en développement."

A la fin de l'alinéa e) du paragraphe 12.12, ajouter : "recours plus systématique au Registre pour estimer les dangers et évaluer les risques inhérents aux substances chimiques, tant à l'échelle nationale qu'internationale; prestation d'une assistance aux gouvernements pour la mise en place de systèmes d'information nationaux sur les substances chimiques qui soient compatibles avec le RISCPT, de façon à faciliter les échanges d'information sur le commerce international de ces substances; suivi de l'évolution de la situation, application des Directives de Londres et renforcement de tous les moyens techniques et juridiques disponibles pour échanger des renseignements sur les produits chimiques interdits ou strictement réglementés; prestation d'une assistance en vue de l'application d'une convention sur le contrôle des mouvements transfrontière des déchets dangereux, et, si l'autorisation en est donnée, prestation d'une assistance aux Etats en vue de l'élaboration et de l'adoption d'un instrument international régissant les échanges d'information sur les substances chimiques".

Ajouter au paragraphe 12.12 un nouvel alinéa f) ainsi conçu :

f) Base de données sur les ressources mondiales (GRID) du GEMS : Mise en place d'un réseau de "noeuds" qui serviront d'échangeurs de données dans certaines régions. Il en existe déjà deux, l'un à Nairobi, l'autre à Genève et la création d'un troisième, à Bangkok, est à l'étude. D'autres institutions des Nations Unies (FAO, Banque mondiale) sont en train de mettre en place des systèmes d'information géographique compatibles avec la GRID. Cette dernière devrait devenir un important fournisseur de données élaborées nécessaires pour procéder à des évaluations essentielles en matière d'environnement, notamment en ce qui concerne l'évolution du couvert forestier, la dégradation des sols et l'élévation du niveau de la mer.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Renuméroter l'actuel alinéa f) du paragraphe 12.12, qui devient l'alinéa g).

SOUS-PROGRAMME 3. ECOSYSTEMES TERRESTRES ET COTIERS

Le texte suivant modifie l'alinéa e) du paragraphe 12.20 du document A/37/6 :

d) Stratégie pour la période 1984-1991

Afin que soient mieux prises en compte les priorités définies par la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, remplacer l'alinéa e) du paragraphe 12.20 par le texte suivant :

12.20 e) Eau : Création de programmes multidisciplinaires de gestion écologiquement rationnelle des ressources en eau des réseaux hydrographiques; promotion de la mise en place de structures, élaboration de plans d'action concernant la gestion des ressources en eau et formation de personnel aux méthodes de gestion écologiquement rationnelle de ces ressources. La priorité sera accordée à l'Afrique, car il faut d'urgence assurer la gestion rationnelle des eaux de cette région. Des activités seront entreprises pour donner suite aux recommandations de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, en collaboration avec les organismes des Nations Unies compétents (Département de la coopération technique pour le développement (ONU), Commission économique pour l'Afrique, OMS, OMM, FAO), notamment : exécution du plan d'action pour l'aménagement du bassin du Zambèze; utilisation des méthodes définies dans ce plan aux fins de la gestion rationnelle d'autres lacs et bassins.

SOUS-PROGRAMME 4. ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT

Le texte suivant modifie les paragraphes 12.21, 12.23 et 12.24 du document A/37/6 afin de tenir compte du transfert des activités relatives à la gestion de l'environnement qui relevaient auparavant du sous-programme 9 (Gestion de l'environnement, y compris le droit de l'environnement) :

a) Textes portant autorisation des travaux

12.21 A la fin du paragraphe, après les mots "les pays les moins avancés (1981)", insérer "; décisions 13/1 et 14/13 du Conseil d'administration".

c) Problème traité :

12.23 Avant la dernière phrase du paragraphe, insérer le texte suivant : "Bien que l'on dispose déjà d'une somme considérable de données scientifiques et techniques sur la protection de l'environnement, pour diverses branches industrielles, ainsi que sur les incidences des mesures de protection sur les coûts de production, l'exploitation de ces données n'a pas encore été généralisée. D'autre part, les politiques économiques nationales n'accordant pas à la protection de l'environnement l'importance qui lui revient, aucune mesure appropriée n'est adoptée".

d) Stratégie pour la période 1984-1991

12.24 A l'alinéa a) du paragraphe 12.24, remplacer le titre "Conception intégrée de l'environnement et du développement" par "Aspects environnementaux de la planification du développement et de la coopération". A la dixième ligne de ce même alinéa, après les mots "dans ce domaine", insérer : ", compte tenu des

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

'Perspectives en matière d'environnement jusqu'à l'an 2000 et au-delà' et du rapport de la Commission mondiale de l'environnement et du développement;".

Remplacer les alinéas b) et c) du paragraphe 12.24 par le texte suivant : "b) La stratégie, qui tient pleinement compte des recommandations de la Conférence de l'industrie mondiale sur la gestion de l'environnement, tenue à Versailles (France), en novembre 1984, est la suivante : favoriser les débats sur la gestion de l'environnement par le secteur industriel entre parties intéressées, à savoir les pouvoirs publics, l'industrie, les organisations interntionales, les organismes professionnels et associations de travailleurs, les employés et le grand public; coordonner la la préparation d'ouvrages techniques sur la gestion de l'environnement par les industries particulièrement importantes pour les pays en développement; favoriser l'application des lignes directrices élaborées par le PNUE en vue d'assurer la gestion rationnelle du milieu par le secteur industriel; développer les systèmes d'information sur l'industrie et l'environnement; prêter une assistance technique, dispenser une formation et encourager l'échange de données et l'utilisation de bilans écologiques ainsi que la diffusion d'études de cas."

SOUS-PROGRAMME 5. OCEANS

Le texte suivant modifie l'alinéa c) du paragraphe 12.28 du document A/37/6, tel que révisé dans les documents A/39/6 et A/41/6 :

d) Stratégie pour la période 1984-1991

12.28 Ajouter, à la fin de l'alinéa c) du paragraphe 12.28, après les mots "sur demande des gouvernements", le texte suivant : "; élaboration de systèmes d'information et de bases de données régionaux en coordination avec les systèmes d'information existants et établissement de rapports périodiques sur l'état des mers régionales et des zones côtières; prestation d'une assistance aux pays afin qu'ils se dotent de moyens qui leur permettent d'assumer progressivement la responsabilité technique et financière de la réalisation des programmes pour les mers régionales; application effective des accords juridiques régionaux relatifs à la protection du milieu marin".

SOUS-PROGRAMME 9. GESTION DE L'ENVIRONNEMENT, Y COMPRIS LE DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Le texte suivant modifie les paragraphes 12.41 à 12.44 du document A/37/6 et tient compte du transfert au sous-programme 4 (Environnement et développement des activités concernant la gestion de l'environnement :

Remplacer l'intitulé du sous-programme par l'intitulé suivant :

SOUS-PROGRAMME 9. DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

a) Textes portant autorisation des travaux

12.41 Remplacer le texte du paragraphe par le texte suivant : "Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les suivants : résolutions 3436 (XXX), 34/186 et 35/36 de l'Assemblée générale, décisions 10/21, 11/7, 12/14, 13/18, 14/20, 14/22, 14/25, 14/26, 14/27, 14/28, 14/29, 14/30 et 14/31 du Conseil d'administration du PNUE."

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

b) Objectifs

12.42 Remplacer le texte de l'alinéa i) du paragraphe 12.42 par le texte suivant :

Objectif des organes intergouvernementaux : adopter et appliquer des lois relatives à l'environnement et mettre en place des mécanismes administratifs propres à appuyer la gestion rationnelle de l'environnement et à protéger la santé et le bien-être des êtres humains contre les dangers provenant de l'environnement.

Remplacer le texte de l'alinéa ii) du paragraphe 12.42 par le texte suivant :

Objectifs généraux du secrétariat : promouvoir le droit de l'environnement à l'échelle nationale et internationale grâce à l'adoption d'instruments juridiques, notamment des accords et traités, des lignes directrices, des objectifs et des principes concernant des secteurs prioritaires et la compilation de données factuelles sur les législations tant internationales que nationales relatives à l'environnement et sur leur application.

c) Problème traité

12.43 Remplacer le texte du paragraphe par le texte suivant : "La législation permet de mettre en place, à l'échelle nationale, régionale et mondiale, un cadre de gestion de l'environnement propice à un développement durable. Il existe déjà des conventions portant sur différents domaines de l'environnement, notamment les mers, la couche d'ozone et la faune et la flore sauvages, et leur nombre augmente; des principes et des directives juridiques internationaux ont été élaborés dans d'autres domaines importants de l'environnement, notamment les mouvements transfrontière de déchets dangereux, l'évaluation des incidences sur l'environnement, le commerce international de substances chimiques. En outre, une convention mondiale sur le contrôle des mouvements transfrontière de déchets dangereux aura été élaborée aux fins d'adoption d'ici à 1989. Des travaux supplémentaires pourraient être effectués après autorisation du Conseil d'administration dans bon nombre de domaines, dont les suivants :
a) appauvrissement de la couche d'ozone; b) changements climatiques à l'échelle mondiale, c) mouvements transfrontière de déchets dangereux; d) échanges d'informations sur le commerce international des substances chimiques;
e) préservation de la diversité biologique; f) catastrophes écologiques; et
g) évaluation des incidences sur l'environnement. On devrait également s'attacher à encourager l'adhésion aux accords internationaux relatifs à l'environnement tels que le Protocole de Montréal sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone et leur application effective".

d) Stratégie pour la période 1984-1991

12.44 Remplacer le texte des alinéas a) et b) du paragraphe 12.44 par le texte suivant : "Les activités du PNUE seront les suivantes : élaborer des instruments juridiques internationaux, notamment des accords et des traités, des lignes directrices et des principes et encourager le règlement pacifique des différends écologiques dans des secteurs prioritaires; compiler des données factuelles sur la législation internationale et nationale relative à l'environnement et sur son application; aider les pays en développement à adopter une législation adéquate en matière d'environnement et à mettre en place des mécanismes administratifs appropriés ou, le cas échéant, à renforcer ceux qui existent déjà."

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

PROGRAMME 4. ALIMENTATION ET AGRICULTURE EN AMERIQUE LATINE ET DANS LES CARAIBES (CEPALC)

SOUS-PROGRAMME. POLITIQUES, PLANS ET PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET PERSPECTIVES A LONG TERME

Le texte suivant modifie les paragraphes 13.48 à 13.54 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

13.48 Ajouter ce qui suit à la fin du paragraphe : "les résolutions 458 (XX) et 481 (XXI) de la CEPALC et la Déclaration de Buenos Aires adoptée par la dix-huitième Conférence régionale de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes".

b) Objectifs

13.49 i) Objectif des organes intergouvernementaux : Ajouter ce qui suit à la fin de l'alinéa : "développer et diversifier les exportations agricoles; encourager la conclusion d'accords à long terme entre groupes de pays en recherchant la complémentarité de la production au niveau des techniques agricoles, du commerce extérieur, de l'autosuffisance régionale et du développement agro-industriel; et pratiquer la coopération intrarégionale dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture au moyen d'un programme alimentaire régional intégré".

ii) Objectifs généraux du secrétariat : Ajouter ce qui suit au début de l'alinéa : "collaborer avec les gouvernements en ce qui concerne la formulation, l'exécution et la supervision de leurs stratégies, politiques, plans et programmes pour améliorer l'alimentation et la nutrition et assurer le développement agricole et rural; aider les gouvernements à articuler et intégrer les questions alimentaires, agricoles et rurales dans le développement économique et social global, compte tenu de l'évolution des conditions;".

c) Problème traité

13.50 Ajouter ce qui suit à la fin du paragraphe : "La production et l'offre alimentaires sont tombées au-dessous du niveau enregistré en 1980, tandis que la population continue d'augmenter. La production agricole doit d'abord retrouver son dynamisme, puis dépasser le plafond de production antérieur; les exportations agricoles doivent être rétablies, développées et diversifiées à un moment où, sur les marchés internationaux, les prix restent bas et la demande déprimée; la capacité de production de l'agriculture devrait être accrue par un relèvement rapide et soutenu de la formation du capital dans le secteur. Ce faisant, il faudra s'efforcer d'obtenir une meilleure répartition du revenu agricole entre ceux qui le produisent."

d) Stratégie pour la période 1984-1991

13.56 Ajouter ce qui suit à la fin du paragraphe : "et à renforcer l'appui technique aux secrétariats des programmes d'intégration et/ou de coopération aux niveaux sous-régional et régional, dans les domaines correspondant à leurs

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

priorités respectives telles que les négociations sur la sécurité alimentaire et le commerce interrégional. Une assistance indirecte sera fournie par le biais de rapports et de documents qui seront soumis aux institutions gouvernementales intéressées."

13.56A Pendant la période biennale 1990-1991, il sera procédé à une analyse interprétative des caractéristiques, de l'orientation et de l'intensité des changements qui seront intervenus jusqu'à la fin des années 80 dans l'agriculture de l'Amérique latine à la suite de l'application de politiques macro-économiques et de politiques agricoles spécifiques, ainsi que des perspectives qu'ouvrent ces changements. Cette analyse portera également sur les relations intersectorielles, l'accent étant mis sur l'ensemble des incidences directes et indirectes du processus de changement sur les formes d'organisation sociale de la production, les caractéristiques technologiques de l'industrie et la transformation de la structure de la production agricole. On examinera un certain nombre de cas de pays où des liens intersectoriels puissants se sont formés, en vue d'en évaluer l'impact sur les changements dans l'agriculture.

PROGRAMME 6. ALIMENTATION ET AGRICULTURE EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE (CESAP)

Il est proposé d'établir un nouveau sous-programme au titre de ce programme et de l'insérer après l'actuel paragraphe 13.87.

SOUS-PROGRAMME 4. COORDINATION DU PROGRAMME INTERINSTITUTIONS REGIONAL SUR LE DEVELOPPEMENT RURAL INTEGRE*

a) Textes portant autorisation des travaux

13.87A Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 161 (XXXII) et 172 (XXXIII) adoptées par la Commission à ses trente-deuxième et trente-troisième sessions, respectivement, et le rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-troisième session (1987, E/1987/34-E/ESCAP/590, par. 605 à 612).

b) Objectifs

13.87B Les objectifs du sous-programme sont les suivants :

i) Objectifs des organes intergouvernementaux : Renforcer la coopération et la coordination entre pays membres en recourant au réseau d'agents de liaison nationaux dans le cadre du plan d'action coordonné interinstitutions pour le développement rural intégré dans la région de la CESAP (on s'attachera tout particulièrement aux activités de promotion des programmes novateurs de lutte contre la pauvreté);

ii) Objectif général du secrétariat : Promouvoir une approche coordonnée du développement rural intégré grâce à une coopération active entre institutions des Nations Unies membres du Comité interinstitutions sur le développement rural intégré pour l'Asie et le Pacifique.

---

* Nouveau sous-programme.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

c) Problème traité

13.87C Il ressort à l'évidence de l'expérience acquise en matière de développement rural intégré que les programmes de lutte contre la pauvreté ne donneront que des résultats minimes à moins d'un effort de coopération soutenu entre institutions et pays intéressés. En établissant des liens de coopération et de coordination entre institutions des Nations Unies comme entre pays et institutions, on contribuera notablement à améliorer la productivité des programmes et à éliminer doubles emplois et chevauchements.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

13.87D La stratégie de base consistera à maintenir des liens de coopération et de coordination actifs entre pays et institutions intéressés. Les modalités de coopération et de coordination seront celles-là mêmes qui ont été exposées en détail dans le Plan d'action coordonné interinstitutions pour le développement rural intégré dans la région de la CESAP.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

PROGRAMME 1. PROBLEMES MONDIAUX TOUCHANT LES ETABLISSEMENTS HUMAINS [CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS (HABITAT)]

SOUS-PROGRAMME 2. PLANIFICATION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

Le texte suivant modifie le paragraphe 14.22 du document A/37/6 :

d) Stratégie pour la période 1984-1991

14.22 Ajouter le texte ci-après à la fin du paragraphe : "Au cours de l'exercice biennal 1990-1991, des données seront recueillies quant à l'efficacité des techniques d'aménagement urbain actuellement utilisées pour faire face à la demande de plus en plus importante de terrains, de logements, d'infrastructures et de services, notamment eu égard à la nature et à l'ampleur du processus d'urbanisation, aux problèmes qui se posent dans les villes des régions en développement qui connaissent une expansion rapide et aux effets de l'urbanisation sur les groupes les plus vulnérables, notamment les femmes".

SOUS-PROGRAMME 3. LOGEMENT ET SERVICES COLLECTIFS

Le texte suivant modifie les paragraphes 14.24 et 14.26 du document A/37/6 :

b) Objectifs

14.24 Ajouter le texte ci-après à la fin de l'alinéa iii) du paragraphe, après les mots "groupes à faible revenu (1989)" : "; évaluer l'effet des stratégies nationales en matière de logement sur la fourniture de logements et de services, particulièrement en ce qui concerne la participation des femmes à tous les aspects du développement des établissements humains".

d) Stratégie pour la période 1984-1991

14.26 Ajouter le texte suivant à la fin du paragraphe : "Au cours de l'exercice biennal 1990-1991, un certain nombre d'études de cas seront entreprises, à l'échelle nationale, pour évaluer les effets des politiques, programmes et projets nationaux liés à l'Année internationale du logement des sans-abri. Des études de cas permettront de procéder à une évaluation; en outre, des directives et des stages de formation faciliteront la participation des femmes, à tous les niveaux, aux divers aspects du développement des établissements humains".

SOUS-PROGRAMME 4. DEVELOPPEMENT DU SECTEUR LOCAL DU BATIMENT

Le texte suivant modifie le paragraphe 14.33 du document A/37/6 :

d) Stratégie pour la période 1984-1991

14.33 Ajouter le texte suivant à la fin du paragraphe : "Au cours de l'exercice biennal 1990-1991, les moyens dont disposent les pays dans le domaine des techniques de construction à l'aide de matériaux bon marché seront renforcés grâce à des activités sur le terrain et à un appui dans des domaines tels que : a) l'adaptation des équipements aux techniques employées; b) le perfectionnement de

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

la main-d'oeuvre; c) la consommation d'énergie; d) le contrôle de la qualité au niveau de la production; e) la conception des bâtiments; f) les techniques de construction; g) l'élaboration d'une réglementation et de normes appropriées. En outre, on s'attachera à favoriser les échanges d'information sur les transferts de technologie appropriée liés à la construction d'habitations à bon marché, notamment l'utilisation de logiciels de base en vue de perfectionner les moyens techniques dont disposent les pays".

SOUS-PROGRAMME 5. INFRASTRUCTURE A BON MARCHE POUR LES ETABLISSEMENTS HUMAINS

Le texte suivant modifie le paragraphe 14.39 du document A/37/6 :

a) Stratégie pour la période 1984-1991

14.39 Ajouter le texte ci-après à la fin du paragraphe : "Au cours de l'exercice biennal 1990-1991, des directives seront élaborées en vue d'augmenter les recettes municipales et d'en améliorer l'utilisation. On s'attachera à promouvoir des projets de démonstration permettant de tester des techniques et méthodes novatrices en matière de planification, de fourniture d'infrastructures de base et de satisfaction des besoins énergétiques. Des séminaires nationaux et régionaux seront organisés en vue de mettre au point des stratégies viables pour l'élaboration de programmes susceptibles de pallier les déficiences existant dans les établissements humains, tant urbains que ruraux, en matière d'infrastructures de base et d'approvisionnement en énergie. Des micrologiciels seront mis au point en vue de faciliter la prise de décisions ainsi que la planification et la conception de systèmes d'infrastructure.

SOUS-PROGRAMME 8. INSTITUTIONS ET GESTION DES ETABLISSEMENTS HUMAINS

Le texte suivant modifie les paragraphes 14.50 et 14.55 du document A/37/6 :

a) Textes portant autorisation des travaux

14.50 Au paragraphe 14.50, après les mots "(annexe, par. 49, 159 et 160)" insérer "et 40/202".

b) Objectifs

14.51 Insérer le texte suivant à la fin de l'alinéa iii) du paragraphe, après les mots "financement des établissements (1989)" : "; renforcer la capacité de gestion des centres urbains en expansion rapide dans les pays en développement (1991)".

d) Stratégie pour la période 1984-1991

14.55 Ajouter le texte suivant à la fin du paragraphe : "Au cours de l'exercice biennal 1990-1991, une assistance sera fournie aux institutions en vue d'évaluer leurs besoins de formation et d'élaborer des stratégies de formation et de mise en valeur des ressources humaines susceptibles de permettre un renforcement de leurs capacités de gestion. On poursuivra les activités d'approfondissement et d'analyse des méthodes d'évaluation des besoins de formation qui ont été mises au point et testées au cours de la période 1984-1989. On continuera également à concevoir, organiser et évaluer les stages de formation de fonctionnaires nationaux et locaux à la gestion des établissements humains. Des documents techniques, du matériel de formation et de la documentation audiovisuelle seront mis au point et diffusés périodiquement afin d'aider les Etats Membres à développer et renforcer les institutions. Les autorités et les organismes compétents seront encouragés à

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

mettre à profit la célébration, chaque année, de la Journée mondiale de l'habitat (premier lundi d'octobre) pour sensibiliser l'opinion publique à la nature des problèmes liés aux établissements humains, aux politiques qui ont été définies et aux solutions qui sont appliquées, sur le plan national, pour remédier à ces problèmes, ainsi qu'aux techniques utilisées à cet effet par divers pays. Un dossier d'information et une exposition photographique seront préparés et diffusés par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), chaque année, à cet effet."

PROGRAMME 4. ETABLISSEMENTS HUMAINS EN AMERIQUE LATINE ET DANS LES CARAIBES (CEPALC)

Le texte suivant modifie l'intitulé des sous-programmes 1 et 4 ainsi que les paragraphes 14.87 à 14.90 et 14.99 à 14.102 du document A/37/6.

SOUS-PROGRAMME 1. ANALYSE DES CONDITIONS, DES STRATEGIES ET DE LA GESTION DU DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS HUMAINS DANS LA REGION*

a) Textes portant autorisation des travaux

14.87 Ajouter la résolution 485 (XXI) de la CEPALC et la résolution 37/221 de l'Assemblée générale sur l'Année internationale du logement des sans-abri.

b) Objectifs

14.88 i) Objectif des organes intergouvernementaux : Ajouter le texte ci-après à la fin de l'alinéa : "améliorer l'aptitude des gouvernements à évaluer la situation des établissements humains, à favoriser le développement des établissements et une redistribution géographique de la population correspondant aux buts généraux du développement national, à améliorer la gestion des établissements et à formuler des politiques et des stratégies d'action";

ii) Objectifs généraux du secrétariat : Ajouter le texte ci-après à la fin de l'alinéa : "aider les gouvernements à formuler des politiques et stratégies nationales et sectorielles, à mettre au point des principes directeurs pour la planification et l'administration des agglomérations métropolitaines, à renforcer la capacité de gestion des autorités locales et à encourager une participation coordonnée et efficace des collectivités et des organisations non gouvernementales à l'amélioration des habitations et des établissements".

c) Problème traité

14.89 Ajouter ce qui suit : L'absence de renseignements de base pertinents empêche les gouvernements d'établir un diagnostic sûr de la situation des établissements humains et les conduit à formuler des politiques et des stratégies reposant sur des hypothèses imprécises ou des données peu fiables. Il n'a pas été procédé non plus à une évaluation nette des aspects positifs et négatifs des agglomérations métropolitaines et des formes de répartition géographique de la population nécessaire pour planifier et gérer les centres urbains et les établissements. Leur manque de capacités en matière de gestion a en outre empêché les autorités locales

---

* Nouveau titre de sous-programme.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

de réaliser leur potentiel de planifier et de mener des activités au profit de la collectivité; les efforts des collectivités et des organisations non gouvernementales n'ont pas toujours été déployés de manière à compléter et à appuyer l'action des gouvernements.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

14.90 Ajouter ce qui suit : "Au cours de la période biennale 1990-1991, des activités de recherche seront menées dans les domaines suivants : conditions et tendances des établissements humains; gestion, planification et maintien des systèmes métropolitains; administrations locales et formulation de plans et de projets au niveau local; participation communautaire et organisations non gouvernementales. Les résultats de ces études seront communiqués aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales intéressées".

SOUS-PROGRAMME 4. RESSOURCES POUR LE LOGEMENT ET LE SECTEUR DU BATIMENT*

a) Texte portant autorisation des travaux

14.99 Ajouter ce qui suit à la fin du paragraphe : la résolution 485 de la CEPALC et la résolution 37/221 de l'Assemblée générale sur l'Année internationale du logement des sans-abri.

b) Objectifs

14.100 i) Objectifs des organes intergouvernementaux : Ajouter ce qui suit à la fin de l'alinéa i) : "mieux allouer et utiliser les ressources nationales destinées à améliorer les logements et les zones d'habitat improvisé et promouvoir le développement de l'industrie du bâtiment en tant que facteur clef du développement économique et social des pays".

ii) Objectifs généraux du secrétariat : Ajouter ce qui suit à la fin de l'alinéa ii) : "aider les gouvernements à appliquer des méthodes novatrices pour l'allocation et l'utilisation des ressources destinées au logement ainsi qu'à l'amélioration et à l'organisation des zones d'habitat improvisé; donner des conseils aux gouvernements sur les possibilités offertes par l'industrie du bâtiment pour ce qui est de l'emploi et du développement économique et social régional."

c) Problème traité

Ajouter le nouveau paragraphe suivant :

14.101A A l'heure actuelle, les ressources financières, matérielles et humaines qui seraient disponibles pour améliorer les logements et les zones d'habitat improvisé ne sont ni réparties d'une manière optimale ni pleinement utilisées. En outre, à cause des insuffisances de la législation et des mécanismes administratifs, les ressources destinées à ce secteur n'ont souvent pas été employées efficacement. Il n'y a pas eu d'évaluation détaillée des activités de l'industrie du bâtiment, structurée ou non structurée, dans le secteur du logement et des services, ni de la contribution que pourrait apporter cette industrie à

---

* Nouveau titre de sous-programme.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

l'emploi et au développement national. D'où la difficulté de formuler des politiques adéquates à l'appui du secteur du logement et des services dans le cadre d'une stratégie nationale du développement.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

Ajouter le nouveau paragraphe suivant :

14.102A Pendant la période biennale 1990-1991, il est prévu de mener des activités de recherche, d'assistance et de diffusion de l'information dans les domaines suivants : mobilisation et gestion des ressources destinées au logement et à l'amélioration des zones d'habitat improvisé, et industrie du bâtiment du secteur structuré et du secteur non structuré dans la région. Des études seront faites quant aux moyens susceptibles de conduire à une répartition optimale et à la pleine utilisation des ressources potentielles et disponibles. Il sera procédé à une évaluation de l'industrie du bâtiment et de la contribution que cette industrie peut apporter à l'emploi et au développement national. Les résultats de ces études seront communiqués aux gouvernements et une assistance technique leur sera fournie pour leur permettre de formuler, dans le cadre de leurs stratégies nationales de développement respectives, des politiques à l'appui du secteur du logement et des services.

PROGRAMME 5. ETABLISSEMENTS HUMAINS EN ASIE OCCIDENTALE (CEAO)

SOUS-PROGRAMME 1. INTEGRATION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE A LA PLANIFICATION ECONOMIQUE ET SOCIALE

Le texte suivant modifie les paragraphes 14.105 à 14.122 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

14.105 Ajouter les résolutions 156 (XIV) et 157 (XIV) de la CEAO et la résolution 40/105 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

14.106 Remplacer la deuxième moitié de l'alinéa iii) qui commence par "... et encourager l'évolution ..." par ce qui suit : évaluer la situation des établissements humains, particulièrement sous l'angle de la planification et des politiques, en vue de trouver des options de rechange pour l'élaboration des politiques.

c) Problème traité

14.107 Ajouter ce qui suit à la fin de la première phrase : et les questions ayant trait au rôle des femmes et de la famille, en particulier, ont été négligées.

Ajouter ce qui suit à la fin du paragraphe : , et d'adopter une politique efficace d'occupation des sols. Par suite de l'accroissement de la population et de l'accélération du processus d'urbanisation il est devenu nécessaire d'appliquer des politiques judicieuses en matière de logement, notamment de recourir à des formules de rechange pour le financement du logement. En outre, la nécessité de conserver l'énergie exige que les plans prévoient l'emploi de modèles d'architecture et de matériaux de construction qui permettent d'économiser l'énergie.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

d) Stratégie pour la période 1984-1991

14.108 Ajouter le nouveau paragraphe suivant :

14.108A On s'attachera à examiner et évaluer le rôle des femmes et de la famille dans le développement et la planification des établissements humains. On veillera à promouvoir, dans le cadre de programmes de formation pertinents, des formes d'organisation appropriées, notamment les systèmes d'auto-assistance et les coopératives. On étudiera les régimes et les politiques d'occupation des sols, on fera des propositions pour les améliorer et, le cas échéant, on présentera des solutions de remplacement. On examinera les politiques en matière de logement et on proposera des politiques de rechange, dans le but de perturber au minimum l'équilibre écologique et de protéger au maximum l'environnement. Les rapports entre l'aménagement urbain et l'utilisation de matériaux de construction et de modèles d'architecture permettant d'économiser l'énergie seront également étudiés, et on s'attachera à promouvoir une approche intégrée afin de répondre à la demande croissante de logements qui émane particulièrement des groupes à faible revenu. On évaluera les politiques et systèmes de financement du logement actuellement en vigueur et on proposera des politiques et des mécanismes plus novateurs.

SOUS-PROGRAMME 2. GESTION URBAINE

Le texte suivant modifie le paragraphe 14.112 du document A/37/6, tel qu'il a été révisé dans le document A/41/6.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

14.112 Ajouter ce qui suit à la fin du paragraphe : on entreprendra des études présentant une approche intersectorielle des problèmes sociaux et écologiques que posent les schémas contemporains de croissance urbaine dans les grandes villes arabes.

Il est proposé de supprimer les sous-programmes 3 et 4 puisque les activités envisagées au sous-programme 3 intitulé "Matériaux de construction" et au sous-programe 4 intitulé "Etude, analyse et évaluation de l'impact et de l'efficacité de la préfabrication" seront achevés à la fin de 1989. Les questions connexes seront traitées dans le cadre du sous-programme 1 pendant la période biennale 1990-1991.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

PROGRAMME 7. DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL EN ASIE OCCIDENTALE (CEAO)

SOUS-PROGRAMME 3. DEVELOPPEMENT DE CERTAINES BRANCHES D'INDUSTRIE ET IDENTIFICATION DE PROJETS REGIONAUX

Le texte ci-après modifie les paragraphes 15.140 et 15.142 à 15.144 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

15.140 Ajouter la résolution 1987/86 du Conseil économique et social.

c) Problème traité

15.142 Ajouter ce qui suit à la fin du paragraphe : Dans le domaine du transfert et de l'adaptation des techniques ainsi que de leur mise au point locale, les progrès n'ont pas été à la mesure des besoins. Les gouvernements ont besoin d'une assistance pour pouvoir redoubler d'efforts, notamment en vue de mettre en place une infrastructure institutionnelle au niveau national comme au niveau régional. On n'a pas encore accordé l'attention voulue au rôle des femmes dans ce domaine.

Ajouter le nouveau paragraphe suivant :

15.142A La plupart des grandes entreprises industrielles nouvellement établies dans la région de la CEAO - pétrochimie, raffinage du pétrole, sidérurgie, aluminium et industries mécaniques - ont commencé à connaître des problèmes dus notamment à la sous-utilisation de leur capacité installée et à une exploitation inefficace.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

Ajouter les nouveaux paragraphes suivants :

15.144A On accordera une attention particulière à la mise au point, sur le plan local, de techniques industrielles avancées, y compris certaines techniques jugées appropriées aux besoins des Etats Membres, à savoir la micro-électronique et l'informatique, les sciences génétiques et la biotechnologie. La mise au point et le transfert de ces techniques seront encouragés et bénéficieront d'une assistance. On organisera des programmes de formation à des techniques avancées convenant plus particulièrement aux femmes, afin que celles-ci puissent se perfectionner dans ce domaine, et améliorer leurs chances d'accès à ce type d'activité.

15.144B On fournira une assistance technique pour aider à accroître le rendement des industries existantes, notamment en effectuant des études diagnostiques approfondies, accompagnées, le cas échéant, de propositions concernant les mesures correctives à prendre et en suivant l'application de ces mesures. Des mesures seront aussi prises pour accroître la proportion de femmes dans ces industries et en améliorer les compétences.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

CHAPITRE 16. COMMERCE INTERNATIONAL ET FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT

PROGRAMME 1. QUESTIONS MONETAIRES, QUESTIONS FINANCIERES ET DEVELOPPEMENT (CNUCED)

SOUS-PROGRAMME 1. FINANCEMENT EXTERIEUR, PROBLEMES DE LA DETTE DES PAYS EN DEVELOPPEMENT ET PROBLEMES MONETAIRES INTERNATIONAUX

Le texte ci-après modifie le paragraphe 16.11 du document A/37/6, tel qu'il a été révisé dans le document A/39/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

16.11 Ajouter l'Acte final de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, paragraphes 34 à 69, et les résolutions 41/202, 42/175, 42/195 et 42/198 de l'Assemblée générale.

SOUS-PROGRAMME 2. INTERDEPENDANCE DU COMMERCE, DU DEVELOPPEMENT, DES AFFAIRES MONETAIRES ET DU FINANCEMENT, ET CONTRIBUTION A LA MISE EN OEUVRE DE LA STRATEGIE INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT

Le texte ci-après modifie les paragraphes 16.15 et 16.16 du document A/37/6, tels qu'ils ont été révisés dans le document A/41/38.

a) Textes portant autorisation des travaux

16.15 Ajouter l'Acte final de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, paragraphes 25 à 32, 34 à 69, 154 et 155; et les résolutions 42/175, 42/187, 42/193 et 42/195 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

16.16 i) Objectifs des organes intergouvernementaux :

Ajouter à la fin de l'alinéa i) : "; examiner, dans le cadre du mandat de la CNUCED, sa contribution à un développement durable conformément à la résolution 42/187 de l'Assemblée générale".

SOUS-PROGRAMME 3. PERSPECTIVES ECONOMIQUES DES PAYS EN DEVELOPPEMENT, PERSPECTIVES DES MARCHES DES PRODUITS DE BASE ET GESTION DE LA DETTE

Le texte ci-après modifie le paragraphe 16.19 du document A/37/6, tel qu'il a été révisé dans le document A/39/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

16.19 Ajouter l'Acte final de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, paragraphes 4 à 32 et 44 à 46; et la résolution 42/175 de l'Assemblée générale.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

PROGRAMME 2. PRODUITS DE BASE (CNUCED)

SOUS-PROGRAMME 1. ACTION CONCERNANT DIVERS PRODUITS DE BASE ET APPUI AU FONDS COMMUN POUR LES PRODUITS DE BASE

Le texte ci-après modifie les paragraphes 16.26, 16.27 et 16.29 du document A/37/6, tels qu'ils ont été révisés dans les documents A/39/6 et A/39/38.

a) Textes portant autorisation des travaux

16.26 Ajouter l'Acte final de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, paragraphes 74 à 80, 94 à 97, et 99; les décisions 4 (V) et 23 (XI) de la Commission des produits de base; et la résolution 42/175 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

16.27 i) Objectifs des organes intergouvernementaux :

Remplacer tout l'alinéa par le texte suivant : Rechercher des solutions durables et efficaces aux problèmes à court terme, à moyen terme et à long terme dans le secteur des produits de base, compte tenu du programme intégré pour les produits de base tel que réaffirmé dans l'Acte final de la septième session de la Conférence et, à cette fin, parvenir à un meilleur fonctionnement des marchés de produits et à des conditions plus stables et plus prévisibles du commerce des produits de base, notamment en veillant à éviter des fluctuations excessives des prix et en recherchant des solutions à long terme aux problèmes concernant les produits de base, selon qu'il convient et qu'il est possible, promouvoir, renforcer ou instaurer des consultations et une coopération entre producteurs et consommateurs, améliorer les modalités et le fonctionnement des accords de produit existants; négocier de nouveaux accords ou arrangements internationaux de produit, s'il y a lieu et si cela est possible, et rendre le Fonds commun pour les produits de base opérationnel.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

16.29 Remplacer la dernière phrase par ce qui suit : On étudiera la situation en ce qui concerne l'écoulement des stocks non commerciaux, compte tenu des mandats de la CNUCED.

SOUS-PROGRAMME 2. ACTION CONCERNANT LES OBJECTIFS RELATIFS AU DEVELOPPEMENT ET LES OBJECTIFS GENERAUX DE LA POLITIQUE INTERNATIONALE EN MATIERE DE PRODUITS DE BASE

Le texte ci-après modifie les paragraphes 16.30 à 16.35 du document A/37/6, tels qu'ils ont été révisés dans les documents A/39/6 et A/39/38.

a) Textes portant autorisation des travaux

16.30 Ajouter ce qui suit à la fin du paragraphe : l'Acte final de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, deuxième partie, section B 3), 4) et 5); et la résolution 42/175 de l'Assemblée générale.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

b) Objectifs

16.31 i) Objectifs des organes intergouvernementaux :

Insérer le texte ci-après au début de l'alinéa i) du paragraphe 16.31 : Intensifier la coopération internationale entre producteurs et consommateurs en vue de la diversification horizontale et verticale de l'économie des pays en développement, ainsi qu'une participation accrue de ces pays à la transformation, à la commercialisation et à la distribution, y compris le transport, de leurs produits de base; orienter l'assistance internationale vers des programmes de diversification viables dans le cadre d'une politique générale et d'un ajustement structurel axé sur la croissance; dans ce contexte, élargir de façon adéquate les ressources bilatérales et multilatérales publiques ainsi que les ressources privées, y compris l'investissement privé, complétées par une assistance technique pour leur mise en oeuvre, des études de faisabilité et le développement des infrastructures.

ii) Objectifs généraux du secrétariat :

Remplacer l'alinéa par le texte suivant : Aider les organes intergouvernementaux à atteindre les objectifs susmentionnés en réalisant des études et en élaborant des propositions de coopération internationale et, selon les besoins, appuyer les consultations et les négociations intergouvernementales s'y rapportant, en améliorant les courants d'information et en exécutant des projets et des programmes de coopération technique.

c) Problèmes traités

16.32 Remplacer tout le paragraphe par le texte suivant, dont les passages nouveaux ont été soulignés : Les décisions concernant la diversification sont avant tout du ressort des pays en développement. Une diversification viable de leur économie est nécessaire afin d'en réduire la vulnérabilité face à l'évolution des conditions du marché et à l'instabilité des recettes d'exportation des produits de base. Les déficits de recettes d'exportation de produits de base constituent pour les pays en développement un important obstacle à leurs efforts de développement. Il y a un lien entre les efforts de diversification et les conditions d'accès aux marchés. En général, la participation des pays en développement à la transformation, à la commercialisation, à la distribution de leurs produits de base et à d'autres activités connexes est très insuffisante par rapport à leurs besoins en matière de développement. Pour les produits primaires exportés par les pays en développement, en particulier les produits transformés, l'accès aux marchés est souvent entravé par une série d'obstacles qui tiennent à la fois aux politiques commerciales des pays importateurs et aux systèmes de propriété et de position dominante dans les secteurs économiques en question. La concurrence exercée par les produits synthétiques et de remplacement pose des problèmes particuliers aux pays qui exportent des produits naturels analogues. Les recettes d'exportation des pays en développement sont très instables, en raison notamment des fluctuations des marchés des produits de base qu'ils exportent, ce qui compromet leurs efforts de développement. Les obstacles qui entravent les exportations de produits alimentaires et la poursuite d'une politique d'investissement et d'une politique des prix appropriées ainsi que les incertitudes et les difficultés concernant la disponibilité et le prix des denrées que ces pays ont besoin d'importer nuisent aux programmes de production vivrière et au développement économique, en particulier celui des pays en développement.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

d) Stratégie pour la période 1984-1991

16.33 Remplacer tout le paragraphe par le nouveau texte suivant : Le secrétariat établira, selon que de besoin, des études et des rapports sur les facteurs et les problèmes qui s'opposent dans les pays en développement à la diversification et à une participation accrue à la transformation, à la commercialisation et à la distribution des produits de base, ainsi que sur les mesures et les politiques qui permettraient d'atteindre ces objectifs de diversification et de participation. Il étudiera également les moyens d'accroître l'assistance technique et l'assistance à la mise en valeur des ressources humaines en faveur de pays en développement ou de groupements de pays en développement pour l'exécution de programmes de diversification, y compris des activités de transformation, de commercialisation et de distribution, et il contribuera à l'amélioration des courants d'information à l'appui des décisions en matière d'investissement. La stratégie comprendra aussi un suivi, une évaluation et des propositions concernant les moyens de stimuler, comme convenu à la septième session de la Conférence, une expansion des ressources bilatérales et multilatérales publiques ainsi que des ressources privées, y compris l'investissement privé, pour l'exécution de projets et de programmes de diversification.

16.34 Remplacer tout le paragraphe par le texte suivant : La question de l'établissement d'un mécanisme complémentaire additionnel pour les produits de base, destiné à compenser le déficit des recettes d'exportation, et de l'amélioration des mécanismes existants demeure à l'étude. Compte tenu des débats de la septième session de la Conférence, le Groupe intergouvernemental d'experts du financement compensatoire des déficits de recettes d'exportation tiendra compte des incidences des déficits de recettes d'exportation et, en faisant ses recommandations, examinera les diverses options institutionnelles possibles, eu égard, pour le financement de ces déficits, aux méthodes concernant plus spécifiquement la balance des paiements et/ou des produits de base proprement dits.

16.35 Ajouter ce qui suit à la fin du paragraphe : Les pays en développement qui en feront la demande bénéficieront, dans le contexte des négociations d'Uruguay, d'une assistance technique dans les secteurs des produits tropicaux, des produits provenant des ressources naturelles et de l'agriculture.

16.37 Remplacer, à la fin de la première phrase, "Programme international pour les produits de base" par "Programme intégré pour les produits de base".

PROGRAMME 3. ARTICLES MANUFACTURES ET SEMI-FINIS (CNUCED)

SOUS-PROGRAMME 1. PROTECTIONNISME ET AMENAGEMENTS DE STRUCTURE

Le texte ci-après modifie les paragraphes 16.39 à 16.42 du document A/37/6, tels qu'ils ont été révisés dans les documents A/39/6 et A/39/38.

a) Textes portant autorisation des travaux

16.39 Ajouter ce qui suit à la fin du paragraphe : résolution 159 (VI) de la Conférence; Acte final de la septième session de la Conférence, paragraphe 105; résolution 286 (XXVIII) et décision 309 (XXX) du Conseil du commerce et du développement; résolution 3 (III) du Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives; décisions et conclusions concertées de la sixième session du Groupe intergouvernemental d'experts des pratiques commerciales restrictives; et résolution 42/175 de l'Assemblée générale.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

b) Objectifs

16.40 i) Objectifs des organes intergouvernementaux :

Remplacer tout l'alinéa par le texte suivant, dont les passages nouveaux ont été soulignés : Libéraliser les obstacles tarifaires et non tarifaires de caractère gouvernemental au commerce international; honorer les engagements pris dans le domaine du commerce international, notamment ceux figurant au paragraphe 105 de l'Acte final de la septième session de la Conférence, y compris en ce qui concerne l'octroi d'un traitement préférentiel et plus favorable aux pays en développement, l'examen de la législation, des réglementations et des procédures commerciales en vigueur concernant les droits antidumping et les droits compensateurs pour s'assurer qu'elles ne contiennent pas de dispositions qui entravent indûment le commerce d'autres pays, en particulier celui des pays en développement, et la mise en place d'un système de sauvegarde amélioré et plus efficace; supprimer ou contrôler efficacement les pratiques commerciales restrictives qui sont préjudiciables au commerce international, en particulier au commerce des pays en développement et à leur développement économique, notamment en assurant la transparence et en définissant des procédures de consultation; faciliter les aménagements de structure afin d'assurer une croissance globale optimale, notamment le développement et la diversification de l'économie des pays en développement et une bonne division internationale du travail; faire des propositions visant à renforcer et améliorer le système commercial afin de le rendre plus universel et plus dynamique et pour qu'il puisse mieux répondre aux besoins des pays en développement et mieux étayer l'accélération de la croissance et du développement économiques, en particulier dans les pays en développement; poursuivre les travaux relatifs aux services dans les limites du mandat de la CNUCED, de la résolution 159 (VI) de la Conférence, de la décision 309 (XXX) du Conseil et du paragraphe 105 (19) de l'Acte final de la septième session de la Conférence.*

16.40 ii) Objectifs généraux du secrétariat :

Remplacer tout l'alinéa par le texte ci-après, dont les passages nouveaux ont été soulignés : Etablir des rapports et des études analytiques qui aident les organes intergouvernementaux de la CNUCED à mettre au point un cadre de principes et à formuler des propositions de politique générale en vue d'atteindre les objectifs ci-dessus mentionnés; assurer le service, si besoin est, de consultations entre Etats et apporter un appui fonctionnel à l'assistance technique fournie en matière de pratiques commerciales restrictives; et apporter un appui à la coopération technique aux pays en développement qui en font la demande, en relation avec les négociations commerciales multilatérales d'Uruguay, et poursuivre son programme d'assistance technique aux pays en développement dans le secteur des services, en accordant une attention particulière aux besoins des pays les moins avancés; continuer à tenir les Etats Membres au courant des progrès et des activités des projets d'assistance technique et établir chaque année un rapport détaillé sur ces projets.

---

* Les déclarations faites à propos de l'adoption de l'Acte final de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement figurent dans les Actes de la Conférence (TD/351, vol. 1, publié sous forme ronéotypée).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

c) Problèmes traités

16.41 Remplacer tout le paragraphe par : La rigidité des structures et la résistance à leur changement ont exacerbé le protectionnisme, notamment dans les secteurs où les exportations présentent un intérêt particulier pour les pays en développement. Les subventions accordées à la production et aux exportations ont entraîné de graves distorsions dans l'économie mondiale et de mauvaises affectations de ressources. Il est généralement admis que l'expansion du commerce joue un rôle important dans le développement économique et qu'il y a des liens étroits entre l'expansion du commerce et les aménagements de structure. Le système commercial international est soumis à de graves tensions. Les pressions et mesures protectionnistes se sont multipliées et les tendances à l'encadrement du commerce accentuées. Les échanges internationaux sont entravés par des politiques et des pratiques commerciales restrictives. Cela nuit au bon fonctionnement du système commercial international et retarde les aménagements de structure. Ces facteurs ont de graves répercussions sur les échanges et en particulier sur le commerce et le développement des pays du tiers monde.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

16.42 Remplacer tout le paragraphe par le texte ci-après, dont les passages nouveaux ont été soulignés : La question du protectionnisme et des aménagements de structure restera probablement au centre des débats pendant cette période et constituera dès lors un important élément de la Stratégie pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement. L'examen annuel de la question du protectionnisme et des aménagements de structure devrait se poursuivre au Conseil du commerce et du développement conformément au mandat existant et être amélioré de façon à couvrir un champ plus vaste, compte tenu des intérêts particuliers des pays en développement. Le Conseil continuera à veiller au respect des engagements pris et, au besoin, à formuler des recommandations appropriées concernant le problème général du protectionnisme, à suivre l'évolution du commerce et, le cas échéant, à faire des recommandations de politique générale concernant les aménagements de structure. Le secrétariat continuera à établir des études et des analyses couvrant systématiquement tous les pays et groupes de pays et accordant l'attention voulue aux articles manufacturés, à l'agriculture et aux services. A ce propos, il convient de reconnaître l'importance d'un environnement économique international favorable et le rôle joué par les politiques intérieures, en particulier celles qui ont une grande influence sur l'économie mondiale. Le secrétariat fera, selon qu'il conviendra, des propositions visant à faciliter l'expansion du commerce international, notamment le commerce des pays en développement. Une attention particulière sera accordée aux mesures qui ont une incidence sur ce commerce et aux faits nouveaux intervenus dans les circuits commerciaux internationaux par suite, notamment, de l'application des accords conclus au cours des négociations commerciales multilatérales. Les organes intergouvernementaux de la CNUCED passeront en revue et étudieront à fond les faits nouveaux intervenus dans le système commercial international et, tout en respectant pleinement les principes du traitement de la nation la plus favorisée et de la non-discrimination, recommanderont des principes et orientations concernant le commerce international. Ils examineront aussi le rôle du secteur des services dans le développement. Le secrétariat entreprendre de nouvelles études sur le rôle des services dans le développement, analysera les incidences des questions soulevées à propos du commerce des services et étudiera une définition appropriée des problèmes dans le commerce des services, eu égard à l'évolution technique du secteur tertiaire. En ce qui concerne les pratiques commerciales restrictives, la CNUCED devrait continuer et intensifier ses travaux en cours. En application de la

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

résolution 41/167 de l'Assemblée générale, une conférence des Nations Unies sera convoquée en 1990 pour revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles. Le Groupe intergouvernemental d'experts présentera à la Conférence des propositions tendant à améliorer et à développer encore l'Ensemble de principes et de règles et, à cette fin, le secrétariat établira des rapports sur divers aspects y relatifs. Il continuera également à publier les rapports annuels et les notes d'information trimestrielles sur l'évolution de la législation et les autres faits nouveaux intervenus en matière de pratiques commerciales restrictives, à élaborer une loi type ou des lois types sur les pratiques commerciales restrictives et à fournir un appui à la coopération technique. Le Groupe intergouvernemental a aussi demandé au secrétariat de poursuivre les travaux relatifs à l'établissement d'un manuel des législations appliquées en matière de pratiques commerciales restrictives, ainsi qu'à la collecte de renseignements utiles pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, en vue de leur diffusion, notamment dans les pays en développement.

SOUS-PROGRAMME 2. EXPANSION DU COMMERCE ET SYSTEME GENERALISE DE PREFERENCES

Le texte ci-après modifie les paragraphes 16.43, 16.44 et 16.46 du document A/37/6, tels qu'ils ont été révisés dans les documents A/39/6 et A/41/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

16.43 Ajouter ce qui suit à la fin du paragraphe : les conclusions concertées adoptées par le Comité spécial des préférences à sa treizième session; la résolution 159 (VI) de la Conférence, le paragraphe 105 (5, 6 et 28) de l'Acte final de la septième session de la Conférence; et la résolution 42/175 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

16.44 ii) Objectifs généraux du secrétariat :

Remplacer les mots suivants figurant à la fin du paragraphe "notamment sur les aspects du système généralisé de préférences" par "et poursuivre et renforcer les programmes de coopération technique dans le domaine du système généralisé de préférences et publier des informations détaillées sur les programmes de coopération technique".

d) Stratégie pour la période 1984-1991

16.46 Supprimer "en ce qui concerne le système généralisé de préférences", immédiatement après la deuxième phrase, et ajouter ce qui suit : Le Comité spécial des préférences devrait envisager une étude sur l'amélioration des schémas de préférences autonomes des pays donneurs de préférence, notamment par l'élargissement de la gamme des produits visés et dans le respect rigoureux des principes convenus au niveau multilatéral en ce qui concerne leur caractère généralisé, non discriminatoire et non réciproque des préférences.

PROGRAMME 4. COOPERATION ECONOMIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT (CNUCED)

SOUS-PROGRAMME 1. EXPANSION ET PROMOTION DU COMMERCE

Le texte ci-après modifie le paragraphe 16.49 du document A/37/6, tel qu'il a été révisé dans le document A/39/6.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

a) Textes portant autorisation des travaux

16.49 Ajouter les paragraphes 30, alinéa d), et 148 de l'Acte final de la septième session de la Conférence; les paragraphes 2, alinéa a) i), et 6 de la résolution 3 (IV) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement; et la résolution 42/175 de l'Assemblée générale.

SOUS-PROGRAMME 2. ENTREPRISES MULTINATIONALES

Le texte ci-après modifie le paragraphe 16.53 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

16.53 Ajouter la résolution 139 (VI) de la Conférence; le paragraphe 2, alinéa a) ii), de la résolution 2 (III) et le paragraphe 2, alinéa a) iii), v) et vi) de la résolution 3 (IV) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement; le paragraphe 30, alinéa d), de l'Acte final de la septième session de la Conférence; et les résolutions 41/182 et 42/175 de l'Assemblée générale.

SOUS-PROGRAMME 3. COOPERATION ET INTEGRATION ECONOMIQUES SOUS-REGIONALES, REGIONALES ET INTERREGIONALES ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

Le texte ci-après modifie le paragraphe 16.57 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

16.57 Ajouter la résolution 139 (VI) de la Conférence; le paragraphe 30, alinéa d) de l'Acte final de la septième session de la Conférence; les paragraphes 2, alinéa a) i), 3 à 5 et 10 de la résolution 2 (III) et le paragraphe 2, alinéa d) vii), de la résolution 3 (IV) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement; et la résolution 42/175 de l'Assemblée générale.

SOUS-PROGRAMME 4. COOPERATION DANS LES DOMAINES MONETAIRE ET FINANCIER

Le texte ci-après modifie les paragraphes 16.61, 16.63 et 16.64 du document A/37/6, tels qu'ils ont été révisés dans le document A/39/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

16.61 Ajouter le texte suivant à la fin du paragraphe : le paragraphe 30, alinéa d), de l'Acte final de la septième session de la CNUCED; le paragraphe 2, alinéas b) et c), de la résolution 3 (IV) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement; et la résolution 42/175 de l'Assemblée générale.

c) Problèmes traités

16.63 Ajouter dans la troisième phrase du paragraphe, après "de compensation", les mots ", ainsi que pour le financement du commerce,".

d) Stratégie pour la période 1984-1991

16.64 Ajouter dans la deuxième phrase du paragraphe, après "accords de compensation et de paiement", les mots "ainsi que pour le financement du commerce,".

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Ajouter le texte ci-après à la fin du paragraphe 16.64 : On fera ressortir l'intérêt de créer des liaisons interrégionales en matière de financement du commerce et de coopération monétaire par l'élaboration d'un mécanisme interrégional de financement du commerce et l'établissement de liens entre les accords de paiement et de compensation des pays en développement.

SOUS-PROGRAMME 5. COORDINATION INTERORGANISATIONS

Le texte ci-après modifie le document A/37/6, tel qu'il a été révisé au paragraphe 16.64A du document A/41/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

16.64A Ajouter le paragraphe c) de la résolution 139 (VI) de la Conférence et les paragraphes 2, alinéa a) v), et 3 de la résolution 3 (IV) de la Commission de la coopération économique entre pays en développement.

PROGRAMME 5. COMMERCE ENTRE PAYS A SYSTEMES ECONOMIQUES ET SOCIAUX DIFFERENTS (CNUCED)

SOUS-PROGRAMME 1. EXPANSION DE TOUS LES COURANTS COMMERCIAUX ENTRE PAYS A SYSTEMES ECONOMIQUES ET SOCIAUX DIFFERENTS

Le texte ci-après modifie les paragraphes 16.67 et 16.70 du document A/37/6, tels qu'ils ont été révisés dans le document A/39/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

16.67 Remplacer tout le paragraphe par le texte suivant, dont les passages nouveaux ont été soulignés : Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 15 (II), 53 (III), 95 (IV) de la Conférence, les paragraphes 30 et 105 (25 à 29) de l'Acte final de la septième session de la Conférence; les décisions 186 (XIX) et 321 (XXXI) du Conseil du commerce et du développement; ainsi que la résolution 42/175 de l'Assemblée générale.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

16.70 Après la première phrase, ajouter : Dans ce contexte, le secrétariat poursuivra ses travaux analytiques sur l'évolution des relations commerciales entre pays à systèmes économiques et sociaux différents, et en particulier sur le commerce Est-Sud. Il devrait pour ce faire se fonder sur des statistiques plus précises et plus transparentes et prendre dûment en considération la composition par produit des échanges, leur portée géographique et le rôle joué dans ce domaine par les différents pays en développement.

Dans la deuxième phrase du document original (A/37/6), remplacer "Ces activités seront notamment" par "Certaines activités spécifiques comprendront".

SOUS-PROGRAMME 2. PROMOTION DE DIVERSES FORMES DE COOPERATION TECHNIQUE

Le texte ci-après modifie le paragraphe 16.71 du document A/37/6, tel qu'il a été révisé dans le document A/39/6.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

a) Textes portant autorisation des travaux

16.71 Remplacer tout le paragraphe par le texte suivant, dont les passages nouveaux ont été soulignés : Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 15 (II), 53 (III), 95 (IV) de la Conférence, les paragraphes 30 et 105 (25 à 29) de l'Acte final de la septième session de la Conférence; les décisions 186 (XIX) et 321 (XXXI) du Conseil du commerce et du développement; ainsi que la résolution 42/175 de l'Assemblée générale.

PROGRAMME 6. PAYS EN DEVELOPPEMENT LES MOINS AVANCES, PAYS EN DEVELOPPEMENT SANS LITTORAL ET PAYS EN DEVELOPPEMENT INSULAIRES (CNUCED)

SOUS-PROGRAMME 1. PAYS LES MOINS AVANCES

Le texte ci-après modifie les paragraphes 16.77, 16.78 ii) et 16.81 du document A/37/6, tels qu'ils ont été révisés dans les documents A/39/6, A/39/38, A/41/6 et A/41/38.

a) Textes portant autorisation des travaux

16.77 Ajouter le texte suivant à la fin du paragraphe : l'Acte final de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, paragraphes 106 à 153; la décision 349 (XXXIV) du Conseil du commerce et du développement; et les résolutions 40/205, 42/175 et 42/177 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

16.78 ii) Objectifs généraux du secrétariat :

Remplacer l'alinéa ii) du paragraphe 16.78 par le texte suivant, dont les passages nouveaux ont été soulignés : Elaborer des arrangements détaillés au niveau global pour l'exécution, la coordination et le contrôle du nouveau Programme substantiel d'action; continuer à établir périodiquement des rapports sur la situation des pays les moins avancés ainsi que sur l'application du nouveau Programme substantiel d'action et prendre des dispositions en vue du bilan général de l'application du nouveau Programme substantiel d'action devant être établi par la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, à un niveau élevé en 1990.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

16.81 Remplacer tout le paragraphe par le texte suivant, dont les passages nouveaux ont été soulignés : Pendant la période 1984-1989, les divers groupes consultatifs en matière d'aide continueront de se réunir à intervalles réguliers conformément aux dispositions du nouveau Programme substantiel d'action adopté à la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Les dispositions prises pour l'exécution, la coordination et le contrôle du nouveau Programme substantiel d'action au niveau global seront renforcées. Des examens des progrès accomplis dans l'exécution du Programme et la mise en oeuvre des mesures internationales de soutien auront lieu à intervalles réguliers. D'autres études seront faites sur les problèmes de commerce et de développement des pays les moins avancés, assorties de recommandations spécifiques en vue d'une action nationale et internationale. Des rapports contenant des renseignements à jour sur la situation dans les pays les moins avancés et les séries de données de base continueront

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

d'être publiés, en vue notamment de promouvoir l'action complémentaire de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Les préparatifs du bilan général de l'application du nouveau Programme substantiel d'action devant être établi par la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, à un niveau élevé en 1990, seront mis en train. Pour les préparatifs de cette conférence, le secrétariat se conformera au mandat présenté dans l'annexe de la résolution 42/177 de l'Assemblée générale.

SOUS-PROGRAMME 2 : PAYS EN DEVELOPPEMENT SANS LITTORAL ET PAYS EN DEVELOPPEMENT INSULAIRES

Le texte ci-après modifie le paragraphe 16.82 du document A/37/6, tel qu'il a été révisé dans les documents A/39/6 et A/41/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

16.82 Ajouter résolution 42/174 de l'Assemblée générale.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

PROGRAMME 1. RESSOURCES NATURELLES (DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES INTERNATIONALES)

SOUS-PROGRAMME 4. RESSOURCES EN EAU

Le texte suivant modifie les paragraphes 17.31, 17.33, 17.34 et 17.36 du document A/37/6 :

a) Textes portant autorisation des travaux

17.31 Insérer au paragraphe 17.31, 1987/7 devant Conseil économique et social; supprimer "et" devant 1981/80.

c) Problème traité

17.33 Ajouter le texte suivant à la fin du paragraphe : Les évaluations périodiques réalisées par le Comité des ressources naturelles et par d'autres instances intergouvernementales font ressortir que, si des progrès considérables ont été accomplis dans l'exécution du Plan d'action depuis son adoption en 1977, l'application de mesures dans certains domaines importants visés par ce plan se heurte à de sérieux problèmes dont la solution exige une action résolue et concertée des gouvernements, des organismes des Nations Unies et de l'ensemble de la communauté internationale.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

17.34 Ajouter le texte suivant à la fin du paragraphe : En particulier, le secrétariat, en consultation avec les organismes compétents du système des Nations Unies, mettra au point, à l'intention du Comité des ressources naturelles à sa douzième session une stratégie globale en vue de l'application du Plan d'action de Mar del Plata pour la décennie 1991-2000, comprenant des recommandations quant aux mesures que pourraient prendre les organismes du système.

Remplacer le texte du paragraphe 17.36 par le texte suivant :

17.36 Le secrétariat continuera de recueillir des informations sur les activités des organismes du système des Nations Unies s'occupant des ressources en eau et s'emploiera notamment à mettre à jour et à publier un catalogue de toutes leurs publications parues en ce domaine".

PROGRAMME 2. RESSOURCES NATURELLES (DEPARTEMENT DE LA COOPERATION TECHNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT)

SOUS-PROGRAMME 1. RESSOURCES MINERALES

Le texte ci-après modifie les paragraphes 17.41, 17.45 et 17.46 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

17.41 Insérer "1985/47, 1987/8, 1987/10 et 1987/12" entre 1981/191 et Conseil économique et social.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

d) Stratégie pour la période 1984-1991

17.45 Ajouter la phrase ci-après à la fin du paragraphe : A titre de contribution importante faite aux activités de coopération technique, des efforts particuliers seront faits pour promouvoir la coopération technique entre pays en développement.

17.46 Ajouter le texte ci-après à la fin du paragraphe : Une attention accrue sera accordée aux petits projets miniers qui contribuent au développement rural, à la création d'emplois dans les régions éloignées et aux recettes d'exportations, bon nombre de ces projets produisant des métaux précieux tels que l'or. Les avantages et problèmes sociaux seront évalués dans le cadre des efforts tendant à encourager une participation accrue des femmes aux petits projets miniers normalement réservés presque exclusivement aux hommes.

SOUS-PROGRAMME 2. RESSOURCES EN EAU

Le texte ci-après modifie les paragraphes 17.41, 17.48, 17.51 et 17.52 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

17.47 Ajouter à la fin du paragraphe : résolution 1987/10 du Conseil économique et social.

b) Objectifs

17.48 Ajouter le membre de phrase ci-après à l'alinéa i) : assurer la participation et l'accès des femmes aux projets d'approvisionnement en eau des zones rurales.

Ajouter le membre de phrase ci-après à l'alinéa ii), après les mots "les sources non classiques d'approvisionnement;" : former les utilisateurs, en particulier les femmes, à l'utilisation rationnelle de l'eau et à l'exploitation et l'entretien des installations villageoises.

c) Problème traité

17.51 Ajouter la phrase ci-après à la fin du paragraphe : Il convient de réduire l'incidence des maladies d'origine hydrique et le fardeau que représente pour les femmes le transport d'eau de mauvaise qualité sur de longues distances.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

17.52 Insérer le texte ci-après après la deuxième phrase du paragraphe :
f) préparer les collectivités à participer à l'exploitation et à l'entretien des réseaux d'approvisionnement en eau des zones rurales et périurbaines et organiser dans ce domaine des programmes de formation à l'intention des femmes. Les mesures destinées à améliorer la qualité de l'eau et à réduire l'incidence des maladies d'origine hydrique, retiendront également l'attention.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

PROGRAMME 1. ANALYSE DE LA POPULATION MONDIALE (DEPARTEMENT DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES INTERNATIONALES)

SOUS-PROGRAMME 1. ANALYSE DEMOGRAPHIQUE MONDIALE

Le texte ci-après modifie les paragraphes 18.10 et 18.13 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

18.10 Faire mention de la résolution 42/8 de l'Assemblée générale et des résolutions 1985/3 et 1987/71 du Conseil économique et social.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

18.13 Après le premier point-virgule, ajouter le texte ci-après : "Les incidences sur la population de l'épidémie de SIDA (syndrome d'immuno-déficience acquise);".

PROGRAMME 2. COOPERATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE LA POPULATION (DEPARTEMENT DE LA COOPERATION TECHNIQUE POUR LE LE DEVELOPPEMENT)

SOUS-PROGRAMME 1. APPUI AUX PROJETS DE COOPERATION TECHNIQUE

Le texte ci-après modifie les paragraphes 18.47 et 18.50 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

18.47 Ajouter au paragraphe les résolutions ci-après du Conseil économique et social : 1984/4, 1985/5 et 1986/7.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

18.50 Ajouter le membre de phrase ci-après à la fin du paragraphe : e) analyse et interprétation, aux fins de planification et d'élaboration des politiques, de données présentées en tableaux de façon à disposer d'indicateurs qui traduisent le rôle que joue la femme et la place qu'elle occupe afin que ceux-ci puissent être renforcés et intégrés dans le processus de développement.

SOUS-PROGRAMME 2. ANALYSE ET EVALUATION DES ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE LA POPULATION

Le texte ci-après modifie les paragraphes 18.51 et 18.54 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

18.51 Ajouter au paragraphe les résolutions ci-après du Conseil économique et social : 1984/4, 1985/5 et 1986/7.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

18.54 Ajouter la phrase ci-après à la fin du paragraphe : Dans le domaine des activités en faveur de la femme, on s'attachera à créer et à diffuser des modules

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

spéciaux de formation qui puissent être intégrés aux programmes d'enseignement démographique et, en particulier, aux cours relatifs à la population et au développement.

PROGRAMME 4. POPULATION EN AMERIQUE LATINE ET DANS LES CARAIBES (CEPALC)

Le texte suivant modifie les titres des sous-programmes 1, 2 et 3, les paragraphes 18.74 à 18.93 du document A/37/6 et le sous-programme tel qu'il a été révisé dans le document A/41/6.

SOUS-PROGRAMME 1. INTEGRATION DES VARIABLES DEMOGRAPHIQUES DANS LA PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT*

a) Textes portant autorisation des travaux

18.74 Ajouter ce qui suit à la fin du paragraphe : la résolution 481 (XXI) de la CEPALC.

b) Objectifs

18.75 i) Objectifs des organes intergouvernementaux : Ajouter ce qui suit à la fin de l'alinéa i) : "développer les moyens dont disposent les pays d'Amérique latine pour formuler des plans et des politiques de développement d'ordre global, sectoriel et spatial en utilisant des informations sur les tendances démographiques, leurs déterminants et leurs conséquences économiques et sociales, afin notamment d'incorporer les facteurs démographiques dans les plans et politiques visant des groupes particuliers".

ii) Objectifs généraux du secrétariat : Ajouter ce qui suit à la fin de l'alinéa ii) : "aider les gouvernements à tenir à jour les données concernant la dynamique de leur population et les déterminants et les conséquences socio-économiques, à intégrer les variables démographiques dans les politiques gouvernementales et dans la planification globale et sectorielle et à utiliser les variables démographiques dans la planification régionale et locale et la planification relative à des secteurs particuliers".

c) Problème traité

Ajouter le nouveau paragraphe suivant :

18.76A Un certain nombre de pays ont encore besoin d'une assistance substantielle pour la collecte des données et l'élaboration d'estimations démographiques de base, en raison notamment de l'hétérogénéité de la région. En outre, les progrès dans la détermination des relations entre la dynamique de la population et le développement social, culturel et économique ont été beaucoup plus lents, à cause de la complexité de ces relations. Peu de pays ont établi des politiques démographiques nationales ou créé des commissions de la population capables de superviser les activités en matière de population.

---

* Nouveau titre de sous-programme.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

d) Stratégie pour la période 1984-1991

Ajouter les nouveaux paragraphes suivants :

18.77A Les activités menées au titre de ce sous-programme viseront à fournir un appui aux pays disposant de peu de ressources pour qu'ils puissent se tenir au courant de la dynamique de leur population et utiliser des modèles économico-démographiques pour la planification et la formulation des politiques, spécialement en ce qui concerne les secteurs les plus touchés par la crise de la dette extérieure. Le sous-programme visera des sous-groupes spécifiques, en particulier les femmes, les personnes âgées et les enfants, et comprendra la planification proprement dite dans des secteurs tels que la santé.

18.77B On mettra au point des instruments d'analyse appropriés et on les diffusera au personnel technique national qui recevra une formation en matière d'évaluation des besoins sectoriels de base, conformément aux priorités du Gouvernement. Une assistance sera fournie pendant la formulation, l'exécution, le suivi et l'évaluation des stratégies et des politiques visant à répondre aux besoins fondamentaux de secteurs donnés.

18.77C Une approche intégrée, par l'intermédiaire de secteurs spécifiques, pourrait constituer une stratégie de rechange. On accordera donc plus d'attention aux institutions nationales responsables de l'élaboration des plans et des politiques d'ordre sectoriel et spatial, les activités de coopération technique étant essentiellement destinées à ces organismes, c'est-à-dire aux ministères de la planification, de la santé, de l'éducation, du travail et du logement.

SOUS-PROGRAMME 2. DONNEES ET TECHNIQUES DEMOGRAPHIQUES DANS LE CONTEXTE DU DEVELOPPEMENT*

a) Textes portant autorisation des travaux

18.78 Ajouter à la fin du paragraphe : ainsi que la résolution 481 (XXI) de la CEPALC.

b) Objectifs

18.79 i) Objectifs des organes intergouvernementaux : Ajouter ce qui suit à la fin de l'alinéa i) : "renforcer l'autosuffisance nationale en ce qui concerne la gestion et l'utilisation des données démographiques; et encourager la coopération entre institutions gouvernementales, non gouvernementales et universitaires et, le cas échéant, entre pays de la région ainsi qu'avec d'autres régions, pour éviter le chevauchement des efforts et faciliter l'échange de données et de techniques démographiques".

ii) Objectifs généraux du secrétariat : Ajouter ce qui suit à la fin de l'alinéa ii) : "aider les pays d'Amérique latine à renforcer le réseau national et régional d'institutions gouvernementales, non gouvernementales et universitaires; accroître le nombre et l'éventail des institutions sectorielles, sous-nationales et locales qui

---

* Nouveau titre de sous-programme.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

- utilisent les données démographiques disponibles pour leur travail, même si leur principal domaine d'intérêt n'a pas directement trait à la population; améliorer les systèmes d'information démographique pour faciliter la recherche, l'organisation et le traitement des données devant être utilisées par les institutions nationales".

c) Problème traité

Ajouter le nouveau paragraphe suivant :

18.80A Les décideurs et les spécialistes ont besoin d'informations appartenant à deux catégories générales, à savoir les données numériques et le matériel imprimé tel que livres, articles, rapports et autres documents que l'on peut stocker, rechercher et traiter d'une manière efficace. Les informations numériques et bibliographiques relatives à la population ne sont pas suffisamment accessibles aux utilisateurs de ces catégories pour leur permettre d'intégrer les données démographiques à la planification du développement dans leurs domaines respectifs.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

Ajouter les nouveaux paragraphes suivants :

18.81A Le Centre latino-américain de démographie (CELADE) mettra au point ou adaptera des techniques pour la création et l'exploitation de bases de données démographiques et multidisciplinaires afin d'accroître les données disponibles et de renforcer les capacités nationales en matière démographique. Ces travaux porteront sur l'utilisation dans les pays des bases de données REDATAM sur l'application du système d'information géographique (GIS) à l'analyse des données démographiques de caractère spatial et des données connexes, ainsi que sur la mise au point ou l'adaptation de micrologiciels articulés sur micro-ordinateurs pour faciliter l'utilisation des données démographiques par les utilisateurs secondaires. Les télécommunications seront utilisées entre le CELADE et les institutions nationales ayant des programmes de coopération technique d'envergure, si ce moyen se révèle rentable.

18.81B En tirant parti des nouvelles techniques, on fournira des services d'information bibliographique régionaux d'appui utilisant les bases de données CELADE-DOCPAL, et, dans la mesure du possible, on décentralisera vers les divers pays la recherche effectuée auparavant sur les bases de données. Le Réseau de centres nationaux d'information démographique d'Amérique latine et des Caraïbes ayant déjà été mis en place, le personnel national sera formé à l'utilisation de ses techniques et de ses normes. On établira, selon les besoins, du matériel d'autoformation à l'emploi des ressources du réseau, en coopération avec d'autres services de la CEPALC et les membres du réseau. On fournira une assistance pour la mise en place de réseaux nationaux reliés au réseau régional, de même que pour la création de centres de documentation dans les institutions des divers pays.

18.81C En ce qui concerne la série de recensements de la population et de l'habitation de 1990, le CELADE examinera l'utilisation qui pourrait être faite des données à recueillir aux fins de la planification, et la mesure dans laquelle les nouvelles techniques d'information pourront être employées pour obtenir des résultats dans des conditions nationales différentes. L'accent sera mis sur le renforcement de l'autosuffisance en matière de traitement des données provenant des recensements, une attention particulière étant accordée aux petits pays insulaires des Caraïbes qui n'ont pas procédé au traitement des données résultant de leur recensement de 1980.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

SOUS-PROGRAMME 3. FORMATION EN MATIERE DE POPULATION ET DE DEVELOPPEMENT*

a) Textes portant autorisation des travaux

18.82 Ajouter ce qui suit à la fin du paragraphe : ainsi que la résolution 481 (XXI) de la CEPALC.

b) Objectifs

18.83 i) Objectifs des organes intergouvernementaux : Ajouter ce qui suit à la fin de l'alinéa i) : "sensibiliser les décideurs et les politiciens au rôle joué par la population dans le développement du pays; développer les moyens dont disposent les institutions nationales pour effectuer les études de démographie appliquée nécessaires pour pouvoir prendre les facteurs démographiques en compte lors de la formulation des plans et des politiques de développement; inscrire systématiquement les questions de population dans les programmes d'enseignement de disciplines intéressant le développement des universités nationales; aider les spécialistes d'autres domaines intéressant le développement à utiliser les données et les concepts démographiques dans leurs domaines respectifs.

ii) Objectifs généraux du secrétariat : A la troisième ligne, après "fonctionnaires nationaux", insérer ce qui suit : "ainsi que des spécialistes et des groupes-cibles".

c) Problème traité

Ajouter le nouveau paragraphe suivant :

18.84A Par suite de la pénurie de personnel enseignant qualifié, il est impératif de former dans les institutions publiques des ressources humaines dans le domaine de la population et dans les domaines connexes. Les spécialistes du secteur public et les fonctionnaires de l'Etat ont besoin d'une formation pour améliorer leur compétence en matière de planification globale, spatiale et sectorielle.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

Ajouter les nouveaux paragraphes suivants :

18.85A Les activités de formation prévues dans le présent sous-programme refléteront une approche multidisciplinaire à l'égard de l'incorporation des variables démographiques à la planification du développement et aux questions connexes. A cet effet, il est prévu que les organismes des Nations Unies qui s'occupent de la planification globale et sectorielle tels que l'Institut latino-américain de planification économique et sociale (ILPES), le Programme régional d'emploi pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PREALC), Habitat, l'Unesco et l'UNICEF collaboreront dans le cadre de diverses activités et d'ateliers de courte durée portant sur un thème donné. En outre, les spécialistes qui auront été formés précédemment seront mis au courant des nouveaux progrès réalisés dans le domaine de la population et du développement, et l'on organisera

---

* Nouveau titre de sous-programme.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

des séminaires spéciaux pour rendre les décideurs et les politiciens conscients de la nécessité de veiller à ce que les facteurs démographiques soient pris en considération dans les plans et politiques de développement.

18.85B En outre, on mettra davantage l'accent sur les activités de formation à court terme visant des besoins spécifiques ou des groupes-cibles. C'est ainsi que l'on organisera au niveau régional des ateliers pratiques sur des sujets clairement définis ayant directement trait aux politiques et à la planification du développement de secteurs donnés, tels que l'éducation, la santé, la main-d'oeuvre, le logement et l'agriculture.

SOUS-PROGRAMME 4. DOCUMENTATION DEMOGRAPHIQUE ET TRAITEMENT DES DONNEES

Il est proposé de supprimer ce sous-programme puisque des activités apparentées ont été reformulées dans le cadre des trois sous-programmes révisés qui précèdent.

PROGRAMME 5. POPULATION EN ASIE OCCIDENTALE (CEAO)

SOUS-PROGRAMME 4. PROMOTION DE L'EMPLOI ET FORMATION DE LA MAIN-D'OEUVRE

Le texte ci-après modifie les paragraphes 18.112 à 18.115 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

18.112 Ajouter la résolution 40/105 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

18.113 A la deuxième ligne de l'alinéa ii) insérer après le mot "population" les mots ci-après : ", en particulier celle des femmes,".

c) Problème traité

18.114 Supprimer la dernière phrase du paragraphe et ajouter le texte ci-après : "La situation actuelle de l'emploi dans la région subit l'influence de nouveaux facteurs, tels que l'évolution de la demande de main-d'oeuvre dans la région et la migration de retour. Il convient donc de réviser le plan actuel relatif à la main-d'oeuvre et formuler, à l'intention des pays membres de la CEAO, de nouvelles politiques en vue de l'exécution des plans et programmes de développement ajustés".

d) Stratégie pour la période 1984-1991

18.115 Ajouter le nouveau paragraphe ci-après :

18.115A On fera le point des dernières méthodes de planification de la main-d'oeuvre et de mise en valeur du capital humain, l'adaptation de ces méthodes aux conditions locales et leur vérification sur le terrain. Des principes directeurs seront élaborés pour accroître le nombre et l'efficacité des coopératives existantes et pour stimuler une expansion mûrement réfléchie dans leurs domaines d'activité.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

CHAPITRE 19. ADMINISTRATION ET FINANCES PUBLIQUES

PROGRAMME 1. COOPERATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES PUBLIQUES (DEPARTEMENT DE LA COOPERATION TECHNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT)

SOUS-PROGRAMME 1. COLLECTE ET DIFFUSION DE L'INFORMATION SUR L'EVOLUTION DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES PUBLIQUES

Le texte ci-après modifie le paragraphe 19.8 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

19.8 Ajouter la résolution 1987/92 du Conseil économique et social.

SOUS-PROGRAMME 2. ORGANISATION DE LA COOPERATION ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

Le texte ci-après modifie le paragraphe 19.13 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

19.13 Ajouter la résolution 1987/92 du Conseil économique et social.

SOUS-PROGRAMME 3. GESTION DES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT SECTORIEL

Le texte ci-après modifie le paragraphe 19.18 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

19.18 Ajouter la résolution 1987/92 du Conseil économique et social.

SOUS-PROGRAMME 4. FORMATION ET ORGANISATION DU PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

Le texte ci-après modifie les paragraphes 19.22 à 19.25 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

19.22 Ajouter la résolutions 39/219 et 40/213 de l'Assemblée générale et la résolution 1987/86 du Conseil économique et social.

b) Objectifs

19.23 Ajouter le membre de phrase ci-après à l'alinéa i) : et, ce faisant, promouvoir la participation des femmes aux services publics.

Ajouter le membre de phrase ci-après à l'alinéa ii) : une attention particulière étant accordée au rôle des femmes cadres.

c) Problème traité

19.24 Ajouter le texte ci-après à la fin du paragraphe : Le rôle des femmes dans les services publics est généralement limité, non seulement parce qu'elles y sont peu nombreuses mais parce qu'elles y sont peu représentées aux niveaux de direction. Il convient de fournir une assistance aux gouvernements dans ce domaine.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

d) Stratégie pour la période 1984-1991

19.25 Ajouter l'alinéa ci-après au paragraphe : e) Mise au point de politiques et de stratégies de remplacement pour accroître et valoriser la participation des femmes aux services publics.

SOUS-PROGRAMME 5. GESTION DES FINANCES PUBLIQUES AUX FINS DU DEVELOPPEMENT

Le texte ci-après modifie le paragraphe 19.26 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

19.26 Ajouter la résolution 1987/92 du Conseil économique et social.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

II. PROGRAMMES GERES CENTRALEMENT

PROGRAMME 1. LA SCIENCE ET LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT (CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LA SCIENCE ET LA TECHNIQUE AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT)

A. Sous-programmes

Les révisions proposées consistent à remanier les quatre sous-programmes de l'actuel plan à moyen terme pour 1984-1989 (A/37/6) en regroupant leurs objectifs et les problèmes traités dans trois sous-programmes seulement. En outre, un nouveau sous-programme a été établi, ce qui porte le nombre total des sous-programmes à quatre, c'est-à-dire au même nombre que dans le plan actuel. En fait les révisions proposées ne représentent pas des ajouts ou des modifications de fond aux objectifs fixés et aux problèmes traités ni n'entraînent de suppression. Elles ne reflètent qu'un changement d'orientation découlant des principales décisions prises par le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement à ses huitième et neuvième sessions, tenues en juin 1986 et en juillet/août 1987, respectivement. Dans ces décisions il est principalement question de la mise en place et du renforcement de capacités endogènes dans le domaine de la science et de la technique et le Centre est prié de de développer les activités qu'il mène dans le cadre du système de prévision technologique avancée (ATAS) et de fournir des services d'information efficaces.

Pour l'essentiel, les révisions proposées pourraient être considérées comme un remaniement des objectifs et des problèmes exposés dans le plan à moyen terme actuel, regroupés de façon à mieux rendre compte des travaux du Centre. Elles visent à remplacer les quatre sous-programmes existants et à établir la base de la stratégie à suivre durant la période 1990-1991.

SOUS-PROGRAMME 1. QUESTIONS ET OPTIONS DE POLITIQUE GENERALE DANS LE DOMAINE DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNIQUE

Les objectifs et les problèmes traités sous ce nouvel intitulé ont été élargis de façon à inclure ceux qui figurent dans le texte actuel du plan à moyen terme pour 1984-1989 dans le cadre des programmes 1 et 3 des documents A/37/6 et A/39/6 intitulés "Analyse des politiques et recherche" et "Financement de la science et de la technique au service du développement", respectivement. En conséquence, les paragraphes 20.15 à 20.29 du document A/37/6 et 20.44 à 20.46 A du document A/39/6 ont été révisés et remplacés par le texte suivant :

a) Textes portant autorisation des travaux

Remplacer les paragraphes 20.15 et 20.16 du document A/37/6 et le paragraphe 20.44 du document A/39/6 par le texte suivant :

20.15 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont le paragraphe 3 de la section III de la résolution 34/218 de l'Assemblée générale, qui définit le mandat général du Centre, et le paragraphe 5 de la section II, qui énonce les fonctions du Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement, auquel le Centre doit fournir un appui fonctionnel. Les autres textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les sections II A

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

et C de la résolution 37/244 et les résolutions 41/183 et 42/192 de l'Assemblée générale, ainsi que les résolutions 1 (II), 5 (II), 2 (III), 3 (III), 6 (VI), 4 (VIII), 6 (VIII) et 1 (IX) du Comité intergouvernemental.

b) Objectifs

Remplacer les alinéas i), ii) et iii) du paragraphe 20.17 du document A/37/6 et les alinéas i) et ii) du paragraphe 20.45 du document A/39/6 par le texte suivant :

20.16 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

i) Objectif des organes intergouvernementaux : renforcer les capacités scientifiques et techniques endogènes des Etats Membres, en particulier des pays en développement, et formuler des recommandations sur les priorités à respecter pour appliquer le Programme d'action de Vienne pour la science et la technique au service du développement aux niveaux national et régional; favoriser la mobilisation des ressources financières et autres en vue de la pleine intégration de la science et de la technique au développement national; favoriser une mobilisation optimale des ressources des organes et organismes du système des Nations Unies pour exécuter les activités prévues dans le Programme d'action de Vienne; mettre au point des principes directeurs et des priorités spécifiques pour les activités du Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement dans le cadre du Programme d'action de Vienne.

ii) Objectif général du Secrétariat : apporter un appui fonctionnel au Comité intergouvernemental et à d'autres organes intéressés - dont le Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement - pour leur permettre de formuler et de mettre en oeuvre des politiques et des plans visant à renforcer les capacités endogènes des pays en développement dans le domaine de la science et de la technique au service du développement; traduire les recommandations de caractère mondial et général du Comité en activités fondées sur les besoins nationaux et régionaux spécifiques, qui pourraient aboutir à des investissements prioritaires dans le domaine de la science et de la technique; contribuer à l'élaboration de mécanismes propres à mobiliser les ressources humaines et financières en faveur de la science et de la technique aux échelons national, sous-régional et régional, mécanismes qui feront partie intégrante du processus de développement des capacités endogènes dans le cadre du Programme d'action de Vienne; collaborer avec le Fonds des Nations Unies pour appliquer les résolutions du Comité intergouvernemental sur les programmes prioritaires portant sur la mise en place des capacités endogènes et assurer le suivi des questions de fond examinées par le Comité.

iii) Objectifs secondaires du Secrétariat à délai déterminé : 1) sur la demande des Etats Membres, réaliser des études en coopération avec les organismes nationaux qu'ils auront désignés pour mettre au point des principes d'action visant à renforcer les capacités endogènes dans le domaine de la science et de la technique en fonction des besoins nationaux, des ressources disponibles et des priorités du

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

développement; 2) effectuer des études et des travaux de recherche sur des questions et des options de politique générale concernant des thèmes de fond choisis par le Comité intergouvernemental compte tenu des priorités fixées pour l'application du Programme d'action de Vienne; 3) aider les Etats Membres à mettre au point des principes d'action pour établir un lien concret entre la recherche-développement et le système de production; 4) encourager les innovations technologiques, notamment l'adaptation de techniques nouvelles aux secteurs traditionnels; 5) poursuivre la coopération avec les organismes internationaux de financement, notamment les banques régionales de développement et les organismes de financement des pays industriellement développés pour appuyer le renforcement des capacités endogènes dans le domaine de la science et de la technique au service du développement; 6) coopérer avec le Fonds des Nations Unies pour réaliser des études pilotes visant à encourager le renforcement des capacités endogènes dans certains Etats Membres et portant sur le rôle de la science et de la technique dans le développement national conformément aux principes directeurs et aux priorités arrêtés par le Comité intergouvernemental.

c) Problème traité

Remplacer les paragraphes 20.18 du document A/37/6 et 20.46 du document A/39/6 par le texte suivant :

20.17 Les innovations actuelles dans le domaine de la science et de la technique ainsi que celles que l'on prévoit influeront profondément sur le développement socio-économique dans les 10 années à venir. Elles inciteront encore davantage à relever le défi que constitue une mobilisation efficace de la science et de la technique au service des besoins essentiels de développement des économies nationales, offriront des possibilités d'action accrues dans ce domaine et constitueront l'un des éléments les plus importants de la planification et de la mise en oeuvre du développement. Il faudra donc accélérer la création de capacités technologiques endogènes et les activités de l'Organisation des Nations Unies doivent être conçues à cette fin. Il serait essentiel de mobiliser des ressources humaines et financières aux niveaux national, régional et international pour réaliser le principal objectif du Programme d'action de Vienne.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

Remplacer les paragraphes 20.19 à 20.29 du document A/37/6 et 20.46 A du document A/39/6 par le texte suivant :

20.18 Sur la base des décisions du Comité intergouvernemental, en particulier de celles qui portent sur la suite à donner à l'examen en fin de décennie qui sera effectué en 1989, le Centre mènera, sur l'invitation des Etats Membres intéressés, les activités suivantes : 1) entreprendre de nouvelles études pilotes en vue du renforcement des capacités endogènes dans certains pays pour appuyer les efforts nationaux visant à assurer l'utilisation efficace de la science et de la technique au service du développement, notamment l'adaptation des techniques dans les petites et moyennes entreprises; 2) donner suite aux recommandations du Comité intergouvernemental concernant les domaines prioritaires tels que les programmes élaborés dans le domaine de la science et de la technique spécifiquement pour l'Afrique et la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme dans le domaine de la science et de la technique au

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

service du développement; 3) continuer à fournir des services fonctionnels de secrétariat au Comité consultatif de la science et de la technique au service du développement, à ses équipes de travail et à ses groupes de spécialistes; 4) continuer d'effectuer des études en coopération avec le Comité consultatif sur les thèmes de fond qu'examinera le Comité intergouvernemental; 5) aider les Etats Membres à formuler des questions et des options de politique générale dans le domaine de la science et de la technique pour mobiliser des ressources humaines et financières, notamment des mesures fiscales d'incitation ou de dissuasion, la formation et l'enseignement; 6) coopérer avec le Fonds des Nations Unies pour la science et la technique au service du développement, les banques régionales de développement, les organismes de financement internationaux et, le cas échéant, nationaux, pour lancer des études pilotes sur le renforcement des capacités endogènes; 7) coopérer avec le PNUD, selon que de besoin, pour mettre au point les éléments des programmes à financer à l'aide des chiffres indicatifs de planification (CIP) afin de mieux intégrer le processus de renforcement des capacités endogènes dans le domaine de la science et de la technique au service du développement.

SOUS-PROGRAMME 2. COORDINATION ET HARMONISATION DES ACTIVITES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES

Sous sa nouvelle forme, l'intitulé de ce sous-programme met l'accent sur les aspects du renforcement des capacités scientifiques et technologiques endogènes des Etats Membres en tant que partie intégrante de la stratégie pour la période 1990-1991. En conséquence, les paragraphes 20.30 à 20.43 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (A/37/6) sont remplacés par le texte suivant :

a) Textes portant autorisation des travaux

Remplacer les paragraphes 20.30 et 20.31 du document A/37/6 par le texte suivant :

20.19 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les paragraphes 3 et 4 de la section III de la résolution 34/218 de l'Assemblée générale, qui définissent le mandat général du Centre, les alinéas a), b) et e) du paragraphe 5 de la section II et les paragraphes 1, 2, 3, 4 et 5 de la section IV de cette résolution qui énoncent, respectivement, les fonctions du Comité intergouvernemental et celles du Directeur général, et la résolution 42/192 de l'Assemblée générale.

20.20 Les autres textes portant autorisation des travaux de ce sous-programme sont les alinéas c), d) et f) de la résolution 1 (II), le paragraphe 2 de la résolution 5 (II), les paragraphes 2, 3, 4 et 10 de la résolution 2 (III), les paragraphes 3 et 4 de la résolution 1 (IV), les paragraphes 3 et 4 de la résolution 3 (IV), la résolution 1 (V), les paragraphes 10 et 11 de la résolution 4 (VII), les paragraphes 2 et 6 de la résolution 1 (VIII), le paragraphe 1 de la résolution 4 (VIII), les paragraphes 2 et 5 de la partie I de la résolution 1 (IX) et la résolution 4 (IX) du Comité intergouvernemental.

b) Objectifs

Remplacer les alinéas i), ii) et iii) du paragraphe 20.32 du document A/37/6 par le texte suivant :

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

20.21 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

i) Objectif des organes intergouvernementaux : renforcer le rôle des organismes des Nations Unies en ce qui concerne l'intégration de la science et de la technique au service du développement en élaborant des principes directeurs pour l'harmonisation des politiques, améliorer les relations entre les organismes en vue de coordonner l'application du Programme d'action de Vienne et suivre les activités et programmes entrepris par les organismes des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique afin d'assurer la mobilisation optimale des ressources pour appliquer le Programme d'action de Vienne.

ii) Objectif général du Secrétariat : 1) aider le Comité intergouvernemental à formuler et à appliquer les principes directeurs pour l'harmonisation des politiques, plans et méthodes que les organes, organisations et organismes du système des Nations Unies appliquent en ce qui concerne les activités scientifiques et techniques; 2) aider le Directeur général à coordonner les activités relatives à la science et à la technique, au niveau des secrétariats, dans le système des Nations Unies.

iii) Objectifs secondaires du Secrétariat à délai déterminé : 1) appliquer les décisions prises par le Comité intergouvernemental sur des mesures spécifiques propres à améliorer la coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique, en particulier par l'intermédiaire de l'Equipe spéciale du CAC pour la science et la technique au service du développement; 2) améliorer la coordination au niveau des pays pour aider le Coordonnateur résident du PNUD en effectuant des études sur les résultats des activités menées par les organismes des Nations Unies au niveau du pays, en vue de préparer une action concertée plus efficace pour aider les Etats Membres à développer leurs capacités scientifiques et techniques endogènes.

c) Problème traité

Remplacer les paragraphes 20.33 et 20.34 du document A/37/6 par le texte suivant :

20.22 La contribution que les organismes des Nations Unies peuvent apporter à la mise en place et au renforcement des capacités endogènes dans le domaine de la science et de la technique au service du développement a été reconnue dans le Programme d'action de Vienne et il y a lieu de suivre de près et d'évaluer fréquemment leur impact sur le développement national. A cette fin, il est indispensable de faire des études sur les résultats de ces activités, études dont les conclusions seront examinées aux réunions de l'Equipe spéciale du CAC pour la science et la technique au service du développement en vue d'améliorer la coordination et l'harmonisation des efforts concertés déployés par les organismes des Nations Unies pour aider les Etats Membres à renforcer leurs capacités endogènes.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

Remplacer les paragraphes 20.35 à 20.43 du document A/37/6 par le texte suivant :

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

20.23 Pour appliquer les décisions que prendra le Comité intergouvernemental à sa dixième session, en 1989, sur les principes directeurs devant régir l'action des organismes des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique, les activités suivantes seront entreprises : a) des efforts conjugués seront menés avec les organismes intéressés pour exécuter des programmes de travail efficaces en vue de renforcer les capacités scientifiques et techniques endogènes des Etats Membres; b) des examens interinstitutions par pays seront effectués sur la demande des Etats Membres et en fonction des fonds disponibles, en coopération avec les coordonnateurs résidents du PNUD et les organismes intéressés des Nations Unies; c) des rapports seront établis en consultation avec l'Equipe spéciale du CAC pour la science et la technique au service du développement sur des questions spécifiques de coordination (que le Comité intergouvernemental a maintenant convenu d'inscrire régulièrement à l'ordre du jour de ses prochaines sessions) et soumis au Comité pour examen et décision.

SOUS-PROGRAMME 3. SYSTEME DE PREVISION TECHNOLOGIQUE AVANCEE (ATAS)

Il s'agit d'un nouveau sous-programme. La question dont il traite n'est toutefois pas entièrement nouvelle puisqu'elle figurait déjà dans la stratégie prévue pour la période 1984-1989 dans le cadre du sous-programme 1 du plan à moyen terme actuel. Elle a été mise en valeur et développée dans le cadre de ce nouveau sous-programme conformément aux décisions du Comité intergouvernemental.

a) Textes portant autorisation des travaux

20.24 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont le paragraphe 3 de la section III de la résolution 34/218 de l'Assemblée générale, qui définit le mandat général du Centre, et l'alinéa g) du paragraphe 5 de la section II, qui énonce les fonctions du Comité intergouvernemental concernant les dispositions à prendre en vue de discerner et d'évaluer rapidement les découvertes scientifiques et techniques, fonctions pour lesquelles le Centre doit fournir un appui organique, ainsi que les résolutions et décisions adoptées par le Comité intergouvernemental de la science et de la technique au service du développement au sujet du système de prévision technologique avancée, à savoir la résolution 7 (V), le paragraphe 3 de la résolution 4 (VI), le paragraphe 7 de la résolution 4 (VII), la décision 1 (VII), le paragraphe 2 de la résolution 4 (VIII) et l'alinéa 1) b) de la partie I de la résolution 1 (IX).

b) Objectifs :

20.25 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

i) Objectif des organes intergouvernementaux : prendre des dispositions en vue de discerner et d'évaluer rapidement les découvertes scientifiques et techniques qui peuvent avoir une influence positive ou négative sur le processus de développement et pour le renforcement des capacités scientifiques et techniques endogènes des pays en développement.

ii) Objectif général du Secrétariat : traduire les recommandations générales du Comité intergouvernemental en programmes axés sur les pays et les régions et visant à mettre en place et à renforcer les moyens dont disposent les pays en développement pour évaluer efficacement les incidences des techniques nouvelles et naissantes et mettre au point des options de politique générale.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

iii) Objectifs secondaires du Secrétariat à délai déterminé : 1) diffuser, par l'intermédiaire des bulletins de l'ATAS et d'autres moyens, des informations utiles tant aux pays développés qu'aux pays en développement sur les effets des techniques nouvelles et naissantes sur le développement; 2) mettre l'accent sur le renforcement des moyens d'évaluation et de prévision dans le domaine de la science et de la technique; 3) fournir aux Etats Membres intéressés des services consultatifs, en particulier par l'intermédiaire du réseau d'évaluation des technologies.

c) Problème traité

20.26 Devant les progrès rapides des techniques nouvelles et naissantes dans des domaines tels que la micro-électronique, la biotechnologie, les matériaux et l'énergie, il est devenu impératif non seulement d'informer les dirigeants des incidences de ces techniques sur le développement national, mais également de les aider à évaluer ces techniques et à trouver des solutions appropriées en fonction des besoins nationaux, des objectifs du développement et des priorités fixées.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

20.27 Le Centre sélectionnera des sujets pour les prochains bulletins de l'ATAS pour que scient traitées les questions axées sur les découvertes scientifiques et techniques intéressant tant les pays développés que les pays en développement. Il favorisera l'application régionale des questions sélectionnées pour les bulletins déjà parus en organisant des réunions régionales. Des services consultatifs continueront d'être fournis aux Etats Membres, sur leur demande, en particulier par l'intermédiaire du réseau d'évaluation des technologies de l'ATAS. La plupart de ces activités dépendront des fonds disponibles.

SOUS-PROGRAMME 4. SERVICES D'INFORMATION

Le nouvel intitulé de ce sous-programme en souligne les aspects qui ont trait à l'information, conformément aux résolutions du Comité intergouvernemental. Il est à noter que la diffusion d'informations constituait un élément important des objectifs et de la stratégie du sous-programme 4 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989. La révision proposée met l'accent sur le renforcement de l'infrastructure dans le domaine de l'information technologique comme base de la stratégie prévue pour 1990-1991. En conséquence, les paragraphes 20.47 à 20.50 du document A/37/6 ont été révisés et remplacés par le texte suivant :

a) Textes portant autorisation des travaux

Remplacer le paragraphe 20.47 du document A/37/6 par le texte suivant :

20.28 Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont le paragraphe 3 de la section III de la résolution 34/218 de l'Assemblée générale, qui définit le mandat général du Centre, et les résolutions du Comité intergouvernemental portant expressément sur l'information en matière de science et de technique au service du développement, à savoir les résolutions 2 (VII) et 1 (IX) (partie I, al. b) du paragraphe 2).

b) Objectifs :

Remplacer les alinéas i) et ii) du paragraphe 20.48 du document A/37/6 par le texte suivant :

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

20.29 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

i) Objectif des organes intergouvernementaux : aider les Etats Membres à mettre en place leur infrastructure dans le domaine de l'information scientifique et technique et faire en sorte que les pays en développement puissent accéder facilement et rapidement aux informations utiles disponibles sur la science et la technique au service du développement, notamment la documentation scientifique et technique de base dans le cadre de programmes de coopération internationaux, de façon à établir un système international d'information scientifique et technique grâce au développement des systèmes nationaux.

ii) Objectif général du Secrétariat : aider les Etats Membres intéressés à évaluer leurs politiques en matière d'information scientifique et technique en vue de renforcer leur infrastructure dans ce domaine.

iii) Objectifs secondaires du Secrétariat à délai déterminé : sur la demande des Etats Membres : 1) fournir des services consultatifs en vue de la mise en place et du renforcement de systèmes nationaux d'information scientifique et technique, notamment en reliant les bases de données; 2) diffuser rapidement à l'intention des dirigeants dans le bulletin trimestriel Update des informations sur les progrès scientifiques et techniques, notamment à propos des projets de coopération internationaux et, dans des programmes vidéo, des informations sur des exemples de succès et d'échecs de l'application de la science et de la technique au service du développement dans les Etats Membres; 3) faciliter l'accès aux informations de base sur la science et la technique, notamment les périodiques, les monographies et d'autres publications; 4) assurer aux Etats Membres une utilisation plus efficace des bases de données dont disposent les organismes des Nations Unies et renforcer les liens entre ces bases grâce à un répertoire des bases disponibles dans les Etats Membres sur les activités menées par les organismes des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique. La plupart de ces activités seront fonction des fonds disponibles.

c) Problème traité

Remplacer le paragraphe 20.49 du document A/37/6 par le texte suivant :

20.30 Depuis l'adoption du Programme d'action de Vienne, il est devenu impératif pour les pays en développement de renforcer leur infrastructure dans le domaine de l'information scientifique et technique pour leur permettre de tirer parti de la somme d'informations existant dans les pays développés ainsi que dans les autres pays en développement. Compte tenu du rythme rapide auquel l'information technique se développe et, partant, devient obsolète, aucun Etat Membre, et en particulier aucun pays en développement, ne saurait devenir autosuffisant pour ce qui est des informations dont il a besoin pour son développement. L'interdépendance dans le domaine de l'information scientifique et technique entre pays développés et pays en développement, d'une part, et entre pays en développement, d'autre part, est donc un élément essentiel de la stratégie à élaborer pour mettre en place une infrastructure nationale efficace et bien conçue dans le domaine de l'information scientifique et technique.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

d) Stratégie pour la période 1984-1991

Remplacer les alinéas i), ii), iii), iv) et v) du paragraphe 20.50 du document A/37/6 par le texte suivant :

20.31 Conformément aux décisions du Comité intergouvernemental, des efforts seront déployés, en fonction des ressources disponibles, pour fournir aux Etats Membres i) des services consultatifs en vue de les aider à formuler des questions et des options dans le domaine de l'information scientifique et technique, ii) des ouvrages de base sur l'information scientifique et technique, en particulier aux pays les moins avancés; iii) le bulletin trimestriel Update ainsi qu'une présentation sur vidéocassettes des succès remportés par les Etats Membres dans l'application d'options spécifiques de politique générale dans le domaine de la science et de la technique au service du développement. Conformément aux conclusions et recommandations de l'Equipe spéciale du CAC pour la science et la technique au service du développement concernant la nécessité de permettre un accès facile et rapide à l'information, le Centre continuera à fournir aux Etats Membres, sur leur demande, des répertoires des bases de données qui existent dans les Etats Membres et portent sur les activités menées par les organismes des Nations Unies dans le domaine de la science et de la technique.

PROGRAMME 2. SCIENCE ET TECHNIQUE (CNUCED)

SOUS-PROGRAMME 1. ELABORATION ET MISE EN OEUVRE DE POLITIQUES TECHNOLOGIQUES

Le texte ci-après modifie les paragraphes 20.53 à 20.55 et le paragraphe 20.57 du document A/37/6, tel qu'il a été révisé dans le document A/39/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

20.53 Ajouter, à la fin du paragraphe, les résolutions 28 (V) et 31 (VI) de la Commission du transfert de technologie et les alinéas 3), 19) ii) et 24) du paragraphe 105 de l'Acte final de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

b) Objectifs

20.54 i) Objectifs des organes intergouvernementaux : Ajouter, à la fin de l'alinéa i) "et par une meilleure compréhension des relations entre changement technologique, production et commerce".

ii) Objectifs généraux du secrétariat : Insérer dans l'alinéa ii) après les mots "la transformation technologique des pays en développement, y compris des mesures" les mots "découlant des incidences du changement technologique sur leur commerce et leur développement et des mesures".

c) Problèmes traités

20.55 Ajouter le texte suivant, après la première phrase du paragraphe : "Les technologies nouvelles et naissantes ont de fortes incidences sur le commerce et le développement de ces pays. Il faut analyser les éventuels moyens par lesquels ceux-ci peuvent tirer profit de ces technologies ou en surmonter les incidences

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

négatives, et il faut aussi améliorer la compréhension des relations entre changement technologique, production et commerce".

d) Stratégie pour la période 1984-1991

20.57 Ajouter le texte ci-après, à la fin du paragraphe : A cet égard, les études porteront surtout sur une analyse des incidences du changement technologique sur le commerce et le développement des pays en développement dans le cas des produits de base, des articles manufacturés et des services, ainsi que sur les principaux facteurs influant sur le volume, la structure et les mécanismes des courants internationaux de technologie, dans un environnement économique en perpétuelle évolution.

SOUS-PROGRAMME 2. POLITIQUES EN MATIERE DE LEGISLATION

Le texte suivant modifie les paragraphes 20.59 à 20.62 du document A/37/6.

a) Texte portant autorisation des travaux

20.59 Ajouter, à la fin du paragraphe : "les résolutions 28 (V) et 31 (VI) de la Commission du transfert des technologies et les alinéas 9), 19) ii) et 24 du paragraphe 105 de l'Acte final de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement".

b) Objectifs

20.60 i) Objectifs des organes intergouvernementaux : Ajouter à la fin de l'alinéa i) : "promouvoir la compatibilité et la cohérence des politiques dans le secteur de la technologie avec le système commercial international".

ii) Objectifs généraux du secrétariat : Ajouter, à la fin de l'alinéa ii) : "et déterminer les incidences de la législation nationale sur le transfert de technologie et les effets des changements technologiques et commerciaux sur la législation".

c) Problèmes traités

20.61 Ajouter le texte ci-après à la fin du paragraphe : Il est également nécessaire de préciser les relations entre l'environnement juridique pour le transfert, le développement et la protection de la technologie, d'une part, et l'évolution rapide des conditions technologiques et commerciales, d'autre part, et d'en promouvoir la compatibilité et la cohérence.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

20.62 Ajouter à la fin du paragraphe les alinéas 6) et 7) suivants :

6) Réalisation d'études sur la législation et les politiques nationales relatives au transfert et au développement de la technologie et à la propriété industrielle;

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

7) Coopération technique avec les pays en développement qui en feront la demande pour les questions concernant les politiques ayant une incidence sur la technologie, dans le contexte des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay;.

SOUS-PROGRAMME 3. SERVICE CONSULTATIF DU TRANSFERT DE TECHNOLOGIE

Le texte suivant modifie les paragraphes 20.63, 20.64 et 20.66 du document A/37/6 tel qu'il a été révisé dans le document A/39/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

20.63 Ajouter, à la fin du paragraphe : les résolutions 28 (V) et 31 (VI) de la Commission du transfert de technologie, la résolution 308 (XXX) du Conseil du commerce et du développement et l'Acte final de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

b) Objectifs

20.64 i) Objectifs des organes intergouvernementaux : Insérer à l'alinéa i), après les mots "transformation technologique des pays en développement" : "et promouvoir l'acquisition, le transfert et le développement de la technologie en vue de revitaliser le développement, la croissance et le commerce international".

Ajouter à la fin de l'alinéa i), le texte suivant : "améliorer la diffusion et l'utilisation des résultats des activités de recherche-développement financées par le système des Nations Unies, ainsi que l'exploitation effective des technologies tombées dans le domaine public, contribuer à la mise en valeur des ressources humaines et au développement des compétences dans les pays en développement par des programmes de formation et de recyclage et la mise au point d'outils opérationnels".

ii) Objectifs généraux du secrétariat : Insérer à l'alinéa ii), après le mot "collectif" : "et assurer la diffusion de l'information et un échange de données d'expérience".

Ajouter à la fin de l'alinéa ii) "de revitaliser leur développement et leur croissance et d'améliorer leur participation au commerce international".

d) Stratégie pour la période 1984-1991

20.66 Ajouter le texte ci-après, à la fin du paragraphe : "Une attention particulière sera accordée à la diversité et à l'évolution des besoins des pays en développement, et à un accroissement de la capacité de la CNUCED de répondre aux besoins croissants de ces pays en matière d'assistance technique et opérationnelle, de conseils et de formation dans le domaine de la technologie, en tant que contribution à la revitalisation du développement, de la croissance et du commerce international. Les activités seront axées sur les domaines interdépendants de la mise en valeur des ressources humaines, de la mise en place d'institutions, de l'amélioration des mécanismes opérationnels et de la promotion d'une coopération élargie entre les pays en développement en matière de transfert et de mise au point de technologie. On insistera sur les nouvelles possibilités et méthodes de

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

formation, recyclages, échange d'informations et de compétences entre pays en développement, y compris la mise au point d'outils opérationnels (manuels, guides, etc.). Il faudra faire un effort accru de mobilisation de ressources et de fonds".

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

CHAPITRE 21. DEVELOPPEMENT SOCIAL ET AFFAIRES HUMANITAIRES

PROGRAMME 1. QUESTIONS DE DEVELOPPEMENT SOCIAL A L'ECHELLE MONDIALE (CENTRE POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL ET LES AFFAIRES HUMANITAIRES)

L'adoption, par le Conseil économique et social de sa résolution 1987/86, du 8 juillet 1987, intitulée "Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement" a imposé de remanier les trois sous-programmes (3, 4 et 5) relatifs à la promotion de la femme. De plus, il est proposé d'ajouter au plan à moyen terme un nouveau sous-programme (5 A) intitulé "Suivi, examen et évaluation de la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi".

Les paragraphes suivants complètent ceux qui figurent déjà dans les documents A/37/6, A/37/6/Add.1, A/39/6 et A/41/6.

SOUS-PROGRAMME 3. ANALYSE DES DROITS ET DE LA CONDITION DE LA FEMME

Le texte suivant modifie les paragraphes 21.17 à 21.19 et 21.21a du document A/37/6 tels que révisés dans le document A/41/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

21.17 Ajouter les résolutions 40/108, 40/204 et 41/108 de l'Assemblée générale, les résolutions 1987/3 (par. 11 et 12), 1987/19 (par. 3) et 1987/86 du Conseil économique et social, la résolution 2 (1987) (par. 1 et 2) de la Commission de la condition de la femme et le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement, sous-programmes 1.1 et 1.2.

b) Objectifs

21.18 Insérer le paragraphe 21.18A suivant après le paragraphe 21.18 :

21.18A Objectifs des organes intergouvernementaux

i) Garantir le plein respect de l'égalité des droits de l'homme et de la femme et éliminer la discrimination de jure et de facto;

ii) Accomplir des progrès sensibles dans la ratification des conventions internationales relatives à la condition de la femme et en particulier de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

iii) Assurer le respect des normes internationales énoncées dans les conventions, déclarations et recommandations internationales, dans la mesure où elles intéressent les femmes, particulièrement la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme;

iv) Faciliter l'alignement des lois nationales sur les normes internationales et particulièrement sur la Convention s[illegible] l'élimination de toutes les formes de discrimina[illegible]rd des femmes;

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

v) Faire reconnaître la valeur de la maternité et la responsabilité commune de l'homme et de la femme dans l'éducation des enfants;

vi) Favoriser l'application de mesures spéciales destinées à corriger les disparités engendrées par des siècles de discrimination, le but étant d'éliminer les préjugés et les pratiques coutumières fondés sur l'infériorité présumée de la femme ou sur des stéréotypes sexuels;

vii) Faire preuve d'équité dans la nomination, l'élection et la promotion des femmes à des postes de responsabilité au sein de l'exécutif, du législatif ou du judiciaire, ainsi que dans les partis politiques.

Objectifs généraux du Secrétariat

i) Renforcer la volonté de créer, de modifier, d'élargir ou d'appliquer le cas échéant le cadre juridique complet nécessaire à l'instauration de l'égalité des droits de l'homme et de la femme;

ii) Sensibiliser davantage les gouvernements et le public aux normes internationales concernant la condition de la femme, et surtout à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et favoriser le respect de ces normes dans les lois et les politiques nationales;

iii) Aider les Etats parties à établir les rapports qu'il leur incombe de présenter en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à examiner ces rapports;

iv) Fournir des services consultatifs et en matière de formation à tous les pays en développement qui en font la demande, le but étant d'aligner les lois nationales sur les normes internationales;

v) Etablir des principes directeurs pour l'étude des stéréotypes sexuels au niveau national et la mise au point de techniques et de programmes d'action aux fins de lutter contre ces stéréotypes;

vi) Surveiller régulièrement l'étendue et le niveau de la participation des femmes à la prise de décisions dans le secteur public aux échelons national et international et les moyens offerts aux femmes ou auxquels elles ont accès pour assumer effectivement des responsabilités dans le processus de prise de décisions.

c) Problème traité

Insérer le paragraphe 21.19A suivant après le paragraphe 21.19 :

21.19A Bien que des progrès aient été accomplis en ce qui concerne l'abrogation des lois discriminatoires et la promulgation de nouvelles lois, d'autres mesures doivent être prises pour garantir leur application et le respect de l'égalité des droits de l'homme et de la femme. Les Etats Membres ont besoin de renseignements complets sur les normes internationales existantes concernant la condition de la femme et sur les mesures à prendre, eu égard à l'analyse des dispositions législatives et pratiques discriminatoires constatées dans les domaines social,

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

économique et politique. Si de nombreux pays ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ou y ont accédé, d'autres ne l'ont pas fait. De plus, les retards enregistrés dans la présentation des rapports relatifs à l'application de la Convention donnent à penser que de nombreux Etats parties tireraient profit d'une aide en matière d'établissement des rapports. En outre, les mesures juridiques et administratives novatrices actuellement prises par de nombreux gouvernements pour éliminer la discrimination de jure et de facto, sont encore peu connues du public et gagneraient à l'être par d'autres pays qui se heurtent à des problèmes analogues. Enfin, s'il est manifeste que les femmes ne participent pas suffisamment au processus de prise de décisions, l'on n'a pas encore évalué systématiquement l'ampleur de ce problème ni les progrès accomplis à l'échelle nationale pour y remédier.

d) Stratégie pour la période 1990-1991

Insérer le nouveau paragraphe 21.21B suivant après le paragraphe 21.21A :

21.21B Pendant la période 1990-1991, les activités viseront essentiellement à préparer les réunions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des Etats parties, et à assurer le service à l'établissement des rapports, à préparer les débats portant sur les thèmes prioritaires, à savoir la question de l'égalité dans la participation à la vie politique et à la prise de décisions et celle des femmes vulnérables, notamment les femmes migrantes, et à donner suite à ces débats ainsi qu'à établir la documentation nécessaire à l'examen du thème prioritaire retenu pour 1993, à savoir l'élimination de la discrimination de droit et de fait à l'égard des femmes.

SOUS-PROGRAMME 4. INTEGRATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT AUX ECHELONS NATIONAL, REGIONAL ET INTERNATIONAL

Le texte suivant modifie les paragraphes 21.22 à 21.24 et 21.26 du document A/37/6, tels que révisés dans le document A/41/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

21.22 Ajouter les résolutions 40/108 et 40/204 (par. 3) de l'Assemblée générale, les résolutions 1987/24 (par. 1 à 4) et 1987/86 (par. 1) du Conseil économique et social, la résolution 4 (1987) [par. b), c) et d)] de la Commission de la condition de la femme et le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement, sous-programmes 3.4, 4.2, 5.3, 6.1 et 6.4.

b) Objectifs

21.23 Insérer le paragraphe 21.23A suivant après le paragraphe 21.23 :

21.23A Objectifs des organes intergouvernementaux

i) Formuler des plans, des programmes et des projets nationaux fondés sur une analyse globale des rapports entre les facteurs affectant les femmes et le développement tant en ce qui concerne la contribution des femmes au développement qu'en ce qui concerne l'effet du développement sur ces dernières, en tenant compte des répercussions sur les femmes des tendances économiques globales qui apparaissent;

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

ii) Appliquer aux questions relatives aux femmes des méthodes novatrices de recherche et d'analyse qui permettront de mettre au point, aux niveaux national, régional et interrégional, des politiques et programmes en faveur des femmes et d'une plus grande égalité entre hommes et femmes;

iii) Institutionnaliser la participation des femmes à la prise de décisions concernant le développement;

iv) Développer l'infrastructure sociale en matière de soins et d'éducation des enfants de parents qui travaillent afin de réduire leur double charge.

Objectifs généraux du Secrétariat

i) Effectuer une étude historique sur le rôle des femmes dans le développement dans différentes cultures et régions;

ii) Aider tous les mécanismes nationaux et tous les organismes de recherche régionaux et nationaux à étudier les effets des tendances du développement global et régional sur le rôle des femmes dans le développement;

iii) Etablir des rapports sur l'interaction de l'objectif du développement et ceux de l'égalité et de la paix tels qu'ils figurent dans les Stratégies prospectives pour les organes intergouvernementaux chargés de ces questions;

iv) Mettre au point et coordonner des approches à l'échelle du système concernant les femmes et le développement, en particulier pour ce qui concerne la mise à jour de l'Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement 6/;

v) Mettre au point des méthodes de recherche intersectorielle et multidisciplinaire sur le rôle des femmes dans le développement;

vi) Créer un service mondial d'information et de documentation sur la recherche concernant le rôle des femmes dans le développement;

vii) Encourager les organisations non gouvernementales internationales à faire participer les femmes à leur fonctionnement et encourager les organisations féminines et tous les organes gouvernementaux compétents des divers pays à faire participer les femmes aux débats et études sur les divers aspects de la prise de décisions concernant le développement;

viii) Mettre au point les propositions initiales présentées en matière de stratégies nouvelles visant à résoudre les problèmes que soulèvent les changements intervenus dans la famille, dans le rôle de la femme et dans les relations entre les deux sexes et promouvoir l'application de normes internationales relatives à la création d'une infrastructure sociale en matière de soins aux personnes à charge.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

c) Problème traité

21.24 Insérer le paragraphe 21.24A suivant après le paragraphe 21.24 :

21.24A Pour que les femmes participent pleinement au développement en tant qu'agents et que bénéficiaires, il importe de connaître précisément le rôle qu'elles jouent et le potentiel qu'elles représentent ainsi que les politiques propres à réaliser cet objectif. Bien que des progrès considérables aient été faits dans la diffusion d'informations à ce sujet, notamment grâce à l'Etude mondiale sur le rôle de la femme dans le développement et à sa première mise à jour, les études actuelles ne constituent qu'une première étape de l'analyse plus détaillée qui devrait être faite pour mettre au point des mesures concrètes. Les liens entre les objectifs de l'égalité et de la paix, les effets du partage des responsabilités parentales sur la participation des femmes en général et la participation des femmes à la prise de décisions économiques en particulier comptent parmi les grands domaines dans lesquels un effort d'information s'impose. De même, pour mieux connaître le rôle des femmes, il faudra exploiter les résultats de toutes les recherches disponibles et en particulier celles des mécanismes nationaux. La nécessité de mettre en place un service de recherche et d'information performant a déjà été soulignée.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

21.26 Insérer le paragraphe 21.26A suivant après le paragraphe 21.26 :

21.26A Au cours de la période 1990-1991, les préparatifs en vue de l'examen des thèmes prioritaires sélectionnés pour 1991 et 1992 se poursuivront, y compris les réunions de groupes d'experts et séminaires en fonction des besoins et des demandes. Un appui consistant à échanger les résultats des recherches sera fourni aux mécanismes nationaux et un travail de conception, de planification et de collecte d'informations sera fait en vue de la deuxième mise à jour de l'Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement.

SOUS-PROGRAMME 5. PARTICIPATION DE LA FEMME A LA PROMOTION DE LA PAIX ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALES

Le texte suivant modifie les paragraphes 21.27 à 21.30 du document A/37/6/Add.1, tels que révisés dans le document A/41/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

21.27 Ajouter la résolution 40/108 de l'Assemblée générale, la résolution 1987/24 du Conseil économique et social (annexe) et le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement, sous-programme 3.4, 4.1, 4.2 et 6.1.

b) Objectifs

21.28 Insérer le paragraphe 21.28A suivant après le paragraphe 21.28 :

21.28A Objectifs des organes intergouvernementaux :

i) Appliquer les dispositions de la Déclaration sur la participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales;

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

ii) Prévenir et réduire la violence au sein de la famille;

iii) Accroître le nombre de femmes occupant des postes de décision dans le domaine des affaires étrangères, notamment des postes diplomatiques de responsabilité, au niveau tant bilatéral que multilatéral;

iv) Encourager les groupes, associations, coopératives, syndicats et autres organisations non gouvernementales à promouvoir les questions intéressant les femmes et à institutionnaliser la participation des femmes à leur processus de prise de décisions concernant la paix;

Objectifs généraux du Secrétariat :

i) Mettre au point les propositions initiales présentées en matière de stratégies nouvelles visant à résoudre les problèmes que soulèvent les changements intervenus dans la famille, dans le rôle de la femme et dans les relations entre les deux sexes par l'instauration d'un environnement propice à l'égalité, à la justice sociale, au respect de la dignité des individus et au règlement pacifique des différends;

ii) Encourager les organisations féminines et tous les organes gouvernementaux compétents des divers pays à faire participer les femmes aux débats et études sur les divers aspects de la prise de décisions concernant le développement, qui est indissolublement lié à l'égalité et à la paix, afin de favoriser la compréhension et les relations amicales entre les pays et les peuples;

iii) Etablir des rapports sur l'interaction entre l'objectif du développement et ceux de l'égalité et de la paix;

iv) Procéder à un examen général des instruments internationaux et élaborer des principes directeurs concernant l'aide aux femmes dans les régions affectées par des conflits.

c) Problème traité

21.29 Insérer le paragraphe 21.29A suivant après le paragraphe 21.29 :

21.29A La paix est indissolublement liée à l'égalité et au développement. Leur interaction doit être soigneusement étudiée si l'on veut que les politiques élaborées soient cohérentes. Entre autres questions exigeant un effort d'information et d'analyse supplémentaire, on peut citer le rôle des femmes dans la prise de décisions concernant la paix, les mesures prises pour lutter contre la violence dans la société et notamment au sein de la famille, et les diverses mesures de promotion du désarmement et du règlement pacifique des différends entre nations.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

21.30 Insérer le paragraphe 21.30A suivant après le paragraphe 21.30 :

21.30A Les activités relatives à la paix internationale seront axées sur la participation des femmes à la prise de décisions concernant la paix et le désarmement, thème prioritaire de la Commission de la condition de la femme pour 1992. De plus, les initiatives de promotion de la paix par l'éducation qui

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

feront suite aux débats menés sur le thème prioritaire de la paix en 1988 concerneront la mise au point d'une action coordonnée entre organismes des Nations Unies, notamment avec le concours de centres de liaison régionaux (qu'il s'agisse d'organisations intergouvernementales ou d'ONG) sur la base des recommandations éventuelles de la Commission. L'examen des problèmes des femmes dans des régions affectées par des conflits se poursuivra dans le cadre du thème prioritaire choisi pour 1990, compte tenu de questions connexes examinées au titre du thème de l'égalité, comme la question des femmes vulnérables. En ce qui concerne la violence dont les femmes sont victimes, on s'efforcera de donner suite à l'examen du thème prioritaire sélectionné pour 1988 et notamment d'étudier les liens entre les différents niveaux de violence.

Insérer les nouveaux paragraphes 21.30B, 21.30C, 21.30D et 21.30E suivants après le paragraphe 21.30A.

SOUS-PROGRAMME 5A. SUIVI, EXAMEN ET EVALUATION DE LA MISE EN OEUVRE DES STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION DE NAIROBI*

a) Textes portant autorisation des travaux

21.30B La résolution 40/108 de l'Assemblée générale, les résolutions 1987/18 (par. 1 et 4) et 1987/22 (annexe) du Conseil économique et social, la résolution 4 (1987) [par. e)] de la Commission de la condition de la femme, le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne les femmes et le développement, sous-programmes 5.2, 6.2 et 6.3 et les Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, chapitre V : Coopération internationale et régionale.

b) Objectifs

21.30C Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

i) Objectifs des organes intergouvernementaux : Suivre l'application générale des Stratégies prospectives d'action de Nairobi en procédant à des examens d'ensemble des mesures prises, des ressources allouées et des progrès réalisés dans l'élaboration et l'application des principes directeurs internationaux et nationaux pour la promotion de la femme; créer ou renforcer, le cas échéant, les systèmes et mécanismes nationaux de planification et d'élaboration des politiques pour la promotion de la femme; et renforcer les réseaux d'échange d'informations sur les femmes associant les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les chercheurs et les militants, et encourager une communication et une coopération plus efficaces entre eux;

ii) Objectifs généraux du Secrétariat : Mener à bien trois cycles de suivi et procéder aux opérations d'examen et d'évaluation de l'application générale des Stratégies prospectives d'action de Nairobi prévues pour 1990 et 1995 et des thèmes prioritaires présents et futurs choisis par la Commission de la condition de la femme; créer un système de collecte et de mise à jour des informations envoyées par les pays en vue d'examiner et d'évaluer l'expérience nationale en ce

---

* Nouveau sous-programme.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

qui concerne l'application des Stratégies prospectives d'action et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes; aider tous les pays qui le demandent à créer ou à renforcer, le cas échéant, leurs mécanismes nationaux, en particulier en élargissant leurs fonctions de suivi, d'examen et d'évaluation; élaborer et diffuser des directives en matière de création et de maintien des mécanismes nationaux de promotion de la pleine intégration des femmes au développement; créer un système d'informations statistiques et bibliographiques et constituer ou renforcer, le cas échéant, des réseaux chargés de la diffusion des informations dans des bulletins ou dans d'autres médias, et d'organiser des réunions d'organisations non gouvernementales.

c) Problème traité

21.30D Pour conserver aux Stratégies prospectives d'action leur élan et leur intérêt initiaux, un effort de suivi, d'examen et d'évaluation minutieux des progrès réalisés doit être fait. Sans cet effort, il pourrait arriver que la promotion de la femme perde de son importance dans les politiques nationales et dans les programmes concrets, que des programmes inefficaces continuent à se perpétuer et que la communauté internationale passe à côté de nouvelles initiatives prometteuses. C'est aux mécanismes nationaux qu'il appartient de suivre, d'examiner et d'évaluer la promotion de la femme; or, leur stade de développement est inégal et ils manquent actuellement des moyens d'échanges d'informations systématiques. Les courants d'information aux niveaux national et international sont eux aussi loin d'être uniformes et systématiques.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

21.30E Au cours de l'exercice biennal 1990-1991, on appuiera la première opération d'examen et d'évaluation des Stratégies prospectives d'action, on organisera au moins un cours de formation à l'intention des mécanismes nationaux, on publiera 16 numéros de la revue Women News, dans lesquels il sera notamment rendu compte des activités des mécanismes nationaux, de même que six numéros de Women 200 dans lesquels seront résumés les résultats des opérations d'examen, d'évaluation et de suivi.

SOUS-PROGRAMME 6. JEUNESSE

Le texte suivant modifie le paragraphe 21.34 du document A/37/6 tel que révisé dans le document A/39/6.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

21.34 Ajouter le nouveau paragraphe 21.34A suivant après le paragraphe 21.34 :

21.34A C'est le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires de l'Office des Nations Unies à Vienne qui, en sa qualité de centre de liaison des organismes des Nations Unies dans le domaine de la jeunesse, a la responsabilité première de promouvoir, de suivre, d'évaluer et d'appliquer les principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse. L'essentiel des efforts du Centre portera sur les activités de suivi appropriées de l'Année internationale de la jeunesse et l'application efficace des principes directeurs qui pourraient servir de cadre conceptuel à l'élaboration de politiques et de programmes d'ensemble en

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

faveur des jeunes. Ces activités consisteront à : a) évaluer les problèmes critiques et les tendances naissantes dans le domaine de la jeunesse; b) encourager les initiatives prises à tous les niveaux en vue d'améliorer la situation des jeunes à l'échelle de la planète; c) faire en sorte que les organismes des Nations Unies continuent à incorporer un élément "jeunes" à leur programme de travail et renforcer la collaboration interinstitutions à l'échelle du système, commissions régionales y comprises, dans un souci de complémentarité des activités en faveur des jeunes; d) instaurer une coopération efficace avec les jeunes et les organisations de jeunes; e) procéder à une analyse des politiques et programmes dans le domaine de la jeunesse; f) aider les pays à élaborer des politiques et programmes nationaux intégrés à long terme dans le domaine de la jeunesse, et plus particulièrement les pays en développement et les pays moins avancés, en leur fournissant des services consultatifs, financés au moyen du Fonds des Nations Unies pour la jeunesse; g) recueillir et diffuser des informations pertinentes dans diverses publications et bulletins d'information et dans le Youth Information Bulletin; et h) améliorer les courants de communication entre les Nations Unies et les jeunes ainsi que les organisations de jeunes.

SOUS-PROGRAMME 7. VIEILLISSEMENT

Le texte suivant modifie le paragraphe 21.38 du document A/37/6, tel que révisé dans le document A/39/6.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

21.38 Supprimer l'alinéa ii) du paragraphe 21.38, le remplacer par l'alinéa ii) suivant et ajouter le nouvel alinéa vi) suivant :

ii) Des rapports seront établis à l'intention des organes intergouvernementaux et des études seront faites sur les incidences sociales et économiques du vieillissement de la population. De plus, une deuxième opération d'examen et d'évaluation de l'application du Plan d'action international sur le vieillissement sera effectuée en 1989;

vi) Des instituts et des centres seront créés pour satisfaire les besoins de formation des pays en développement aux fins de l'application du Plan d'action.

SOUS-PROGRAMME 8. PERSONNES HANDICAPEES

b) Objectifs

21.40 Ajouter le texte suivant à la fin de l'alinéa iii) du paragraphe 21.40 du document A/39/6 :

; suivre et appliquer les recommandations et conclusions de la Réunion mondiale d'experts chargée d'évaluer les progrès réalisés dans l'application du Programme d'action mondial à mi-chemin de la Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées; en particulier commencer les préparatifs en vue de la deuxième opération de suivi de l'application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées au cours de la deuxième moitié de la Décennie; organiser une série de réunions techniques avant 1992 et procéder à une évaluation globale à la fin de la Décennie pour arrêter les initiatives à prendre pour donner suite à la Décennie d'ici à l'an 2000.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

PROGRAMME 2. DEVELOPPEMENT SOCIAL EN AFRIQUE (CEA)

SOUS-PROGRAMME 2. PROGRAMMES ET SERVICES SOCIAUX*

Ce sous-programme est une version révisée du sous-programme 2 intitulé "Services en faveur des jeunes et protection sociale" et présenté à la page 503 du document A/37/6. A ce titre, il modifie les paragraphes 21.61 à 21.64 dudit document, comme suit :

a) Textes portant autorisation des travaux

21.61 Ajouter le texte suivant : les résolutions 40/17 (par. 1 et 2), 40/31 (par. 13), 40/32, (par. 10), 40/33 (par. 13), 40/34 (par. 5 et 9), 40/35 (par. 4 et 6), 40/36 (par. 5), 40/121 (par. 4 et 13), 40/122 (par. 2), 41/97 (par. 2 et 4), 41/98 (par. 1 et 2), 41/99, 41/106, 41/107 (par. 2), 41/127 (par. 8) et 41/149 (par. 9) de l'Assemblée générale, les résolutions 1985/35 (par. 1 et 3), 1986/13 (par. 2), 1986/10, 1986/11, 1986/12, 1986/16 (par. 1, 2 et 3) et 1987/53 (par. 12 du Conseil économique et social, ainsi que les résolutions 494 (XIX) et 609 (XXII) de la Conférence des ministres de la CEA.

b) Objectifs

21.62 Ajouter le texte ci-après aux alinéas i) et ii) :

i) A cette fin, susciter une participation plus équilibrée et plus active des jeunes au développement, faire en sorte que les personnes handicapées participent à part entière et soient pleinement intégrées à la vie socio-économique, intensifier la prévention du crime et de la délinquance juvénile ainsi que la lutte contre l'abus et le trafic de drogues, de même que l'administration de la justice pénale;

ii) Renforcer, mettre en oeuvre et évaluer des programmes, stratégies et services sociaux en vue d'assurer la participation active des jeunes au développement, la participation et l'intégration des personnes handicapées à la vie sociale et économique, la prévention du crime et la délinquance juvénile ainsi que la lutte contre l'abus et le trafic des drogues, et l'administration de la justice pénale dans le contexte du développement.

c) Problème traité

Ajouter les nouveaux paragraphes suivants :

21.63A La progression de la criminalité, y compris de nouvelles formes de crimes tels que l'abus et le trafic de drogues, est de plus en plus largement reconnue comme un élément perturbateur de la situation économique et sociale des pays d'Afrique. Le crime diminue la qualité de la vie et entrave, voire annule, certaines des réalisations que les pays d'Afrique ont obtenues avec peine dans le domaine du développement, ce qui se traduit par un coût économique et social élevé. Certaines formes de criminalité, en particulier le trafic de stupéfiants et

---

* Nouveau titre.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

de substances psychotropes, les crimes économiques et d'autres crimes analogues, ont transcendé les frontières nationales et, par conséquent, exigent une action régionale et internationale concertée.

21.63B La question des personnes handicapées est un autre problème auquel il faut s'attaquer. On estime à 50 millions le nombre de personnes handicapées en Afrique. Les insuffisances des programmes de soins et services de santé primaires, les épidémies, la malnutrition, la faim et la famine, les catastrophes naturelles, les risques écologiques, diverses formes d'accident, les conflits armés, les guerres civiles et les guerres de libération sont autant de facteurs qui ont contribué à augmenter le nombre des handicapés dans la région. Des mesures appropriées visant à réadapter les personnes handicapées et à leur donner des chances égales sont nécessaires pour faciliter leur participation et leur intégration à la vie économique et sociale de leur pays.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

21.64 Ajouter ce qui suit au paragraphe : Un certain nombre d'activités seront entreprises, notamment les suivantes : recherche à finalité pratique devant servir de base à la formulation, l'exécution et l'évaluation de programmes sociaux efficaces et pertinents; stratégies et services destinés à la jeunesse, visant la prévention du crime, la lutte contre l'abus et le trafic de drogues, la justice pénale et les personnes handicapées; cours de formation, ateliers, séminaires, réunions de groupes d'experts, voyages d'étude, stages et rencontres devant servir de cadre à l'échange d'idées et de données d'expérience et à la formulation de stratégies communes; appui à la création et au renforcement, à l'échelon national, d'organisations, associations, structures et organes de coordination appropriés; fourniture de services consultatifs techniques aux Etats membres; publication de rapports techniques, de répertoires et de directives; promotion de stratégies conjointes et de la coopération; appui technique à des institutions régionales telles que l'Institut africain de réadaptation et l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et coopération avec ces institutions; services de publicité et d'information.

SOUS-PROGRAMME 4. ELABORATION DE POLITIQUES, PLANIFICATION ET MISE EN PLACE D'INSTITUTIONS DANS LE DOMAINE SOCIAL*

Il est proposé d'ajouter dans ce programme, après le paragraphe 21.68 du document A/37/6, le nouveau sous-programme suivant :

a) Textes portant autorisation des travaux

21.68A Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont les résolutions 423 (XVI) et 601 (XXII) (par. 1, 4, 6 et 7) de la Conférence des ministres de la CEA; [recommandations faites à la quatrième réunion de la Conférence des ministres africains des affaires sociales], les résolutions 40/40, 40/98 (par. 1, 2, 4 et 5), 40/100 (par. 11, 12, 13, 14 et 17), 41/142 (par. 4 et 7) et S-13/2 de l'Assemblée générale, ainsi que les résolutions 1985/26, 1985/64 et 1987/48 du Conseil économique et social.

---

* Nouveau sous-programme.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

b) Objectifs

21.68B Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

i) Objectifs des organes intergouvernementaux ; favoriser la formulation et l'application de politiques sociales et de plans stratégiques appropriés faisant partie intégrante des plans nationaux de développement en vue de réaliser un développement socio-économique équilibré fondé sur les principes sociaux d'équité, de participation et de justice sociale, encourager le développement des capacités humaines et institutionnelles de planification du développement social, et promouvoir la coopération en matière de développement social aux échelons sous-régional et régional;

ii) Objectifs généraux du secrétariat : aider les gouvernements des Etats membres à identifier et analyser les problèmes de l'Afrique en matière de développement social, afin de formuler des politiques et stratégies sociales appropriées, contribuer au développement des capacités de planification du développement social dans le cadre de la planification et de la programmation socio-économiques d'ensemble et promouvoir la coopération technique entre pays en développement d'Afrique dans le domaine du développement social.

c) Problème traité

21.68C Les pays d'Afrique ont eu des difficultés à poursuivre l'objectif qui était d'améliorer continuellement le niveau de vie de leurs populations marquées, par des différences sociales, économiques et culturelles, en raison de l'insuffisance et de la fragmentation des politiques nationales de promotion sociale, du manque de compétences et de connaissances appropriées en matière de formulation et planification des politiques sociales, des taux de croissance démographique élevés et de la carence de ressources financières, aggravée par la crise économique et l'endettement extérieur de ces dernières années. La déficience des relations entre les secteurs social et économique et les politiques sectorielles ont également engendré de nombreux déséquilibres. Dans ce contexte, l'incidence sociale de la crise économique de ces dernières années et de certaines des mesures d'ajustement structurel adoptées par les gouvernements a été particulièrement grave. Ainsi, la pauvreté s'est accentué, les écarts entre les revenus se sont creusés, le chômage a augmenté, la santé s'est détériorée et l'accès aux infrastructures sociales est devenu encore moins équitable, en particulier pour les pauvres des campagnes et les femmes et les enfants des villes.

21.68D Il est donc urgent de procéder rapidement à la collecte et à l'analyse de données exhaustives, d'examiner la situation et de formuler, appliquer et suivre des politiques et programmes de développement social coordonnés et efficaces.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

21.68E Des recherches et des études théoriques et pratiques seront entreprises pour analyser la situation sociale en Afrique et identifier les principaux problèmes qui se posent dans ce domaine, afin d'aider les Etats membres à formuler et à appliquer des politiques, plans stratégiques et programmes appropriés. Des services consultatifs techniques et des services de coopération technique seront fournis aux pays d'Afrique, ainsi qu'aux organisations gouvernementales et intergouvernementales, afin de définir des modalités propres à favoriser la

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

coordination intrasectorielle dans les divers domaines du développement social et les relations intersectorielles entre le secteur social et le secteur économique dominant. Une assistance sera également offerte pour améliorer et renforcer les capacités humaines et institutionnelles en matière d'élaboration des politiques sociales, et pour promouvoir la coopération et l'échange d'informations au moyen de réunions, de voyages d'étude, de séminaires et d'ateliers.

PROGRAMME 3. DEVELOPPEMENT SOCIAL EN AMERIQUE LATINE ET DANS LES CARAIBES (CEPALC)

SOUS-PROGRAMME 2. INTEGRATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT

Le texte suivant modifie les paragraphes 21.75 à 21.78 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

21.75 Ajouter à la fin du paragraphe : ainsi que la résolution 483 (XXI) de la CEPALC, la résolution 1987/86 du Conseil économique et social et les résolutions 40/105 et 40/108 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

21.76 i) Objectifs des organes intergouvernementaux : Remplacer le texte de l'alinéa i) par ce qui suit : "réaliser d'une manière effective et totale la participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, au développement économique, social, culturel, juridique et politique, en veillant à ce que le rôle des femmes dans le processus du développement soit pleinement pris en considération dans les plans de développement nationaux dans le contexte des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme".

ii) Objectifs généraux du secrétariat : Ajouter ce qui suit à la fin de l'alinéa ii) : "en prenant spécialement en considération les mécanismes qui permettront de répondre aux besoins des groupes de femmes les plus vulnérables".

c) Problème traité

21.77 Ajouter ce qui suit à la fin du paragraphe : "Il reste encore de nombreux obstacles à surmonter pour réaliser l'égalité entre hommes et femmes et la participation pleine et efficace des femmes à tous les niveaux de la prise de décision".

d) Stratégie pour la période 1984-1990

Ajouter le nouveau paragraphe suivant :

21.78A On entreprendra des activités de recherche interdisciplinaires et multisectorielles concernant le rôle des femmes dans divers domaines du processus de développement, en formulant des recommandations spécifiques orientées vers l'action dans le contexte des Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme, particulièrement en ce qui concerne le chapitre relatif à la coopération internationale et régionale.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

PROGRAMME 4. DEVELOPPEMENT SOCIAL EN ASIE OCCIDENTALE (CEAO)

SOUS-PROGRAMME 1. DEVELOPPEMENT SOCIAL ET PROTECTION SOCIALE*

Le texte ci-après modifie les paragraphes 21.81 à 21.84 du document A/37/5.

a) Textes portant autorisation des travaux

21.81 Ajouter résolutions 40/30, 40/31, 40/100 et 41/174 de l'Assemblée générale; résolutions 156 (XIV) et 157 (XIV) de la CEAO.

21.82 Ajouter le texte ci-après à la fin de l'alinéa i) : ,notamment des personnes handicapées; formuler des politiques et des stratégies visant à mieux suivre la valorisation des ressources humaines et sociales, mettant particulièrement l'accent sur des indicateurs sociaux intégrés dans les domaines de la santé, de la nutrition, de la défense sociale, de la sécurité sociale et de la protection sociale et sur des groupes sociaux particuliers;

Ajouter le texte ci-après à la fin de l'alinéa ii) : promouvoir la valorisation des ressources humaines par une approche intégrée du développement social et de la protection sociale;

Insérer le texte ci-après à l'alinéa iii) après les mots "prise de décisions ..." : mettre au point et suivre des indicateurs sociaux (1988-1990), enquêter sur la situation sociale des pays de la CEAO (1991), examiner les politiques et programmes des pays de la région en matière de sécurité sociale et de protection sociale (1988-1991), évaluer la situation des personnes handicapées et les services qui leur sont destinés, formuler une assistance adaptée (1988-1991).

c) Problème traité

21.83 Ajouter le texte ci-après à la fin du paragraphe : "et à la protection sociale, un accent particulier étant mis sur les conditions à remplir pour assurer la réinsertion des personnes handicapées dans la société. La tendance à séparer les dimensions sociales et économiques dans les projets en développement en conséquence d'obstacles administratifs et techniques entraîne souvent des doubles emplois et un gaspillage des ressources".

d) Stratégie pour la période 1984-1991

Ajouter le nouveau paragraphe ci-après :

21.84A On concevra une approche multidisciplinaire concernant les indicateurs appropriés en matière d'insertion sociale dans la région de la CEAO et l'on entreprendra des études sur la qualité de la vie et le niveau de vie dans la région. On se penchera sur la situation des personnes handicapées en formulant des politiques et prenant des mesures novatrices, en échangeant des renseignements et en fournissant des services consultatifs. En outre, on établira des manuels et des répertoires concernant les personnes handicapées.

---

* Nouveau titre.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

SOUS-PROGRAMME 2. LES FEMMES ET LE DEVELOPPEMENT*

Le texte ci-après modifie les paragraphes 21.85 à 21.88 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

21.85 Ajouter la Conférence mondiale de Nairobi et les résolutions 40/101 et 41/110 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

21.86 Ajouter le texte suivant à la fin de l'alinéa iii) : "évaluer les incidences de l'évolution socio-culturelle sur les femmes (1988), identifier les cadres féminins arabes (1987-1991), évaluer l'emploi des femmes dans le secteur non structuré (1988), évaluer les incidences de l'évolution socio-culturelle sur la famille arabe (1989) et mettre en place des moyens nationaux et régionaux en vue d'exécuter des projets d'assistance technique à l'intention des femmes (1984-1991)".

c) Problème traité

21.87 Ajouter le texte ci-après à la fin du paragraphe : "Les Etats membres de la CEAO ont besoin d'une synthèse des informations de base sur les femmes et leur participation aux secteurs structuré et non structuré, ainsi que sur la famille arabe, pour formuler des politiques et des programmes d'action appropriés".

d) Stratégie pour la période 1984-1991

Ajouter le nouveau paragraphe ci-après :

21.88A On favorisera la valorisation des ressources humaines grâce à la fourniture d'une assistance technique et de programmes de formation concernant l'intégration de la femme au processus de développement. Des recherches et des études seront entreprises et des matériels d'information établis afin d'aider les gouvernements à formuler des politiques et des programmes propres à accroître la participation des femmes urbaines et rurales. La fourniture d'une assistance technique aux fins de la promotion de la femme sera facilitée grâce à la parution d'un annuaire des cadres féminins arabes. Des études intersectorielles évaluant l'évolution de la nature et de la structure de la famille arabe seront effectuées, des réunions sur ce thème seront organisées et l'on concevra des politiques en vue d'accroître le rôle de la famille arabe dans le développement.

PROGRAMME 5. DEVELOPPEMENT SOCIAL DANS LA REGION DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE (CESAP)

Il est proposé d'établir un nouveau sous-programme au titre du présent programme et de l'insérer après l'actuel paragraphe 21.102.

---

* Nouveau titre.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

SOUS-PROGRAMME 4. FACILITATION DE LA MISE EN OEUVRE DES RESSOURCES HUMAINES*

a) Textes portant autorisation des travaux

21.102A Les textes portant autorisation des travaux au titre du présent sous-programme sont le rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-troisième session, 1987, (E/1987/34-E/ESCAP/590, par. 223, 236 et 237), ainsi que la résolution 260 (XLIII) de la CESAP "Plan d'action intégré pour la mise en valeur des ressources humaines". [Lors de sa quarante-quatrième session, en avril 1988, la CESAP devrait énoncer des principes directeurs concernant l'exécution d'un plan d'action intégré pour la mise en valeur des ressources humaines jusqu'à l'an 2000.]

b) Objectifs

21.102B Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

i) Objectifs des organes intergouvernementaux : mettre au point et exécuter des politiques, plans et programmes nationaux et régionaux de mise en valeur des ressources humaines permettant de valoriser d'une façon intégrée les ressources humaines de la région, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'emploi et la formation professionnelle, la science et la technologie, la qualité de la vie et la participation des femmes au développement;

ii) Objectifs généraux du secrétariat : participer aux efforts déployés aux niveaux national et régional pour mettre au point et exécuter des politiques, plans et programmes de mise en valeur des ressources humaines dans le cadre d'un plan d'action intégré de la CESAP;

iii) Objectifs secondaires du secrétariat à délai déterminé : aider les gouvernements à mettre au point les stratégies appropriées et à renforcer les infrastructures pour adopter une approche intégrée en ce qui concerne les politiques, les plans et les programmes de mise en valeur des ressources humaines, et mettre en place un réseau régional pour promouvoir la coopération intergouvernementale dans ce domaine.

c) Problème traité

21.102C Si l'on veut que les gouvernements élaborent des méthodes efficaces de mise en valeur des ressources humaines, il faudra les aider à renforcer les moyens dont ils disposent pour déterminer les politiques à suivre, planifier et programmer la mise en valeur des ressources humaines dans toutes ses dimensions, et notamment l'emploi et la formation professionnelle, la science et la technologie et la qualité de la vie. De plus, le caractère intégré et intersectoriel de la mise en valeur des ressources humaines suppose qu'une assistance soit fournie pour organiser efficacement aux niveaux national et régional des systèmes de planification et de programmation.

---

* Nouveau sous-programme.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

d) Stratégie pour la période 1984-1991

21.102D La coor[illegible]ion technique sera, au cours de la période 1990-1991, l'une des activités esse[illegible] elles entreprises au titre de la mise en valeur des ressources humaines. En matière de politiques, de planification et de programmation, on s'emploiera notamment à examiner et analyser la situation des pays du point de vue de la mise en valeur des ressources humaines. L'expérience acquise par les pays plus développés ou les pays plus avancés dans ce domaine servira aux pays moins développés ou ayant obtenu de moins bon résultats à mettre au point leurs propres politiques, plans et programmes en la matière. En même temps, on prendra des mesures préliminaires - compte tenu de l'expérience acquise en matière de mise en valeur des ressources humaines au niveau national - pour mettre au point des approches de plus en plus souples de la mise en valeur des ressources humaines de la région.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

CHAPITRE 22. STATISTIQUES

I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME

Le texte ci-après modifie le paragraphe 22.6 du document A/37/6 tel qu'il a été révisé dans les documents A/39/6 et A/41/6.

Ajouter les alinéas suivants après le paragraphe 22.6 g) :

h) Les statistiques sur les services, y compris le commerce international des services, seront élaborées et améliorées pour répondre à l'intérêt toujours plus manifeste des gouvernements et des organisations internationales;

i) On exécutera des activités de méthodologie susceptibles de favoriser la mise au point ou l'expansion d'un cadre statistique concernant les industries familiales et les petites industries et de faciliter, à l'échelle internationale, l'échange d'informations concernant les pratiques nationales;

j) Les activités de méthodologie et de compilation concernant les statistiques et indicateurs de la situation des femmes continueront d'être renforcées, pour aider les services de statistiques nationaux et internationaux à obtenir des données et des indicateurs fiables, détaillés et impartiaux concernant la situation des femmes et leur participation au développement économique et social ainsi que les inégalités entre les hommes et les femmes et les effets des lois et pratiques discriminatoires entravant la participation des femmes au développement, de façon à faciliter la prise de décision, la planification et la recherche.

Ajouter un nouveau paragraphe conçu comme suit :

22.7 Un certain nombre d'activités menées au cours de la période 1984-1989 seront réduites au cours de la période 1990-1991 :

a) Les travaux sur les statistiques générales des prix avaient jusque-là pour but de mettre au point et de promouvoir une méthode uniforme d'élaboration des statistiques des prix et un service central auprès duquel tous les organismes internationaux pourraient se procurer ces statistiques; à partir de 1988, ils seront axés sur le Projet de comparaison internationale, les statistiques des prix des produits de base entrant dans le commerce internationl et la révision des méthodes d'élaboration des indices de prix et de quantités;

b) Les travaux sur les statistiques de la répartition du revenu devraient consister uniquement à suivre les progrès méthodologiques et la collecte de données statistiques sur les revenus et dépenses des ménages dans divers pays;

c) Parmi les activités de coordination prévues, une sera suspendue, à savoir l'examen général des publications statistiques des organismes des Nations Unies, dont l'idée a été abandonnée; en revanche, dans chacun des domaines abordés, on veillera à la cohérence et à la compatibilité des différentes publications internationales.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

PROGRAMME 1. STATISTIQUES MONDIALES (Département des affaires économiques et sociales internationales)

SOUS-PROGRAMME 1. MISE AU POINT DE CONCEPTS ET DE METHODES

Le texte ci-après modifie les paragraphes 22.10, 22.13 et 22.16 du document A/37/6, tels qu'ils ont été révisés dans le document A/39/6.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

22.10 Remplacer le texte du paragraphe 22.10 par le texte suivant :

En ce qui concerne la comptabilité nationale, on s'attachera surtout à revoir les statistiques de la comptabilité nationale en vue de la révision du Système de comptabilité nationale (SCN). On réalisera tout d'abord des études sur des points précis en vue de clarifier les concepts du SCN à la lumière des pratiques adoptées par les pays et d'harmoniser les normes du SCN avec celles du Système des balances de l'économie nationale (comptabilité du produit matériel ou CPM) et d'autres systèmes utilisés dans des domaines apparentés, notamment ceux mis au point par le FMI en matière de balance des paiements et de statistiques des finances publiques. Dans un deuxième temps, le Secrétariat, en collaboration avec le FMI, l'OCDE, la Banque mondiale et EUROSTAT, coordonnera le processus de révision du SCN et convoquera une série de réunions d'experts afin d'examiner la structure de ce système, la comptabilité nationale à prix constants, les comptes extérieurs, les comptes du secteur des ménages, les comptes du secteur public, les comptes de production, les tables d'entrée-sortie, les flux financiers et les liens entre le SCN et la CPM. Les commissions régionales seront invitées à participer à ces activités, de façon que toutes les régions du monde y soient représentées et les questions présentant un intérêt particulier pour les pays en développement prises en compte. Ces réunions déboucheront sur un nouveau système de comptabilité nationale plus détaillé que le système actuel et applicable tant aux pays développés qu'aux pays en développement. Parallèlement, une publication de la série Manuel de comptabilité nationale, destiné tant aux producteurs qu'aux utilisateurs des statistiques de la comptabilité nationale, viendra compléter le nouveau système révisé et précisera les modalités pratiques de son application.

22.13 Supprimer la première phrase du paragraphe jusqu'au mot "application" (à la sixième ligne et remplacer par le texte suivant :

S'agissant des travaux d'intégration et d'amélioration des statistiques et indicateurs dans les domaines social et démographique, ainsi que des établissements humains et autres domaines apparentés, on réalisera des études spécialisées et des rapports techniques sur les méthodes de collecte et de compilation de statistiques et indicateurs intégrés concernant des groupes spéciaux de population, et des domaines considérés comme hautement prioritaires par les gouvernements, notamment les aspects qualitatifs du développement, la mise en place, la diffusion et l'exploitation de bases de données statistiques nationales et internationales, la mise au point et l'application ..." (la suite reste sans changement).

Ajouter un nouveau paragraphe, libellé comme suit, après le paragraphe 22.13 :

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

22.13A Pour ce qui est des statistiques et indicateurs de la situation des femmes, on accordera la priorité à l'élaboration et à la compilation de ceux qui rendent plus particulièrement compte de la participation des femmes à l'activité économique, notamment à la production, au revenu et à l'investissement, du point de vue de la comptabilité nationale, et du rôle des femmes dans le secteur non structuré. La Commission de statistique examinera, à sa vingt-cinquième session, qui doit se tenir au cours du premier trimestre de 1989, un rapport sur l'état d'avancement des travaux concernant la mise au point de concepts et méthodes d'établissement des statistiques sur la participation des femmes à l'économie; les principales conclusions de ces travaux, menés en collaboration avec l'Institut international de recherche et de formation des Nations Unies pour la promotion de la femme figureront dans la prochaine Etude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement ainsi que dans un recueil de statistiques sur la participation des femmes et leur rôle dans le secteur productif non structuré, qui sera achevé en 1989/90.

22.16 Remplacer le texte qui suit les mots "exploitation des statistiques de l'environnement" par le texte suivant :

"ainsi que des rapports techniques sur les concepts, classifications et méthodes adoptés pour la collecte, la diffusion et l'analyse de données. Les méthodes statistiques qui auront été mises au point seront appliquées dans le cadre des programmes et projets régionaux et nationaux. L'expérience ainsi acquise fournira des données qui serviront encore à modifier et réviser et, éventuellement, enrichir, les publications à caractère méthodologique."

Au paragraphe 22.16 A, ajouter ce qui suit après les mots "nécessaires à l'établissement de statistiques", :

", notamment pour ce qui est des statistiques, des sources d'énergie nouvelles et renouvelables en termes de quantité et de valeur. On élaborera et on révisera, si nécessaire, des rapports techniques sur des points particuliers intéressant ce domaines."

Au paragraphe 22.16 B, ajouter ce qui suit, après les mots "sur l'élaboration de rapports techniques spéciaux" :

"consacrés aux programmes de statistiques des industries familiales et des petites industries aux résultats du Programme mondial de statistiques de l'industrie de 1983 et aux statistiques des ressources minérales, de la récupération des métaux et du secteur de la distribution, ainsi que sur la révision et la mise à jour des Recommandations internationales concernant les statistiques du bâtiment et des travaux publics."

SOUS-PROGRAMME 6. STATISTIQUES SOCIALES ET DEMOGRAPHIQUES ET STATISTIQUES DES ETABLISSEMENTS HUMAINS ET DE L'ENVIRONNEMENT*

Le texte ci-après modifie le titre du sous-programme 6 et les paragraphes 22.39, 22.40, 22.45 et 22.46 du document A/37/6.

---

* Nouveau titre.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

a) Textes portant autorisation des travaux

22.39 Ajouter les recommandations adoptées par la Commission de statistique à sa vingt-quatrième session (E/1987/19).

b) Objectifs

22.40 A l'alinéa ii), ajouter les mots "les établissements humains et" après les mots "des statistiques sociales et démographiques et des statistiques sur".

d) Stratégie pour la période 1984-1991

Remplacer les paragraphes 22.45 et 22.46 par le texte ci-après :

22.45 Un nouveau volume du Recueil de statistiques sociales, qui traite des principaux aspects du niveau de vie et des aspects qualitatifs du développement, sera publié et actualisé sous forme de base de données statistiques pour micro-ordinateur. Par ailleurs, la base de données statistiques des Nations Unies sur les femmes et la base de données statistiques sur les personnes handicapées seront périodiquement mises à jour et diffusées sur disquettes pour micro-ordinateur accompagnées d'une documentation destinée aux utilisateurs. Des extraits de ces bases de données seront publiés à la demande de la Commission de la condition de la femme et d'autres utilisateurs. Le Recueil de statistiques sur les établissements humains continuera à être publié et intégrera, au fur et à mesure qu'elles seront disponibles, les données nationales sur cette question qui suscite de plus en plus d'intérêt; on préparera également une base de données statistiques sur les établissements humains pour micro-ordinateur.

22.46 En coopération avec les commissions régionales, le Bureau de statistique lancera un programme international de collecte et de diffusion de statistiques de l'environnement. Lorsqu'un nombre suffisant de pays auront établi des programmes de statistiques de l'environnement, la collecte des données internationales sera progressivement étendue à mesure que plus de données deviendront disponibles tant dans les services statistiques nationaux que dans les organisations internationales.

PROGRAMME 2. COOPERATION TECHNIQUE DANS LE DOMAINE STATISTIQUE (DEPARTEMENT DE LA COOPERATION TECHNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT)

SOUS-PROGRAMME. APPUI AUX ACTIVITES DE COOPERATION TECHNIQUE

Le texte ci-après modifie les paragraphes 22.57 à 22.61 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

22.57 Ajouter : résolutions 37/51, 37/52, 40/14 et 40/108 de l'Assemblée générale et résolution 1987/86 du Conseil économique et social.

b) Objectifs

22.58 Ajouter le membre de phrase ci-après à l'alinéa i) : "et veiller à la collecte, la compilation et la diffusion rapides, régulières et coordonnées de statistiques mondiales, régionales et nationales fiables ventilées par sexe dans tous les domaines intéressant la femme et le développement";

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Insérer le membre de phrase ci-après à l'alinéa ii) après les mots "pour le traitement des données statistiques," : "et encourager et faciliter la collecte et la diffusion de statistiques et d'indicateurs nationaux relatifs à la situation des femmes et au rôle qu'elles jouent dans le développement".

c) Problème traité

22.59 Insérer le membre de phrase ci-après à la fin de l'avant-dernière phrase du paragraphe : "et notamment d'élaborer des statistiques et des indicateurs ainsi que des bases de données spécialement conçues pour les utilisateurs, sur les femmes et des groupes particuliers de population tels que les personnes âgées et les vieillards, les personnes handicapées et les jeunes".

Insérer le membre de phrase ci-après à la dernière phrase du paragraphe, après les mots "les recensements et les enquêtes" : "ainsi que les bases de données spécialement conçues pour les utilisateurs".

d) Stratégie pour la période 1984-1991

22.60 Insérer le texte ci-après à la fin de l'avant-dernière phrase du paragraphe : "la comptabilité nationale et les statistiques des services, ainsi que d'autres types de statistiques économiques et sociales, notamment l'élaboration de bases de données relatives aux femmes et aux groupes spéciaux de population, y compris les vieillards, les personnes handicapées et les jeunes, spécialement conçues pour les utilisateurs. En outre, une coopération accrue entre pays en développement, en vue de partager des connaissances spécialisées avec ceux qui sont peu développés sur le plan statistique, devrait aboutir à l'organisation d'un plus grand nombre de stages de formation".

Ajouter le paragraphe ci-après : "Des efforts seront faits pour améliorer les concepts et les méthodes, pour mettre en place des systèmes plus efficaces de collecte de données ventilées par sexe dans tous les domaines pertinents, pour fournir des services adéquats de traitement des données et de formation, pour généraliser la diffusion et l'utilisation des nombreuses données déjà disponibles et pour promouvoir un dialogue entre utilisateurs et producteurs de données sur les besoins, les priorités et les applications".

PROGRAMME 5. STATISTIQUES EN AMERIQUE LATINE ET DANS LES CARAIBES (CEPALC)

Le texte suivant modifie le titre du sous-programme 2 et les paragraphes 22.96 à 22.99 du document A/37/6.

SOUS-PROGRAMME 2. DEVELOPPEMENT, ANALYSES QUANTITATIVES ET COOPERATION REGIONALE EN MATIERE DE STATISTIQUES*

a) Textes portant autorisation des travaux

22.96 Ajouter ce qui suit à la fin du paragraphe : ainsi que la décision 1987/117 du Conseil économique et social et les résolutions 476 (XXI), 478 (XXI) et 486 (XXI) de la CEPALC.

---

* Nouveau titre.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

b) Objectifs

22.97 i) Objectifs des organes intergouvernementaux : Ajouter ce qui suit à la fin de l'alinéa : "améliorer la production de données statistiques et les moyens de traitement des données dont dispose la région en vue d'atteindre des normes plus élevées sur le plan de l'actualité et de la fiabilité; faciliter l'accès tant du secteur public que du secteur privé à la recherche documentaire à l'intérieur de chaque pays; fournir à une plus grande gamme d'utilisateurs des outils méthodologiques de mesure quantitative pour l'analyse des données, et promouvoir ou renforcer les voies de coopération horizontale entre les pays d'Amérique latine et entre ces pays et ceux d'autre régions";

ii) Objectifs généraux du secrétariat : Ajouter ce qui suit à la fin de l'alinéa : "aider les gouvernements à évaluer et à transférer les méthodes statistiques et les progrès techniques réalisés dans les pays en développement en matière de systèmes informatiques visant en particulier à rendre la collecte et la diffusion des données plus actuelle et plus rentable; favoriser le développement, le mise à jour et l'harmonisation des classifications types internationales et encourager, dans la région, le respect et l'application des recommandations et décisions adoptées par la Commission de statistique; collaborer avec les gouvernements en vue d'établir et d'utiliser des mécanismes institutionnels dynamiques aux fins de la coopération en matière de statistiques; mettre au point des méthodes d'analyse quantitative, les appliquer et en encourager l'usage".

c) Problème traité

22.98 Ajouter ce qui suit à la fin du paragraphe : "Bien que l'emploi de banques de données informatisées se soit suffisamment répandu, l'actualité et la fiabilité des chiffres ne répondent pas aux normes souhaitées. Dans le domaine de la diffusion des statistiques, l'écart ne fait que s'élargir entre le potentiel des techniques modernes et l'envergure des applications pratiques. La coopération dans la région a décru au cours de la première moitié de la décennie et elle n'a repris qu'au début de la seconde moitié."

d) Stratégie pour la période 1984-1991

Ajouter le nouveau paragraphe suivant :

22.99A Les activités qui seront menées au titre de ce sous-programme comporteront une assistance fournie aux gouvernements sur leur demande, ainsi que des études et la diffusion d'informations portant spécialement sur le transfert technologique et l'adaptation méthodologique à la région des avantages dérivés des progrès réalisés dans le développement des statistiques et de l'informatique. On s'efforcera d'atteindre un nombre plus grand d'utilisateurs et d'organiser l'information de manière à répondre aux besoins de la région, notamment pour ce qui est d'effectuer des études prospectives et de formuler des politiques. Les recommandations et décisions émanant de la Commission de statistique seront largement diffusées et leur adoption encouragée au niveau régional.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

SOUS-PROGRAMME 3. DEVELOPPEMENT DES STATISTIQUES ET COOPERATION REGIONALE EN MATIERE DE STATISTIQUE

Il est proposé de supprimer ce sous-programme, dont les éléments pertinents ont été inclus dans la révision du sous-programme 2 ci-dessus.

PROGRAMME 6. STATISTIQUES EN ASIE OCCIDENTALE (CESAO)

SOUS-PROGRAMME 1. DEVELOPPEMENT DES STATISTIQUES

Le texte ci-après modifie les paragraphes 22.102 à 22.116 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

22.102 Ajouter ainsi que la résolution 157 (XIV) de la CESAO.

b) Objectifs

22.103 Ajouter ce qui suit à la fin de l'alinéa ii) : "; établir et tenir à jour des bases de données informatisées appropriées concernant les principaux secteurs des statistiques".

d) Stratégie pour la période 1984-1991

22.105 Ajouter le nouvel alinéa ci-après :

22.105 e) Les bases de données statistiques informatisées de la CESAO seront étendues aux principales statistiques économiques et sociales. De nouvelles méthodes de collecte et de diffusion des données seront utilisées, en coopération avec les organisations nationales, régionales et internationales.

PROGRAMME 7. STATISTIQUES DANS LA REGION DE L'ASIE ET DU PACIFIQUE (CESAP)

Il est proposé d'établir un nouveau sous-programme au titre de ce programme et de l'insérer après l'actuel paragraphe 22.124 :

SOUS-PROGRAMME 3. INFORMATISATION DU SECTEUR PUBLIC*

a) Textes portant autorisation des travaux

22.124A Recommandation du Comité de statistique à sa septième session, 1987; [lors de sa quarante-quatrième session, en avril 1988, la CESAP devrait énoncer des principes directeurs concernant l'exécution d'un plan d'action intégré pour la mise en valeur des ressources humaines jusqu'à l'an 2000]; le rapport du Comité sur les travaux de sa septième session sera soumis à la Commission, à sa quarante-quatrième session, pour approbation.

---

* Nouveau sous-programme.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

b) Objectifs

22.124B Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

i) Objectif des organes intergouvernementaux : encourager le secteur public des pays en développement de l'Asie et du Pacifique à utiliser les techniques d'information modernes pour renforcer leur capacité, aussi bien au niveau central qu'infranational, de planifier et de gérer le développement économique et social;

ii) Objectifs généraux du secrétariat : aider à renforcer les cadres institutionnels nationaux et régionaux pour l'informatisation du secteur public; jouer un rôle de catalyseur pour l'informatisation des systèmes d'information hautement prioritaire; sensibiliser les décideurs, les administrateurs de rang élevé et les planificateurs aux possibilités de développement des techniques informatiques; élaborer une base méthodologique régionale en vue de l'informatisation du secteur public et mettre en place des moyens de formation aux techiques informatiques à l'échelon local.

c) Problème traité

22.124C L'utilisation des techiques d'information modernes dans le secteur public offre aux pays en développement une de leurs meilleures chances d'améliorer la planification et la gestion du développement social et économique. Malheureusement, on se heurte dans ce domaine à un certain nombre d'obstacles, qui tiennent d'abord aux institutions, à l'organisation et aux ressources humaines, mais qui sont aussi de nature technique. De plus, les systèmes d'information existant dans le secteur public des pays en développemnet étant concentrés dans l'administration centrale et sectoriels par nature, ils ne constituent pas un outil efficace pour appuyer le processus de planification et de gestion. Par ailleurs, l'informatisation du secteur public doit de plus en plus s'écarter des applications traditionnelles du traitement des données, qui ne tiennent pas compte des réalités quotidiennes. Malgré les progrès récents qui ont mis les techniques de l'informatique à leur portée économique et pratique, les pays en développement sont mal équipés, faute d'avoir l'expérience et les connaissances techiques requises pour traiter de ces questions.

d) Stratégies pour la période 1984-1991

22.124D A l'échelon national, on s'attachera essentiellement à poursuivre l'examen des questions de politique et de gestion posées par l'informatisation du secteur public et on aidera à la création des infrastructures organisationnelle et technique cohérentes et complémentaires nécessaires. Les activités viseront à exploiter le potentiel des techniques de l'information et à intensifier leur usage à tous les échelons de l'administration, en particulier aux échelons infranationaux. Elles comprendront l'élaboration de stratégies pour l'informatisation du secteur public, des évaluations des programmes nationaux d'informatisation, des projets pilotes pour la mise sur pied de systèmes d'information reposant sur les micro-ordinateurs, des techiques documentées d'informatisation et la formation d'administrateurs de haut niveau et de personnel local. A l'échelon régional, les activités viseront à faciliter le transfert entre pays de l'expérience acquise et des méthodes mises au point dans le domaine de l'informatisation du secteur public, notamment au moyen d'ateliers et de réseaux régionaux sur les techniques de l'information. Elles comprendront également des services consultatifs.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

II. PROGRAMME

SOCIETES TRANSNATIONALES (CENTRE DES NATIONS UNIES SUR LES SOCIETES TRANSNATIONALES ET GROUPES COMMUNS CENTRES/COMMISSIONS REGIONALES)

A. Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1. FAIRE ADOPTER UN CODE DE CONDUITE EFFICACE ET D'AUTRES ARRANGEMENTS ET ACCORDS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX SOCIETES TRANSNATIONALES

Le texte ci-après modifie les paragraphes 23.7, 23.9 et 23.10 du document A/37/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

23.7 Ajouter ce qui suit : résolutions 1986/1 et 1987/56 du Conseil économique et social.

c) Problème traité

23.9 Ajouter le texte suivant après le paragraphe 23.9 :

23.9A La communauté internationale s'est aussi beaucoup préoccupée du manque d'uniformité dans les pratiques suivies par les sociétés transnationales en matière de comptabilité et d'établissement des rapports. Elle considère l'absence d'harmonisation de ces pratiques au niveau international ainsi que la diffusion et la comparabilité insuffisantes des informations divulguées par les sociétés transnationales comme un problème majeur.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

23.10 Insérer le texte suivant après le paragraphe 23.10 :

23.10A Si le code de conduite des sociétés transnationales est adopté, le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales fournira une assistance en ce qui concerne l'application du code, notamment en rassemblant, analysant et diffusant des informations et en faisant des recherches et des enquêtes à la demande de la Commission des sociétés transnationales. Si les négociations devaient être suspendues, le Centre proposera d'adopter des arrangements et des accords portant sur des questions déterminées relevant des parties du code sur lesquelles un accord se serait fait, ce qui permettrait de les appliquer et d'en suivre la mise à exécution plus facilement. Le Centre apportera un appui technique aux organes intergouvernementaux intéressés en établissant la documentation de base et les documents de séance qui leur seront nécessaires pour ce qui est des autres arrangements et accords internationaux en préparation. Il entreprendra également des études en vue d'identifier d'autres domaines où la conclusion d'arrangements ou d'accords internationaux pourrait être utile.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

SOUS-PROGRAMME 2. MOYENS DE REDUIRE AU MINIMUM LES EFFETS NEGATIFS DES SOCIETES TRANSNATIONALES ET D'ACCROITRE LEUR CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT

Le texte ci-après modifie les paragraphes 23.17 et 23.18 du document A/37/6.

c) Problème traité

23.17 Ajouter la phrase suivante au paragraphe, après la cinquième phrase, après les mots "avec ou sans prise de participation" :

Dans cette entreprise, il leur faut tenter de promouvoir l'existence d'une relation stable à long terme avec les sociétés transnationales, et contribuer à ce que les intérêts s'équilibrent en fonction des avantages mutuels des deux parties, en favorisant l'investissement étranger direct tout en le contrôlant.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

23.18 Ajouter le texte ci-après à la fin du paragraphe :

En outre, le Centre entreprendra des recherches et des analyses concernant les domaines ci-après : le rôle et le poids des sociétés transnationales dans le commerce international; les incidences de l'activité financière internationale et l'influence des sociétés transnationales; le rôle des sociétés transnationales dans le secteur des services y compris les flux transfrontière de données; les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie; les incidences des techniques nouvelles, dont les techniques informatiques faisant appel à la micro-électronique, la biotechnologie et les nouveaux matériaux, sur la transnationalisation; l'évolution de la composition sectorielle et géographique de l'investissement étranger direct; l'évolution des stratégies mondiales suivies par les sociétés transnationales; les incidences des techniques nouvelles sur le redéploiement international de la production industrielle; l'évolution structurelle des sociétés transnationales; le rôle des nouvelles sociétés transnationales ayant leur siège dans des pays en développement; les aspects environnementaux des activités des sociétés transnationales; les zones franches industrielles et le rôle des sociétés transnationales.

SOUS-PROGRAMME 3. RENFORCER L'APTITUDE DES PAYS EN DEVELOPPEMENT HOTES A TRAITER DE QUESTIONS RELATIVES AUX SOCIETES TRANSNATIONALES

Le texte ci-après modifie les paragraphes 23.22, 23.23 et 23.26 du document A/37/6.

c) Problème traité

23.22 Ajouter ce qui suit à la fin du paragraphe :

Nombre de pays en développement, qui ont adopté des politiques et des stratégies libérales en vue d'attirer des investissements et des technologies étrangers, voient encore leur dette s'accroître et connaissent, comme ces dernières années, une pénurie aiguë d'apports extérieurs. Il ne leur est guère possible de maximiser la contribution des sociétés transnationales à leurs objectifs de développement faute d'avoir l'aptitude et les compétences voulues pour traiter avec les sociétés transnationales. Beaucoup de ces pays ont amélioré leurs moyens et compétences en la matière au fil des ans. Toutefois, vu l'ampleur des problèmes en jeu, la rapidité avec laquelle les marchés internationaux évoluent, la base

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

d'information insuffisante des pays en développement, leur pouvoir de négociation limité vis-à-vis des sociétés transnationales, la plupart d'entre eux n'ont pas encore les connaissances et les compétences nécessaires pour évaluer les investissements et les techniques étrangers ni pour négocier des accords contractuels équilibrés.

23.23 Ajouter la phrase ci-après à la fin du paragraphe :

Dans une optique plus large, il convient de noter que nombre de pays en développement n'ont pas vraiment réussi à harmoniser leur politique d'investissement avec leurs autres politiques et stratégies économiques et n'ont donc pas su mettre entièrement à profit les mesures de libéralisation qu'ils avaient adoptées.

d) Stratégie pour la période 1984-1991

23.26 Ajouter le texte suivant au paragraphe, après l'avant-dernière phrase :

On s'attachera particulièrement aux activités suivantes : a) évaluation du potentiel d'investissement des pays en développement, formulation d'une politique adéquate pour les flux d'investissements et de technologie, et examen de ses incidences sur d'autres politiques et stratégies économiques de ces pays; b) formulation de lois, règlements et directives et établissement d'un cadre institutionnel pour la promotion et la réglementation des investissements étrangers, le transfert de technologie et d'autres arrangements commerciaux conclus avec les sociétés transnationales; c) identification et réglementation des prix de transfert et autres aspects négatifs des activités des sociétés transnationales; d) assistance technique sur les lois, les arrangements institutionnels et les négociations contractuelles dans le domaine des ressources naturelles - notamment l'industrie pétrolière, le secteur minier et la pêche; e) assistance technique pour la négociation de grands projets industriels dans le secteur manufacturier (opérations en association, contrats clefs en main, etc.); f) assistance technique pour la gestion de projets dans le secteur des services (notamment banques, compagnies aériennes et hôtels).

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

PROGRAMME 2. TRANSPORTS MARITIMES (CNUCED)

SOUS-PROGRAMME 3. TRANSPORT MULTIMODAL ET DEVELOPPEMENT TECHNOLOGIQUE

Le texte suivant modifie les paragraphes 24.26 et 24.29 du document A/37/6, tel qu'il a été révisé dans les documents A/39/6 et A/41/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

24.26 Ajouter ce qui suit à la fin du paragraphe : "la décision 348 (XXXIV) du Conseil du commerce et du développement, la résolution 60 (XII) et la décision 56 (XI) de la Commission des transports maritimes".

d) Stratégie pour la période 1984-1991

24.29 Insérer le texte suivant après la deuxième phrase :

"Les travaux seront poursuivis sur les questions suivantes : analyse des risques commerciaux pour les terminaux de transport; pratiques des conférences maritimes dans le transport multimodal et la conteneurisation, y compris les niveaux et les structures des taux de fret; communication aux chargeurs d'une documentation leur permettant d'utiliser au mieux le transport multimodal qui portera notamment sur la répartition des effets concernant les coûts; amélioration du rôle des transitaires dans les pays en développement; évolution des normes internationales relatives aux conteneurs et compilation des statistiques";

Ajouter la phrase ci-après, avant la dernière phrase du paragraphe :

"Des efforts seront faits pour concentrer davantage les moyens de recherche sur certaines questions et focaliser plus fortement l'attention, au niveau national, sur le transport multimodal et ses conséquences pour l'économie des pays en développement."

PROGRAMME 6. TRANSPORTS, COMMUNICATIONS ET TOURISME EN ASIE OCCIDENTALE (CESAO)

SOUS-PROGRAMME 1. DEVELOPPEMENT DE TRANSPORTS INTEGRES

Le texte ci-après modifie les paragraphes 24.114 à 24.131 du document A/37/6, tel que révisé dans le document A/41/6.

a) Textes portant autorisation des travaux

24.114 Ajouter résolution 138 (XII) de la CESAO; résolutions 1983/66, 1983/69 et 1984/78 du Conseil économique et social et résolution 39/227 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

24.115 Supprimer les trois dernières lignes de l'alinéa iii) à partir de "établir..." et les remplacer par ce qui suit : "préparer des programmes et des projets en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique en 1990-1991".

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

c) Problème traité

24.116 Ajouter ce qui suit à la fin du paragraphe :

"En outre, la planification et la coordination en matière de transports font manifestement défaut entre pays de la région de la CESAO, et en particulier entre pays voisins. Ceci fait obstacle à la constitution équilibrée et coordonnée d'un réseau régional d'infrastructure en matière de transport et explique l'affectation peu judicieuse des crédits. Ce problème est imputable à la carence dont la structure institutionnelle de la région souffre actuellement et au manque de coopération entre institutions et organisations s'occupant de ce secteur, en particulier celles qui relèvent de la Ligue des Etats arabes, des organisations régionales et des institutions financières arabes."

d) Stratégie pour la période 1984-1991

Ajouter le nouveau paragraphe ci-après :

24.121A Une coordination la plus poussée possible sera instaurée avec le secrétariat de la CESAP pour atteindre les objectifs de la Décennie des transports et des communications pour l'Asie et le Pacifique. Dans le cadre des activités prévues au titre de la Décennie, des ébauches de descriptifs de projet s'inscrivant dans la stratégie et le plan d'action régional devront avoir été établis et adoptés par les organes intergouvernementaux compétents d'ici la fin de 1989. Des projets détaillés seront formulés compte tenu des crédits disponibles, et l'on prévoit que certains programmes d'investissement commenceront d'être mis en oeuvre en 1990-1991.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

CHAPITRE 26. SERVICES DE PLANIFICATION DES PROGRAMMES DU BUDGET ET DES FINANCES

Afin de refléter les changements apportés pour donner suite à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1986, sur l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, aux termes desquels les fonctions concernant la planification des programmes, le budget, le contrôle et l'évaluation ont été regroupées dans une structure cohérente, il est proposé de rebaptiser l'ancien grand programme (chap. 26) intitulé "Services financiers", contenu dans le document A/37/6/Add.2, "Services de planification des programmes, du budget et des finances". Il est également proposé d'insérer dans le chapitre 26 révisé quatre sous-programmes actuellement présentés au titre du programme 1, intitulé "Planification des programmes" du chapitre 31 intitulé "Planification des programmes" du chapitre 31 (Planification et coordination des programmes) (A/37/6/Add.3).

I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME

Le texte ci-après remplace les paragraphes 26.1 à 26.8 inclus du document A/37/6/Add.2

26.1 Le grand programme sur la planification des programmes, le budget et les finances a évolué pour répondre au besoin de cohérence dans les programmes de travail de l'Organisation des Nations Unies et d'une gestion financière rationnelle, que l'Assemblée générale a ressenti et exprimé dans ses résolutions et décisions. Dans l'Organisation, l'objectif du grand programme est de mettre en place et de perfectionner un système intégré de planification, de budgétisation, de contrôle et d'évaluation des programmes, de sorte que les programmes de travil soient exécutés avec le maximum d'efficacité et d'efficience.

26.2 Les fonctions de gestion financière sont exécutées dans un cadre institutionnel décentralisé, les principaux centres d'activités entreprises au titre des programmes étant situés hors du Siège, qui leur délègue les pouvoirs nécessaires pour fournir les services financiers requis. Le Bureau de la planification des programmes du budget et des finances a une double responsabilité : d'une part, il doit diriger et gérer les activités financières de l'ensemble de l'Organisation et, d'autre part, il doit fournir tous les services financiers nécessaires aux unités administratives du Siège.

26.3 Afin d'améliorer l'efficacité du processus de budgétisation des programmes, y compris les activités de planification, de contrôle et d'évaluation des programmes, le Secrétaire général a créé, avec l'aval de l'Assemblée générale (résolution 37/234), le Comité de la planification et de la budgétisation des programmes ainsi que le Groupe central de contrôle. Le règlement financier et les règles de gestion financière publiés en application des résolutions 37/234 et 38/227 de l'Assemblée générale ont pour objet de mettre en place les instruments de gestion intégrés dont dispose le Secrétaire général, notamment en ce qui concerne la préparation du plan à moyen terme et des rapports sur l'exécution et l'évaluation des programmes.

26.4 Le Chef du Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances (Département de l'administration et de la gestion) dont les services sont principalement responsables des fonctions mentionnées plus haut, est membre du Comité de la planification et de la budgétisation des programmes. Le Bureau de la planifiction des programmes, du budget et des finances joue un rôle clef dans la

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

préparation du projet de plan à moyen terme; dans cette tâche, il fait fond sur l'apport de tous les services administratifs du Secrétariat et sur le concours des directeurs de programme dans tous les lieux d'affectation. Le Bureau est responsable de la préparation du budget. Le projet de plan à moyen terme et le projet de budget-programme constituent les deux grands instruments de gestion dont disposent les administrateurs au Siège et les administrateurs de programme pour concevoir efficacement le programme de l'Organisation, conformément aux décisions des organes délibérants et aux priorités fixées.

26.5 Une fois approuvé le budget-programme de l'exercice biennal, le Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances administre et coordonne, selon qu'il convient, l'utilisation de toutes les ressources qui sont mises à la disposition de l'Organisation et veille à ce qu'elles soient employées avec efficacité et économie, directement ou en déléguant ses pouvoirs à d'autres services de l'Organisation.

26.6 Dans cet esprit, l'objectif poursuivi par le Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances, lorsqu'il évalue et analyse, sur le plan de la gestion, les programmes de l'Organisation, est d'aider les administrateurs au Siège et les administrateurs de programme en leur fournissant un moyen de mesurer l'exécution du programme, aussi bien sur le plan quantitatif que sur le plan qualitatif.

26.7 Le Bureau reçoit, conserve en lieu sûr et décaisse tous les fonds commis à la garde du Secrétaire général. A cet égard, le Bureau fournit des services de secrétariat au Comité des contributions.

26.8 Le Bureau tient en outre les comptes relatifs aux ressources de l'Organisation des Nations Unies et fait rapport aux autorités compétentes sur l'utilisation de ces ressources. Tous les comptes des organisations sont vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies, élu par l'Assemblée générale.

II. PROGRAMMES

PROGRAMME 1. GESTION ET CONTROLE FINANCIERS

Le texte ci-après <u>modifie</u> le Programme 1, intitulé "Gestion et contrôle financiers" du document A/37/6/Add.2 (par. 26.9 à par. 26.14 inclus), en y ajoutant des sous-programmes supplémentaires.

SOUS-PROGRAMME 1. SYSTEME DE GESTION ET DE CONTROLE FINANCIERS

26.9 à 26.14 Reprendre le texte des paragraphes 26.9 à 26.14 du document A/37/6/Add.2.

SOUS-PROGRAMME 2. SERVICE DE RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS

26.15 à 26.21 Reprendre le texte des paragraphes 26.77 à 26.83 inclus du document A/37/6/Add.2. Il est proposé d'<u>inclure</u> ce sous-programme dans le Programme 1. <u>Renuméroter</u> ces paragraphes de 26.15 à 26.21.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

SOUS-PROGRAMME 3. ASSURANCES ET INDEMNISATIONS

26.22 à 26.27 Reprendre le texte des paragraphes 26.54 à 26.59 inclus. Il est proposé d'inclure ce sous-programme dans le Programme 1. Renuméroter ces paragraphes de 26.22 à 26.27.

PROGRAMME 2. SERVICES FINANCIERS RELATIFS AUX OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX

26.28 à 26.33 Reprendre le texte des paragraphes 26.15 à 26.20 inclus du document A/37/6/Add.2. Renuméroter ces paragraphes de 26.28 à 26.33.

PROGRAMME 3. PLANIFICATION, BUDGETISATION ET CONTROLE DES PROGRAMMES

Le programme/sous-programme ci-après modifie l'intégralité du Programme 4, intitulé "Planification, budgétisation et contrôle des programmes" exposé au chapitre 26 (par. 26.27 à 26.44 inclus) du document A/37/6/Add.2. Il est en outre proposé de transférer le sous-programme 1 intitulé "Traitements, indemnités et autres prestations" du Programme 5, intitulé "Coordination des politiques" (par. 26.45 à 26.53 inclus) du document A/37/6/Add.2 au sous-programme 2 intitulé "Rémunération et classement" du Programme 3 intitulé "Administration et formation du personnel" du chapitre 27.

SOUS-PROGRAMME 1. PLANIFICATION

a) Textes portant autorisation des travaux

26.34 Reprendre le texte du paragraphe 31.6 du document A/37/6/Add.3; remplacer "et" par une virgule avant "39/238", puis insérer : 40/240, 41/213 et 42/215.

b) Objectifs

26.35 Reprendre le texte du paragraphe 31.7 du document A/37/6/Add.3.

c) Problème traité

26.36 Reprendre le texte du paragraphe 31.8 du document A/37/6/Add.3.

d) Stratégie pour la période couverte par le plan (A/984/1991)

Le texte ci-après modifie le paragraphe 31.9 du document A/37/6/Add.3, les parties soulignées correspondant à des révisions ou à des ajouts, les phrases entre crochets étant supprimées.

26.37 Au cours de la période couverte par le plan, la mise au point des méthodes et des procédures à utiliser pour la planification à moyen terme se poursuivra. Les dispositions de l'article 3 des Règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (résolution 37/234 de l'Assemblée générale, annexe) seront examinées et révisées, selon que de besoin. Les directeurs de programme seront assistés et conseillés dans leur tâche de planification et de programmation. [Le projet de plan à moyen terme pour la période 1990-1995 sera établi et présenté au Comité du programme et de la coordination et ultérieurement à l'Assemblée générale sous la direction du Comité de la planification et de la budgétisation des programmes.] On veillera tout

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

particulièrement à intégrer pleinement les services d'appui au processus de planification et de programmation. Le projet de plan à moyen terme pour la période commençant en 1992 sera établi sous la direction du Comité de la planification et de la budgétisation des programmes, compte tenu des observations et des recommandations des organes intergouvernementaux au sujet des programmes qui relèvent de leur compétence, et présenté au Comité du programme et de la coordination (ou au CCQAB dans le cas d'activités de services) puis à l'Assemblée générale. Une importance particulière sera accordée à la préparation de l'introduction au plan qui, conformément à l'article 3.7 du Règlement régissant la planification des programmes constituera un élément clef faisant partie intégrante du processus de planification et fera ressortir, de manière coordonnée, les grandes orientations du système des Nations Unies, indiquera les objectifs et la stratégie à moyen terme ainsi que les tendances dérivées des directives d'organes délibérants qui reflètent l'ordre de priorité établi par les organisations intergouvernementales et contiendra les propositions du Secrétaire général relatives à l'ordre de priorité. Comme l'Assemblée générale l'a demandé à la section II de sa résolution 42/215, le projet d'introduction sera établi compte tenu des avis, observations et suggestions des Etats Membres.

SOUS-PROGRAMME 2. ELABORATION ET ADMINISTRATION DU BUDGET*

Il et proposé de créer le sous-programme 2, intitulé "Elaboration et administration du budget" pour refléter la fusion de l'ancien sous-programme 1, intitulé "Elaboration et administration du budget" du Programme 4 intitulé "Planification, budgétisation et contrôle des programmes" (par. 26.27 à 26.38 inclus) du document A/37/6/Add.2, avec le sous-programme 2 intitulé "Programmation" du Programme 1 intitulé "Planification des programmes" chapitre 31 (par. 31.10 à 31.14 du document A/37/6/Add.3).

a) Textes portant autorisation des travaux

Le texte ci-après modifie le paragraphe 26.27 du document A/37/6/Add.2.

26.38 Supprimer "et" avant 38/227 A et insérer après 38/227 A, 40/220, 41/213 et 42/211 et annexe.

b) Objectifs

26.39 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

i) Objectifs énoncés au paragraphe 26.38 du document A/37/6/Add.2;

ii) Objectifs énoncés à l'alinéa i) du paragraphe 31.11 du document A/37/6/Add.3.

Supprimer l'alinéa ii) du paragraphe 31.11 du document A/37/6/Add.3.

Ajouter le nouvel alinéa ci-après :

iii) Affermir les réformes du processus de planification, de programmation et de budgétisation demandées par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213.

---

* Nouveau programme/sous-programme.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

c) Problème traité

26.40 Reprendre le texte du paragraphe 26.29 du document A/37/6/Add.2.

Ajouter le nouveau paragraphe ci-après :

26.41 Comme suite à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée, pour qu'elle statue à ce propos, un plan général du budget-programme de l'exercice biennal suivant, contenant les indications ci-après : a) estimations préliminaires des ressources à prévoir pour mener à bien le programme d'activités proposé, b) priorités, c) croissance réelle, et d) montant du fonds de réserve. Il conviendra d'élaborer, de mettre à l'essai et, si besoin est, d'améliorer des modalités en vue d'appliquer cette nouvelle méthode, qui concerneront par exemple l'utilisation et le fonctionnement du fonds de réserve, ce que l'Assemblée générale a demandé dans sa résolution 42/211.

d) Stratégie

i) Situation à la fin de 1983

26.42 Reprendre le texte du paragraphe 26.30 du document A/37/6/Add.2.

26.43 Reprendre le texte du paragraphe 26.31 du document A/37/6/Add.2.

ii) Pour la période correspondant au plan (1984-1991)

Le texte ci-après modifie le paragraphe 26.32 du document A/37/6/Add.2.

26.44 Ajouter le texte ci-après à la fin du paragraphe :

Le financement extra-budgétaire de chaque produit et service sera indiqué plus clairement dans le projet de budget-programme.

26.45 Ajouter le nouveau paragraphe ci-après :

Au cours de l'exercice biennal 1990-1991, la nouvelle méthode consistant à établir un plan général du budget-programme de l'exercice biennal suivant pour que l'Assemblée générale l'approuve, plus d'un an avant la mise en oeuvre du budget-programme, sera améliorée compte tenu de l'expérience. Il en ira de même pour la détermination du montant optimal du fonds de réserve et pour son fonctionnement. Le nouveau système de gestion du budget-programme sera mis en place et servira d'une part à appliquer le budget-programme en cours et à faire rapport sur son exécution et, de l'autre à préparer le budget-programme de l'exercice biennal suivant. On fera en sorte qu'un nombre croissant de départements puissent accéder en direct au fichier informatique concernant le budget. On continuera à améliorer la présentation du budget, afin d'exposer clairement la relation entre les produits et la réalisation de l'objectif recherché au titre des sous-programmes pertinents d'une part, et les ressources nécessaires à leur exécution de l'autre. Compte tenu de la restructuration du Secrétariat à laquelle il est procédé dans le cadre de réformes visant à donner suite à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, on définira plus strictement les activités prioritaires aux fins du partage de ressources réduites et l'on fera preuve d'une vigilance accrue dans l'administration du budget-programme.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

e) Activités continues

26.46 Reprendre le texte du paragraphe 26.33 du document A/37/6/Add.2.

SOUS-PROGRAMME 3. ANALYSE DES DONNEES ET CONTROLE DES SYSTEMES

26.47 à 26.52 Reprendre le texte des paragraphes 26.39 à 26.44 du document A/37/6/Add.2. Renuméroter ces paragraphes de 26.47 à 26.52.

SOUS-PROGRAMME 4. CONTROLE

26.53 à 26.58 Reprendre le texte des paragraphes 31.15 à 31.20 du document A/37/6/Add.3. Renuméroter ces paragraphes de 26.53 à 26.58.

PROGRAMME 4. EVALUATION DES PROGRAMMES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES ET ANALYSE DE LEUR GESTION*

SOUS-PROGRAMME. EVALUATION DES PROGRAMMES DU SYSTEME DES NATIONS UNIES ET ANALYSE DE LEUR GESTION

Il est proposé de créer un nouveau sous-programme, qui regroupera le sous-programme 4 intitulé "Evaluation des programmes du système des Nations Unies" du Programme 1 intitulé "Planification des programmes" du chapitre 31 (par. 31.21 à 31.28 inclus) du document A/37/6/Add.3 et le sous-programme du Programme 1, intitulé "Service de gestion administrative" du chapitre 29 (par. 29.6 à 29.13 inclus) du document A/37/6/Add.2. Le texte ci-après modifie ces paragraphes, les parties soulignées correspondant à des révisions ou à des additions.

a) Textes portant autorisation des travaux

26.59 Reprendre le texte du paragraphe 31.21 du document A/37/6/Add.3. Remplacer "et" par une virgule devant "40/240", insérer 41/213 et 42/215 avant Assemblée générale, puis ajouter, après Assemblée générale, "document A/41/49, chapitre VI".

b) Objectifs

26.60 Les objectifs de ce sous-programme sont les suivants :

i) Objectifs des organes intergouvernementaux :

Reprendre le texte de l'alinéa i) du paragraphe 31.22 du document A/37/6/Add.3. Ajouter le mot "l'efficience" après le mot "utilité", à la deuxième ligne.

ii) Objectifs généraux du Secrétariat :

a) Reprendre le texte de l'alinéa ii) du paragraphe 31.22 du document A/37/6/Add.3.

b) Reprendre le texte du paragraphe 29.7 du document A/37/6/Add.2. Supprimer le membre de phrase "L'objectif global de ce sous-programme est de".

---

* Nouveau programme/sous-programme.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

c) Problème traité

Remplacer le paragraphe 31.23 du document A/37/6/Add.3 par le texte ci-après :

26.61 Un effort général est en cours en vue de rationaliser les divers éléments du Secrétariat et d'en améliorer l'efficience et l'efficacité. Il faudra, dans le cadre de la "gestion des compressions" procéder à l'analyse critique des programmes, de manière à éliminer le gâchis, l'inefficacité et les doubles emplois. Il faudra également conseiller les directeurs de programme, pour qu'ils maintiennent l'exécution des programmes, voire l'améliorent, sur les plans quantitatif et qualitatif, dans une conjoncture caractérisée par la réduction des ressources et un contrôle administratif plus strict.

26.62 Reprendre le texte du paragraphe 29.8 du document A/37/6/Add.2.

d) Stratégie pour la période couverte par le plan (1984-1991)

Remplacer le paragraphe 31.24 et les alinéas i) et ii) par le texte ci-après :

26.63 Des évaluations approfondies et des examens triennaux seront entrepris, comme suite aux demandes du CPC. Les évaluations porteront sur des facteurs et considérations concernant l'efficacité ainsi que l'efficience, autrement dit sur les systèmes de gestion et la capacité d'exécution. En effet, les objectifs sont souvent définis sans que l'on veille à disposer des moyens administratifs suffisants pour l'exécution des programmes. L'auto-évaluation en tant qu'instrument de gestion sera affinée.

i) Evaluation approfondie

Les techniques décrites dans le manuel d'évaluation seront perfectionnées et améliorées, sur la base de l'expérience et des découvertes les plus récentes. Un appui technique sera accordé en vue d'évaluer les services aux niveaux régional et sectoriel. Pendant la période couverte par le programme et comme suite à la demande du CPC, des évaluations approfondies seront effectuées au sujet des programmes relatifs aux droits de l'homme, aux établissements humains ainsi qu'aux affaires politiques et affaires du Conseil de sécurité; une étude préliminaire sera consacrée au programme sur la science et la technique. Des examens triennaux seront entrepris, selon que de besoin.

ii) Auto-évaluation par les directeurs de programme

Le système d'auto-évaluation par programme qui a été mis en place sera perfectionné de sorte que l'évaluation devienne partie intégrante de la gestion des programmes. Un appui technique continuera d'être accordé aux directeurs de programme. Davantage d'attention sera consacrée aux mécanismes d'exécution des programmes et aux problèmes posés par les moyens administratifs disponibles à cet égard.

Supprimer le paragraphe 29.9 du document A/37/6/Add.2.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

26.64 Reprendre le texte du paragraphe 29.10 du document A/37/6/Add.2.

26.65 Reprendre le texte du paragraphe 29.11 du document A/37/6/Add.2.

26.66 Reprendre le texte du paragraphe 29.12 du document A/37/6/Add.2.

e) Activités permanentes

26.67 Reprendre le texte du paragraphe 29.13 du document A/37/6/Add.2.

PROGRAMME 5. COMPTABILITE FINANCIERE ET ETABLISSEMENT DE RAPPORTS

26.68 à 26.84 Reprendre le texte des paragraphes 26.60 à 26.76 inclus du document A/37/6/Add.2. Renuméroter ces paragraphes de 26.68 à 26.84.

PROGRAMME 6. SERVICES DE TRESORERIE*

Remplacer l'ancien titre de programme, qui était précédemment inclus dans le Programme 7 du document A/37/6/Add.7, intitulé "Mise en recouvrement des contributions et services de trésorerie" par "Services de trésorerie".

Insérer le sous-programme 1, intitulé "Services de recouvrement des contributions" (par. 26.77 à 26.83 du document A/37/6/Add.2) dans le Programme 1, intitulé "Gestion et contrôle financiers" (voir par. 26.15 ci-dessus).

SOUS-PROGRAMME 1. ADMINISTRATION DES SERVICES DE TRESORERIE

26.85 à 26.90 Reprendre le texte des paragraphes 26.84 à 26.89 du document A/37/6/Add.2. Renuméroter ces paragraphes en 26.85 à 26.90.

SOUS-PROGRAMME 2. GESTION DE LA TRESORERIE

26.91 à 26.97 Reprendre le texte des paragraphes 26.90 à 26.96 du document A/37/6/Add.2. Renuméroter ces paragraphes de 26.91 à 26.97.

---

* Nouveau titre de programme/sous-programme.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

CHAPITRE 27. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Il est proposé a) de modifier l'intitulé du grand programme (chap. 27) "Services de gestion du personnel" figurant dans le document A/37/6/Add.2 en "Gestion des ressources humaines" et b) de modifier, comme ci-après, la structure des programmes et sous-programmes pour tenir compte des modifications qui résultent de l'application initiale de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1986, relative à l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.

I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME

Le texte ci-après remplace celui des paragraphes 27.1 à 27.9 du document A/37/6/Add.2.

27.1 A l'Organisation des Nations Unies, la gestion des ressources humaines relève des services responsables de l'élaboration d'une politique du personnel cohérente et de son application conséquente dans l'ensemble du Secrétariat conformément aux décisions prises par les organes délibérants ainsi qu'aux décisions administratives. Ce faisant, les services compétents coordonnent constament leur action avec les organisations qui appliquent le régime commun. Plus précisément, la gestion des ressources humaines suppose le recrutement, l'affectation et l'administration du personnel, soit directement par le Secrétariat, soit par voie d'instructions à d'autres services. Le processus de gestion suppose toutefois nécessairement la promotion de relations harmonieuses entre l'administration et le personnel, notamment le règlement rapide des plaintes du personnel ainsi que la fixation de normes médicales et la promotion de la santé et du bien-être du personnel. C'est pourquoi, pendant la période du plan, la gestion des ressources humaines constituera une activité critique de l'Organisation compte tenu de la restructuration du Secrétariat et des compressions d'effectifs auxquelles il faudra procéder pour atteindre les objectifs fixés par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213.

27.2 En regroupant toutes les fonctions intéressant le recrutement et les affectations en un service rationalisé, l'Organisation a entamé une réforme profonde de la politique du personnel. Cette initiative suppose également la fusion de ces fonctions et celles qui intéressent l'administration a) des concours pour la promotion des agents des services généraux et des catégories apparentées à la catégorie des administrateurs, b) des concours organisés à l'échelle mondiale pour le recrutement des administrateurs jusqu'à la classe P-3 et c) de ceux organisés pour le rectrutement du personnel linguistique. A ce propos, le rapport du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies 5/, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213, reconnaît l'importance des concours et la nécessité, pour l'Organisation, de recruter régulièrement des nouveaux fonctionnaires, en particulier à la classe d'administrateur auxiliaire pour assurer au Secrétariat une structure vigoureuse.

27.3 Dans un certain nombre de résolutions, notamment les résolutions 33/143, 35/210, 37/237, 39/245, 41/286 et 41/203, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir des priorités en matière de recrutement pour assurer une répartition équilibrée du personnel de l'Organisation, par région géographique et par sexe, en planifiant de façon systématique et cohérente les opérations de recrutement. A ce propos, du fait des compressions d'effectifs décidées par

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213, il faut mettre en veilleuse les opérations de recrutement pendant la période de compression en maintenant la répartition géographique équitable des effectifs et la proportion des femmes dans le Secrétariat. Le regroupement des fonctions liées au recrutement et aux affectations améliorera l'aptitude de l'Organisation à élaborer des plans efficaces propres à répondre aux besoins futurs en personnel et à mettre au point un mécanisme permettant de prévoir avec précision ces besoins compte tenu des décisions des organes délibérants et des objectifs du Secrétariat. Il facilitera également le redéploiement efficace des effectifs dans le cadre du plan de compression. En outre, le système d'organisation des carrières pour toutes les catégories de fonctionnaires sera modifié et adapté en fonction de l'expérience acquise et des besoins de l'Organisation.

27.4 D'autres réformes de la politique du personnel ont été entreprises avec le regroupement des fonctions de rémunération (anciennement sous-programme 1, intitulé "Traitements, indemnités et autres prestations", du programme 5, Coordination des politiques, du chapitre 26 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989) et de classement en un seul sous-programme. On continuera à mettre au point et à appliquer des normes de classement des emplois et des contrôles plus stricts seront exercés sur l'administration des indemnités et prestations dans l'intérêt d'une bonne gestion financière et pour répondre aux préoccupations exprimées par le CCQAB et les vérificateurs des comptes.

27.5 Grâce à la planification des ressources humaines, l'Organisation compte satisfaire ses besoins à court et à moyen terme en effectifs et utiliser de façon optimale ses ressources humaines. Il faudra, pour cela, accroître l'efficacité et la productivité du personnel en organisant des programmes de formation dynamiques axés sur l'évolution des besoins de l'Organisation. Ces programmes de formation seront particulièrement importants pendant la période de compression au cours de laquelle il sera nécessaire d'améliorer les compétences en matière de gestion et les perspectives de carrière et utiliser davantage l'informatique et la bureautique. Les possibilités de formation offertes aux fonctionnaires aideront ceux-ci à s'adapter à la profonde réorganisation et réorientation des effectifs de l'Organisation et jetteront les bases d'un programme élargi de formation destiné à renforcer l'efficacité du personnel.

27.6 Les fonctions relatives aux conditions de travail du personnel seront regroupées en un nouveau programme, Services médicaux et assistance au personnel, afin que les fonctions intéressant les services médicaux, le logement et les services de conseil relèvent d'une seule direction.

27.7 Les réformes entreprises feront l'objet d'un examen permanent afin que l'on puisse apporter d'autres modifications éventuelles en fonction de l'expérience acquise. On compte que ce processus finira par déboucher sur une structure plus cohérente et plus viable capable de s'adapter aux besoins de l'Organisation dans le domaine de la gestion des ressources humaines qui, en particulier au cours de la période de compression, bénéficiera de la priorité absolue.

II. PROGRAMMES

Les programmes proposés ci-après <u>remplacent</u> et <u>annulent</u> ceux qui figuraient aux paragraphes 27.10 à 27.95 du document A/37/6/Add.2.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

PROGRAMME 1. PLANIFICATION DES PROGRAMMES ET SYSTEMES D'INFORMATION*

Il est proposé de modifier l'intitulé du programme "Coordination de la politique du personnel" qui figure dans le document A/37/6/Add.2 pour tenir compte de la décision de regrouper en un seul programme les fonctions centrales decollecte de renseignements sur le personnel et d'établissement des rapports relevant précédemment du sous-programme 1 du programme 1, Coordination de la politique du personnel, et du sous-programme 5 du programme 3, Gestion du personnel et conditions de travail, figurant dans le document A/37/6/Add.2. Les sous-programmes 2 et 3 du programme 1, Coordination de la politique du personnel, figurant dans le document A/37/6/Add.2, relèvent maintenant du programme 3 (voir plus loin).

Sous-programme

SOUS-PROGRAMME. PLANIFICATION DES PROGRAMMES ET SYSTEMES D'INFORMATION*

Ce sous-programme correspond au sous-programme 1 intitulé "Systèmes d'élaboration des programmes, d'établissement des rapports et d'information" (par. 27.10 à 27.15) et au sous-programme 5 intitulé "Tenue à jour des dossiers du personnel" du programme 3 intitulé "Gestion du personnel et conditions de travail" (par. 27.70 à 27.73) figurant dans le document A/37/6/Add.2.

PROGRAMME 2. SERVICES DU PERSONNEL, DES AFFECTATIONS ET DE L'ORGANISATION DES CARRIERES

Il est proposé de modifier l'intitulé du programme "Recrutement" figurant dans le document A/37/6/Add.2 pour tenir compte du regroupement des fonctions intéressant le recrutement, les examens et la planification des carrières, les services de conseil et les affectations en un seul programme.

Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1. RECRUTEMENT*

Ce sous-programme correspond au sous-programme 1 intitulé "Planification du recrutement" et au sous-programme 2 intitulé "Recrutement" (par. 27.27 à 27.44 du document A/37/6/Add.2).

SOUS-PROGRAMME 2. EXAMENS

Ce sous-programme correspond au sous-programme 3 intitulé "Examens" du programme 4 intitulé "Organisation des carrières" du document A/37/6/Add.2 (par. 27.86 à 27.90).

SOUS-PROGRAMME 3. SERVICES DE PLANIFICATION DES CARRIERES, DES AFFECTATIONS ET DE CONSEIL*

Ce sous-programme correspond au sous-programme 1 intitulé "Planification et orientation des carrières et affectations" du programme 4 intitulé "Organisation des carrières" figurant dans le document A/37/6/Add.2 (par. 27.74 à 27.79).

---

* Nouveau titre de programme ou de sous-programme.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

PROGRAMME 3. ADMINISTRATION ET FORMATION DU PERSONNEL*

Il est proposé de créer ce nouveau programme pour tenir compte du regroupement des fonctions qui correspondaient précédemment au programme 1 intitulé "Coordination de la politique du personnel", au programme 3 intitulé "Gestion du personnel et conditions de travail" et au programme 4 intitulé "Organisation des carrières" du chapitre 27 du document A/37/6/Add.2, ainsi qu'au programme 5 intitulé "Coordination des politiques" du chapitre 26. Le programme 3 intitulé "Gestion du personnel et conditions de travail" serait donc supprimé et ses sous-programmes répartis comme indiqué ci-dessus (programmes 1 et 3) et ci-après sous le programme 4 intitulé "Services médicaux et assistance au personnel".

Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1. ELABORATION, INTERPRETATION ET APPLICATION DU STATUT ET DU REGLEMENT DU PERSONNEL*

Ce nouvel intitulé tient compte du regroupement envisagé des fonctions qui correspondent actuellement au sous-programme 3 intitulé "Interprétation et élaboration du statut et du règlement du personnel" (par. 27.16 à 27.20), du programme 1 et au sous-programme 1 intitulé "Administration et application des statuts et règlements" (par. 27.45 à 27.52) du programme 3 figurant dans le document A/37/6/Add.2.

SOUS-PROGRAMME 2. REMUNERATION ET CLASSEMENT*

Ce nouvel intitulé tient compte du regroupement envisagé des fonctions qui correspondent actuellement au sous-programme 3 intitulé "Classement des emplois" du programme 1 figurant aux paragraphes 27.21 à 27.26 du chapitre 27 du document A/37/6/Add.2 et du sous-programme 1, intitulé "Traitements, indemnités et autres prestations" du programme 5 figurant aux paragraphes 26.45 à 26.52 du chapitre 26 du document A/37/6/Add.2.

SOUS-PROGRAMME 3. RELATIONS ENTRE L'ADMINISTRATION ET LE PERSONNEL

Ce sous-programme correspond au sous-programme 2 intitulé "Relations entre l'administration et le personnel" du programme 3 du chapitre 27 (par. 27.53 à 27.56) du document A/37/6/Add.2.

SOUS-PROGRAMME 4. FORMATION

Ce sous-programme correspond au sous-programme 2 intitulé "Formation" du programme 4 intitulé "Organisation des carrières" (par. 27.80 à 27.85) du chapitre 27 du document A/37/6/Add.2.

PROGRAMME 4. SERVICES MEDICAUX ET D'ASSISTANCE AU PERSONNEL*

Il est proposé de créer ce nouveau programme qui regroupera les fonctions relevant actuellement des sous-programmes 3 et 4 du programme 3 intitulé "Gestion du personnel et conditions de travail" figurant dans le document A/37/6/Add.2.

---

* Nouveau titre de programme ou de sous-programme.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1. SERVICES MEDICAUX

Ce sous-programme correspond au sous-programme 3 intitulé "Services médicaux" (par. 27.57 à 27.65) figurant au chapitre 27 du document A/37/6/Add.2.

SOUS-PROGRAMME 2. SERVICES D'ASSISTANCE AU PERSONNEL

Ce sous-programme résulte de la rationalisation et du regroupement des fonctions relevant du sous-programme 4 intitulé "Services de conseil et activités sociales à l'intention du personnel" (par. 27.66 à 27.69) figurant au chapitre 27 du document A/37/6/Add.2.

PROGRAMME 5. EXAMENS ET RECOURS

SOUS-PROGRAMME. EXAMEN DES DECISIONS ADMINISTRATIVES, RECOURS ET PLAINTES*

Ce sous-programme correspond au programme 5 intitulé "Examens et recours" (par. 27.91 à 27.95) figurant au chapitre 27 du document A/37/6/Add.2.

---

* Nouveau titre de programme ou de sous-programme.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

PROGRAMME 2. SERVICES COMMERCIAUX

SOUS-PROGRAMME 1. ACHATS ET TRANSPORTS

Le texte ci-après modifie les paragraphes 28.20 à 28.27 du document A/37/6/Add.2, les passages soulignés dénotant des révisions ou des ajouts et les passages entre crochets des suppressions.

d) Stratégie

Remplacer les paragraphes 28.20 à 28.22 du document A/37/6/Add.2 par le texte ci-après :

i) Situation à la fin de 1987

28.20 Après une étude établie par un consultant, un système automatisé d'achats et de paiments a été partiellement installé en 1980. Ce programme a permis la mise en place du matériel informatique et des logiciels nécessaires pour entreprendre l'automatisation systématique de certaines des opérations manuelles de traitement des achats. [Il a permis dans une large mesure d'accélérer le processus d'établissement des commandes, d'améliorer le système général de classement des dossiers et d'agrandir le fichier vendeur.] Toutefois, vers la fin de 1985, il est apparu que le système ne permettrait pas de répondre aux besoins futurs et une étude approfondie a donc été effectuée en vue d'identifier un nouveau produit qui puisse être utilisé de la manière la plus rentable possible. Comme suite à cette étude, un nouveau système, le système d'information sur la gestion des achats, a été essayé et installé en juin 1986. A ce jour, ce système donne entière satisfaction et a permis d'accroître l'efficacité et la productivité. Dans le moyen terme, il permettra d'intégrer diverses opérations dans un système uniforme de gestion des achats et de rendre compte en temps opportun des opérations effectuées.

Supprimer l'alinéa b) du paragraphe 28.21.

ii) Pour la période couverte par le plan (1984-1991)

Remplacer le paragraphe 28.22 par le texte ci-après :

28.22 Un nouveau marché portant sur [les fournitures courantes de bureau sera très prochainement conclu. Ce nouvel arrangement simplifiera les procédures d'achat, de réception, de transport, de distribution, de paiement et d'inventaire des fournitures de bureau, ainsi que la comptabilité relative à ces fournitures.] L'achat, la livraison, la distribution, la réception, le paiement et l'inventaire de fournitures et de matériel de bureau durables et, dans certains cas, non durables, sera conclu en 1988. [Dans le cadre de ce projet, ces activités seraient assistées par ordinateur et permettraient de réduire le personnel correspondant.] Ce système informatisé permettrait de réduire le personnel chargé de ces opérations et de libérer aux fins d'autres activités indispensables les locaux qui servaient jusque-là à l'entreposage de ces articles. Le projet sera poursuivi et exécuté dans les meilleurs délais.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

28.24 Ajouter le texte ci-après au paragraphe 28.24 :

En 1988, une nouvelle étude approfondie sera effectuée pour déterminer le type de technologie disponible qui pourrait être utilisé pour automatiser cette activité de collecte et d'analyse des données.

28.25 Ajouter un alinéa ainsi conçu : "d) Transmettre des images photographiques et des données par satellite aussi bien à Genève qu'à Vienne dans un environnement protégé."

Remplacer le paragraphe 28.26 par le texte ci-après :

28.26 [Un] Ce système informatisé [sera], une fois mis en place, [pour faciliter] facilitera dans une large mesure le fonctionnement des opérations de [transport de marchandises] voyage. Le système manuel actuel de transmission des autorisations de voyage d'un bureau à un autre (chaque bureau tenant également ses propres dossiers) et de traitement des demandes de remboursement des frais de voyage est inefficace, désuet et coûteux du point de vue de l'utilisation des ressources en personnel et prend trop de temps. Le Groupe de travail du CCQA a estimé que l'informatisation était indispensable pour accroître la productivité future des fonctions administratives relatives aux voyages (voir document ACC/1988/F.B/R.7 daté du 5 février 1988). Il est donc proposé de mettre en place un programme informatisé de traitement des autorisations de voyage et des demandes de remboursement des frais de voyage, sous réserve de l'approbation des crédits nécessaires à cette fin et des recommandations des consultants qui procèdent actuellement à une étude de la possibilité de mettre en place un système intégré d'information et de gestion. L'exécution de ce projet nécessitera une coordination à l'échelle du Secrétariat et une mise en relation des divers systèmes informatiques intéressés.

PROGRAMME 3. SERVICES D'APPUI TECHNIQUE

En application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1986, les activités relatives aux communications, qui relevaient précédemment du sous-programme 2 du programme 3 intitulé "Services d'appui technique", ont été inscrites au chapitre 29 pour tenir compte du fait que ces activités relèvent, du point de vue de la gestion, des activités de traitement électronique de l'information, de manière à adopter une approche globale, structurée et efficace de la mise en place d'un réseau de communications des Nations Unies par suite des progrès rapides enregistrés par la technologie des communications.

Le sous-programme 2, intitulé "Communications", du programme 3 et les paragraphes correspondants du document A/37/6/Add.2 sont donc supprimés. Les opérations relatives au courrier et les services techniques pour la radiodiffusion, la télévision et les conférences, qui relevaient initialement de ce sous-programme, sont maintenant présentées en tant que deux nouveaux sous-programmes du programme 3.

SOUS-PROGRAMME 1. EXPLOITATION ET ENTRETIEN DES BATIMENTS

Le texte ci-après modifie les paragraphes 28.63 à 28.98 du document A/37/6/Add.2, les passages soulignés dénotant des révisions ou des ajouts et les passages entre crochets des suppressions.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

a) Textes portant autorisation des travaux

28.63 Remplacer le texte du paragraphe par le texte ci-après : Les textes portant autorisation du sous-programme sont les résolution 32/204 et 39/236 (section III) de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

Remplacer le paragraphe 28.64 par le texte ci-après :

28.64 L'objectif général est de planifier, de gérer, de maintenir en état et d'exploiter de manière efficace et efficiente les installations du Siège, y compris les locaux à usage de bureaux, les salles de conférence et les services d'appui dont l'Organisation a besoin pour mener à bien ses travaux à New York [et], de fournir sur ces questions des conseils aux bureaux des Nations Unies situés dans d'autres lieux d'affectation ainsi que d'assurer la direction et le contrôle techniques d'ensemble des travaux de construction dans les lieux d'affectation hors Siège.

c) Problèmes traités

Ajouter le texte ci-après à la fin du paragraphe 28.66 :

28.66 Par suite de l'augmentation considérable du nombre et de la complexité des activités liées aux projets de construction, de transformation et d'amélioration des locaux, de gros travaux d'entretien et de planification de l'utilisation des locaux à usage de bureau, il est devenu nécessaire d'améliorer tous les systèmes de gestion des projets.

d) Stratégie

i) Situation à la fin de 1987

Ajouter le texte ci-après à la fin du paragraphe 28.67 :

28.67 La plupart des projets qu'il était prévu d'exécuter au cours de l'exercice biennal 1986-1987 dans le cadre du programme d'amélioration et de modernisation des équipements techniques et des installations électriques, ainsi que d'autres projets de dépenses d'équipement, ont été reportés en raison de la crise financière. En ce qui concerne les travaux courants d'entretien des locaux et du matériel au Siège, un programme informatisé a été mis en place en 1986 pour suivre les activités d'entretien et établir des rapports de gestion. Le programme de regroupement des locaux loués à l'extérieur a été élargi en 1986 et les documents stockés dans l'entrepôt de Long Island City ont été transférés aux bâtiments du Siège. Ce transfert a été achevé en mars 1987. En ce qui concerne l'entretien des installations électriques, les compressions de personnel ont entraîné une modification du calendrier des travaux qui s'est soldée par une efficacité accrue. En ce qui concerne le chauffage, la ventilation et la climatisation, des mesures supplémentaires ont été prises pour faire des économies d'énergie qui ont entraîné une réduction des dépenses d'exploitation. Les dépenses afférentes aux travaux de nettoyage ont diminué en 1986 grâce à une modification des heures de travail et une réduction du personnel de nettoyage.

ii) Stratégie pour la période 1984-1991

Remplacer le paragraphe 28.72 par le texte ci-après :

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

28.72 [L'achèvement du] Le programme d'amélioration et de modernisation des équipements techniques et des installations électriques [est prévu au cours de l'exercice biennal 1986-1987] devrait reprendre au cours de l'exercice biennal 1988-1991.

Ajouter le texte ci-après au paragraphe 28.73 :

28.73 Ce programme est périodiquement revu et mis à jour au point de vue de sa portée et des priorités. Les tâches de plus en plus nombreuses liées à la supervision des projets de construction hors Siège ainsi que la nécessité générale d'améliorer les méthodes de gestion des grands projets d'entretien et de transformation des locaux, ont laissé à penser qu'un système informatisé de gestion des programmes et des projets contribuerait à exécuter ces projets dans les délais. Un système de ce type devrait commencer à être appliqué au cours de l'exercice biennal 1988-1989. En outre, les opérations de contrôle des aspects financiers de ces projets sont également en voie d'être informatisées. Le système informatisé installé en 1986 pour suivre les activités d'entretien et établir des rapports de gestion sur les travaux courants d'entretien des locaux et du matériel au Siège sera élargi au cours de la période 1988-1991.

Dans le cadre de la poursuite du programme de regroupement des locaux loués à l'extérieur, on est en train de transférer aux bâtiments du Siège les archives actuellement stockées dans les locaux loués sur Park Avenue South à New York.

Remplacer les paragraphes 28.74 à 28.76 par le texte ci-après :

28.74 Le nombre de locaux à usage de bureaux au Siège s'est accru à un point tel que les systèmes manuels de planification de l'utilisation des locaux prennent trop de temps à appliquer et sont devenus inefficaces. Un système de dessin et de conception assistés par ordinateur a été récemment acquis. La formation du personnel a commencé et la base de données initiale est en voie d'établissement. Afin d'améliorer la gestion des activités architecturales et techniques, il sera procédé à une analyse de logiciels et de matériel informatique spécialisés pour déterminer leur utilité et leur coût-efficacité aux fins des travaux de planification et de conception architecturales et techniques.

28.75 On réexamine actuellement le système informatisé de sécurité et d'alarme en vue de le remplacer par un système plus moderne et plus fiable. Plusieurs systèmes informatisés capables d'assurer des fonctions de gestion de l'énergie et d'autres fonctions opérationnelles sont à l'étude et devraient être appliqués au cours de la période 1988-1991. On envisage la possibilité d'élargir le système informatisé du Groupe des renseignements et de la réception. Ce programme permettra de transférer les renseignements stockés sur fiches à un système informatisé de recherche de l'information.

28.76 Depuis l'intégration, en 1986, des projets de construction hors Siège au sous-programme relatif à l'exploitation et à l'entretien des bâtiments au Siège, il est possible de fournir un appui technique plus large.

e) Activités permanentes

Ajouter l'alinéa ci-après au paragraphe 28.77 :

i) Services de construction hors Siège;

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

SOUS-PROGRAMME 2. OPERATIONS RELATIVES AU COURRIER*

Ce nouveau sous-programme remplace le sous-programme 2 intitulé "Communications" figurant dans le document A/37/6/Add.2.

a) Texte portant autorisation des travaux

28.78 Le texte portant autorisation du sous-programme est la résolution 32/204 de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

28.79 L'objectif général est d'acheminer de manière efficace, sûre et rentable la correspondance et les documents officiels. Pour assurer ce service le présent sous-programme prévoit :

a) Le service de la valise diplomatique à destination de 138 lieux dans le monde entier;

b) Des services postaux;

c) Des services de plantons dans les bâtiments du Siège pour distribuer la correspondance et des documents.

c) Problèmes traités

28.80 Compte tenu des compressions d'effectifs, il sera indispensable d'améliorer davantage les méthodes et procédures de travail et de faire un plus grand usage des innovations technologiques afin de continuer à assurer les services de façon efficace.

d) Stratégie

i) Situation à la fin de 1987

28.81 Le service de plantons du Siège de l'Organisation des Nations Unies a été réorganisé pour le rendre plus efficace ainsi que plus économique grâce à des compressions de personnel. Un système informatisé de comptabilité a été installé pour comptabiliser les dépenses afférentes à l'utilisation de la valise diplomatique par les bureaux utilisateurs. On s'est attaché à faire de plus en plus appel à la concurrence pour assurer le service de la valise diplomatique et la distribution du courrier.

ii) Stratégie pour la période 1984-1991

28.82 Il est prévu de réorganiser les systèmes d'expédition du courrier et de la valise diplomatique de façon à les adapter davantage aux besoins de l'Organisation en utilisant les techniques informatiques disponibles.

---

* Nouveau programme ou sous-programme.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

28.83 Une meilleure coordination est prévue à l'intérieur du système des Nations Unies pour diminuer le temps de transmission de la correspondance et des documents et accroître le coût-efficacité des opérations relatives à la valise diplomatique et au courrier.

e) Activités permanentes

28.84 Mis à part les projets mentionnés ci-dessus, la plupart des activités à caractère permanent sont examinées régulièrement pour déterminer la possibilité d'en améliorer l'efficacité.

a) Opérations relatives au courrier et à la valise diplomatique;

b) Services de plantons.

SOUS-PROGRAMME 3. GESTION DES DOSSIERS

Modifier comme suit l'intitulé du sous-programme 3 intitulé "Gestion des dossiers" dans le document A/37/6/Add.2 :

SOUS-PROGRAMME 3. GESTION DES ARCHIVES ET DES DOSSIERS

Le texte ci-après modifie les paragraphes 28.86 à 28.97 du document A/37/6/Add.2, les passages soulignés dénotant des révisions ou des ajouts et les passages entre crochets des suppressions.

a) Textes portant autorisation des travaux

28.86 Remplacer le paragraphe par le texte ci-après : Les textes portant autorisation de ce programme sont la résolution 32/204 de l'Assemblée générale et l'instruction administrative ST/AI/326 du 28 décembre 1984.

b) Objectifs

Remplacer le paragraphe 28.87 par le texte ci-après :

28.87 Les principaux objectifs du sous-programme sont d'assurer une utilisation aussi efficace et économique que possible des sources d'information de l'Organisation; de fournir des conseils sur toutes les phases de la gestion des dossiers actuels, notamment en ce qui concerne la formation des fonctionnaires affectés au classement des dossiers des départements; d'assurer la tenue à jour du registre des dossiers de l'Organisation, la conservation des dossiers non actuels et des archives et la fourniture des services correspondants; et de fournir des conseils sur les questions relatives aux dossiers - actuels ou non - aux bureaux extérieurs de l'Organisation. L'objectif essentiel est d'améliorer la qualité et l'efficacité de services rendus à l'Organisation. L'objectif spécifique et limité dans le temps est d'intégrer les fonctions de gestion des archives et des dossiers dans un système automatisé d'information des Nations Unies.

c) Problèmes traités

Le texte ci-après du sous-programme remplace les paragraphes 28.88 à 28.94 du document A/37/6/Add.2.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

28.88 Par suite de l'évolution rapide des techniques d'information et de communication, les pratiques de gestion des archives et des dossiers faisant essentiellement appel à l'information stockée sur support en papier ne suffisent plus.

28.89 Depuis l'abolition en 1983 des services centraux d'enregistrement, on assiste à la prolifération de systèmes de classement sur support en papier non supervisés, qui contiennent des informations qui font double emploi, ou sont périmées. Les dossiers électroniques ne font pas non plus l'objet d'une surveillance suffisante. Il faut donc améliorer les programmes de gestion des dossiers afin que le Secrétariat puisse tenir à jour et retrouver les informations de manière efficace tant au Siège que dans les bureaux extérieurs.

28.90 Le programme de gestion des dossiers n'est pas suffisamment fiable et il faudrait disposer de davantage de personnel spécialisé et semi-spécialisé et utiliser pleinement les techniques informatiques disponibles pour assurer la gestion des dossiers électroniques établis par les bureaux.

28.91 La distance qui sépare les archives (Park Avenue South) et les dossiers (bâtiment du Secrétariat) entraîne des pertes d'économie, rend la recherche de l'information difficile et compromet la sécurité des dossiers confidentiels.

28.92 La croissance de l'Organisation, le volume des dossiers transférés des anciens services centraux d'enregistrement et l'addition d'un nombre croissant de dossiers venant des bureaux extérieurs font que l'espace disponible pour stocker les dossiers est nettement insuffisant.

28.93 Dans les installations existantes, le contrôle de la température, en particulier pour les dossiers qui ne sont pas de type classique, est inadéquat.

28.94 On ne connaît ni la nature, ni la quantité des archives qui s'accumulent dans les bureaux extérieurs de l'Organisation et celles-ci risquent donc d'être perdues de manière définitive. Le problème s'aggrave du fait qu'il n'y a pas d'administration centrale pour ces bureaux et que leur personnel ne comprend pas d'archivistes professionnels.

d) Stratégie

i) Situation à la fin de 1987

Remplacer le paragraphe 28.95 par le texte ci-après :

28.95 La phase initiale du processus d'informatisation a commencé et une instruction administrative définissant les règles de classement et de déclassement a été publiée. En janvier 1987, un groupe de travail chargé d'étudier la question du transfert des archives a recommandé que celles-ci soient stockées au Siège. A la fin de 1987, un groupe technique de la gestion électronique des dossiers a été créé au sein du Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information en vue d'étudier les incidences des nouvelles technologies sur la gestion traditionnelle des dossiers. Un spécialiste de la gestion des archives et des dossiers est membre à part entière du groupe.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

ii) Période 1984-1991

Remplacer le paragraphe 28.96 par le texte ci-après :

28.96 On approfondira la question de savoir quelle est la meilleure façon d'exploiter ces nouvelles technologies, non seulement pour améliorer immédiatement l'efficacité, mais aussi pour assurer la conservation à long terme des dossiers à des fins administratives, juridiques et historiques.

a) Une fois achevée l'application expérimentale des disques optiques et autres technologies utilisées pour le stockage et la recherche automatisée de l'information au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, la décision définitive sera prise concernant la mise en place d'un réseau local moderne automatisé pour remplacer les multiples systèmes non supervisés et décentralisés de classement sur support en papier;

b) Pour atteindre les objectifs ci-dessus, on s'attachera, dans le cadre de l'application de l'alinéa a) ci-dessus, à faire en sorte que tous les départements et bureaux assument des responsabilités en matière de gestion des dossiers sous la direction de la Section de la gestion des archives et des dossiers; des enquêtes sur les dossiers, notamment les dossiers électroniques, sont entreprises à l'échelle du Secrétariat en vue d'établir un programme d'élimination des dossiers; et un système de contrôle automatisé régit tous les dossiers pendant leur durée de vie;

c) Les travaux du Groupe technique de la gestion électronique des dossiers du Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information devraient aboutir à la publication de directives concernant l'application de méthodes modernes de gestion électronique des dossiers;

d) Pour répondre à ces besoins, d'importants programmes de formation seront organisés à l'intention des fonctionnaires des Nations Unies;

e) Les services responsables de la gestion des archives et des dossiers seront regroupés et coopéreront étroitement avec la Division des services électroniques. Les dossiers du Secrétariat ne sont qu'un élément parmi d'autres du système d'information des Nations Unies et il convient de disposer d'un système normalisé et automatisé de gestion des dossiers pour assurer leur intégration dans une infrastructure automatisée de l'information;

f) Pour réduire au minimum les effets négatifs de la distance qui sépare les services chargés de la gestion des archives et des dossiers, on utilisera au maximum des dispositifs électroniques modernes pour assurer la communication entre les deux services;

g) Les problèmes de contrôle de la température et d'entreposage seront abordés dans le cadre de la solution apportée au problème du transfert des archives;

h) Des services consultatifs continueront d'être fournis aux bureaux hors Siège. Le programme en place au Siège servira de modèle aux bureaux extérieurs. Une étude des bureaux extérieurs des organismes des Nations Unies sera effectuée pour déterminer s'il est possible de regrouper dans un entrepôt central tous les dossiers non actuels et les archives.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

SOUS-PROGRAMME 4. SERVICES TECHNIQUES POUR LA RADIODIFFUSION, LA TELEVISION ET LES CONFERENCES*

a) Textes portant autorisation des travaux

28.98 Les textes portant autorisation du sous-programme sont les résolutions 32/204 et 37/14 E de l'Assemblée générale.

b) Objectifs

28.99 L'objectif général est de fournir les compétences techniques, les services, installations et personnel nécessaires dans le domaine des communications électroniques, pour permettre au Siège de l'Organisation de servir de tribune pour des négociations et fournir aux Etats Membres des services d'appui connexes efficaces, et plus précisément :

a) D'assurer la direction et la coordination des installations électroniques des salles de conférence, des services électroniques de radiodiffusion et de télévision et des systèmes électroniques de sécurité de l'Organisation des Nations Unies;

b) De fournir, gérer, exploiter et entretenir, de manière sûre et efficace, les systèmes et services électroniques nécessaires à l'Organisation pour organiser des conférences et des réunions au Siège, et de conseiller, planifier et coordonner les modifications et améliorations à apporter aux installations et services électroniques dans les autres lieux d'affectation afin d'assurer le maximum d'efficacité et de compatibilité;

c) D'améliorer les installations et services techniques et l'appui opérationnel nécessaire pour la diffusion de renseignements relatifs aux travaux de l'Organisation et de ses divers bureaux;

d) De permettre à l'Organisation des Nations Unies de tirer parti des avantages et des économies susceptibles de découler de l'introduction d'innovations technologiques dans les domaines susmentionnés, en tenant l'Organisation informée des progrès réalisés dans les domaines électroniques intéressant les communications, la radiodiffusion, la télévision, le service des conférences et l'information, par exemple la téléconférence et l'interprétation simultanée à distance, et en déterminant leur applicabilité aux besoins de l'Organisation.

c) Problèmes traités

28.100 Les mesures d'austérité prises pour résoudre la crise financière ont eu pour effet de ralentir l'exécution des programme de modernisation des installations électroniques des salles de conférence et des services de radiodiffusion et de télévision. En outre, étant donné qu'au cours des dernières années, on a eu recours à des solutions à court terme pour résoudre des problèmes précis d'appui technique, il convient de procéder à un réexamen complet de la situation pour faire en sorte que les besoins présents et futurs de l'Organisation soient satisfaits de la manière la plus efficace et la plus économique possible.

---

* Nouveau sous-programme.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

28.101 En raison de l'évolution rapide de la technologie, qui a donné naissance à des systèmes informatisés et à des techniques numériques qui intéressent tous les aspects des services fournis, il convient de suivre, d'analyser et de revoir constamment les méthodes utilisées pour répondre aux besoins de l'Organisation de manière à assurer que ces systèmes et techniques soient appliqués de façon rentable. En outre, il est nécessaire de former le personnel et de lui fournir des services d'appui afin de tirer au maximum parti des innovations technologiques et d'éviter des pertes d'efficacité et des gaspillages de ressources.

d) Stratégie

i) Situation à la fin de 1987

28.102 Dans sa résolution 37/14 E du 16 novembre 1982, l'Assemblée générale a demandé que l'on commence à exécuter le programme échelonné de remplacement et de modernisation du matériel. Sur les 15 salles de conférence au Siège, six - et non pas 10 comme initialement prévu - ont été modernisées et équipées de nouvelles installations électroniques. Le programme de travail a été révisé en conséquence. Les nouveaux écouteurs pour les salles de conférence ont été installés dans le cadre de la mise en place du nouveau système téléphonique. On a également commencé à automatiser les activités de gestion des stocks et d'entretien afin d'améliorer la circulation de l'information et de faciliter les contrôles aux fins de gestion. Des programmes sont en cours pour remplacer le matériel et les techniques périmés dans les domaines intéressant l'enregistrement des archives et la distribution des enregistrements sonores.

ii) Stratégie pour la période 1984-1991

28.103 Les principales activités prévues pour la période couverte par le plan sont les suivantes :

a) Amélioration des moyens de télécommunications et de l'équipement électronique auxiliaire dans les salles de conférence au Siège, conformément aux décisions et aux priorités adoptées par l'Assemblée générale. Le calendrier des travaux est le suivant :

1988 - Salle de consultation du Conseil de sécurité;

1989 - Salle de l'Assemblée générale;

1989 - Salle du Conseil de tutelle;

1990 - Salle de conférence No 1;

1991 - Salle de conférence No 2.

b) Des études de faisabilité, des analyses fonctionnelles et des travaux de conception seront effectués pour déterminer les moyens d'utiliser les nouvelles technologies et le nouveau matériel dans tous les domaines intéressant l'appui technique;

c) Afin que les opérations puissent se poursuivre sans heurts, des mesures seront prises pour améliorer et accroître les services d'appui technique en coopération et en coordination avec les fonctionnaires et les services demandeurs.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

e) Activités permanentes

28.104 Les grands projets énumérés ci-dessus mis à part, la plupart des activités ont un caractère permanent et font régulièrement l'objet d'examens visant à déterminer comment il est possible d'en accroître l'efficacité :

a) Opérations d'appui électronique dans les salles de conférence;

b) Opérations des studios de radiodiffusion et de télévision;

c) Système de surveillance électronique exploités par les services de sécurité et de sûreté;

d) Utilisation des dictaphones;

e) Services d'appui technique pour les systèmes électroniques de la Division des publications du Département des services de conférence.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

CHAPITRE 29. AUTRES SERVICES DE GESTION ET D'APPUI TECHNIQUE

Le texte suivant l'orientation générale du grand programme figurant au chapitre 29 du document A/37/6/Add.2 pour tenir compte des décisions prises en application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1986.

I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME

Remplacer les paragraphes 29.2 à 29.5 du document A/37/6/Add.2 par le texte suivant :

29.2 En 1987, il a été créé au sein du Bureau des services généraux, une nouvelle Division des services électroniques afin de tenir compte de la similarité des techniques utilisées dans les domaines des télécommunications et du traitement électronique de l'information. La nouvelle Division élabore et applique la politique à suivre pour la mise en place et le fonctionnement de systèmes d'information intégrés répondant aux besoins divers de l'Organisation. Cette tâche suppose une intégration et une coordination permanentes des multiples sous-systèmes, à différents stades de la conception et de l'exécution, le but étant de répondre aux besoins d'information en matière de gestion de toute une série de programmes d'activité.

29.3 Les activités de communication, précédemment prévues dans le cadre du grand programme "Services généraux" (chap. 28) doivent être examinées à titre hautement prioritaire. Du fait de la décentralisation des programmes, il est désormais nécessaire d'assurer des communications plus rapides et plus efficaces entre le Siège et les principaux bureaux extérieurs. En outre, la mise en place d'un réseau de communications propre à l'Organisation n'ayant pas été, dans le passé, envisagée de façon systématique et la technologie des communications ayant enregistré des progrès rapides, il faut maintenant procéder à une évaluation d'ensemble des besoins actuels et futurs de l'Organisation en matière de communications. Afin que cette tâche soit exécutée de façon efficace et économique, les activités de communications et de traitement électronique de l'information ont été regroupées au sein d'une même division.

29.4 Les services de l'Organisation étant de plus en plus nombreux à adopter des techniques modernes de bureautique pour l'exécution de leurs activités au titre des programmes, la nouvelle Division est également chargée de coordonner les progrès réalisés pour que l'Organisation des Nations Unies puisse bénéficier des avantages et économies résultant de l'introduction d'innovations techniques. On s'attachera particulièrement à développer l'infrastructure des services organiques à l'appui de l'introduction générale des services prévue. On s'efforcera aussi d'améliorer la coordination des activités relatives aux services électroniques entre les divers services de l'ONU et les commissions régionales. Le Secrétariat continuera de fournir un appui aux activités du Comité des innovations techniques.

29.5 La mise en place des systèmes d'information n'a pas suivi les besoins de l'Organisation. Au cours des 20 dernières années, à mesure que l'informatique s'est développée et qu'elle est devenue plus accessible, la demande de services informatiques s'est considérablement accrue. Faute de stratégie d'ensemble en la matière, les systèmes d'information ont été mis au point isolément, pour répondre aux besoins immédiats d'un service particulier ou d'une fonction spécifique. L'Organisation pâtit particulièrement de l'absence de système intégré dans les

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

domaines de l'administration et de la gestion, où la plupart des informations sont liées et doivent être mises en commun. Or, dans ces domaines peu de systèmes obtiennent et exploitent efficacement des informations communes; les doubles emplois sont fréquents et on continue d'effectuer manuellement nombre d'opérations qui pourraient et devraient être informatisées. Durant la période couverte par le plan, l'ONU prévoit donc de mettre en place la majeure partie d'un système d'informatique de gestion intégré à l'échelle de l'organisation pour permettre aux responsables de disposer d'informations précises, actuelles et cohérentes dans les domaines administratif et financier, assurer l'appui nécessaire aux opérations et fonctions essentielles et garantir l'utilisation la plus efficace de la technologie disponible.

29.5A L'amélioration de la productivité des fonctionnaires chargés de la mise au point de systèmes d'information automatisés et de la fourniture de services de communication constituera également un objectif essentiel de l'Administration. A cette fin, une étude approfondie des besoins de formation sera entreprise. Par ailleurs, on veillera à améliorer le cadre de travail, lequel devrait permettre d'accroître encore la productivité.

II. PROGRAMMES

PROGRAMME 1. SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE

SOUS-PROGRAMME. SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE

Supprimer le programme 1 intitulé "Service de gestion administrative" (par. 29.6 à 29.13) dans le document A/37/6/Add.2. Les activités permanentes décrites dans ce programme seront intégrées dans un nouveau sous-programme intitulé "Evaluation des programmes du système des Nations Unies et analyse de leur gestion" du chapitre 26.

PROGRAMME 1. SERVICES DE VERIFICATION INTERIEURE DES COMPTES*

Le programme 2 (Services de vérification intérieure des comptes) figurant dans le document A/37/6/Add.2 devient le programme 1 (Services de vérification intérieure des comptes) tel qu'il est révisé ci-après.

SOUS-PROGRAMME. SERVICES DE VERIFICATION INTERIEURE DES COMPTES*

Le texte ci-après modifie les paragraphes 29.14, 29.18 et 29.19 du document A/37/6/Add.2.

a) Textes portant autorisation des travaux

29.14 Lire ce paragraphe comme suit : "Les textes portant autorisation de ce sous-programme sont le Règlement financier de l'Organisation des Nations Unies, tel qu'il a été adopté et tel qu'il est modifié de temps à autre par l'Assemblée générale ainsi que les dispositions pertinentes de la résolution 42/206 de l'Assemblée générale en date du 11 décembre 1987 intitulé 'Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes".

---

* Nouveau titre de programme/sous-programme.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

d) Stratégie

29.18 Lire comme suit la rubrique ii) : "Stratégie pour la période 1990-1991".

e) Activités permanentes

29.19 A l'alinéa a), remplacer CEAO et CEPAL par CESAO et CEPALC.

Supprimer le texte des alinéas b) et i).

Insérer les nouveaux alinéas suivants :

b) La Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;

i) Le contrôle international des drogues;.

PROGRAMME 2. SERVICES D'APPUI ELECTRONIQUE*

Il est proposé que ce nouveau programme remplace l'ensemble du programme 4, intitulé "Traitement électronique de l'information et systèmes d'information" (par. 29.38 à 29.47) du chapitre 29 et le sous-programme 2 intitulé "Communications" (par. 28.78 à 28.85) du programme 3 (Services d'appui technique) du chapitre 28 du document A/37/6/Add.2.

Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1. COMMUNICATIONS*

Le sous-programme "Communications" a été inclus dans le programme 2 à la suite de la fusion des activités de télécommunications avec l'exploitation du réseau de télécommunications des ordinateurs centraux, et du réseau de mini et micro-ordinateurs de l'Organisation des Nations Unies.

Le texte ci-après modifie les paragraphes 28.78 à 28.85 du document A/37/6/Add.2.

a) Textes portant autorisation des travaux

29.20 Conserver le texte du paragraphe 28.78 du document A/37/6/Add.2

b) Objectifs

29.21 Conserver le texte du paragraphe 28.79 du document A/37/6/Add.2.

c) Problèmes traités

Le texte ci-après remplace les paragraphes 28.80 et 28.81.

29.22 Il existe un besoin constant et croissant de services systématiques et fiables de communication électronique entre le Siège et les commissions régionales ainsi que les principaux bureaux extérieurs. Ce besoin se manifestera avec encore

---

* Nouveau titre de programme/sous-programme.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

plus d'acuité avec la mise en place du système intégré d'informatique de gestion envisagé, actuellement en cours de création.

29.23 Dans le passé, on a souvent eu recours à des solutions ponctuelles pour répondre aux besoins de l'Organisation en matière de communication. Il convient de prendre des mesures pour veiller à ce que la satisfaction de ces besoins soit mieux planifiée et contrôlée.

29.24 Parallèlement aux importants progrès réalisés dans le domaine des communications et de l'informatique, on a assisté à un accroissement de la demande de réseaux de transmission de données et de courrier électronique de la part de nombreux services organiques. Jusqu'à présent, les moyens existants n'ont pas suffi à répondre à l'accroissement de la demande de services.

d) Stratégie

i) Situation à la fin de 1987

Le texte ci-après remplace les paragraphes 28.82 et 28.83.

29.25 Un réseau de communication intégré utilisant des circuits commerciaux loués pour relier entre eux les principaux lieux d'affectation a été mis au point et fonctionne entre le Siège et l'Office des Nations Unies à Genève, l'Office des Nations Unies à Vienne et Nairobi ainsi que les commissions régionales, à l'exception de la CEA et de la CESAO. Certains problèmes opérationnels se sont posés et sont traités cas par cas. La ligne de données spécialisées entre l'ordinateur central à New York et Genève a été renforcée pour en accroître la capacité de trafic. Un système de communications par satellite a été mis en place et deux stations terriennes ont été installées. Un nouveau commutateur téléphonique automatique a été installé au Siège et on a demandé de procéder à certains aménagements, pour que, par son intermédiaire, différents types de terminaux puissent avoir accès à l'ordinateur central.

29.26 Quinze missions ont pu avoir accès, à titre expérimental, aux bases de données que contient l'ordinateur central de l'Organisation des Nations Unies. On a acquis le logiciel nécessaire pour surveiller les opérations de télécommunications sur l'ordinateur central ainsi que le logiciel utilisé dans les réseaux de commutation par paquets (courrier électronique). Un grand projet visant à établir des voies de télécommunications entre le Département de l'information et les centres d'information des Nations Unies a été inauguré. Des recherches ont été entreprises sur la possibilité pour l'Organisation de s'abonner à un réseau public de données, ce qui devrait permettre aux services de l'ONU d'avoir accès à des systèmes informatiques extérieurs et à des bases de données autres que celles de l'ONU. Un projet sur la nécessité pour l'Organisation de disposer d'un service de courrier électronique a également été mis en route. Il a été créé un bureau chargé de fournir une assistance aux usagers extérieurs des installations du Service de calcul de New York.

ii) Stratégie pour la période 1984-1991

Le texte ci-après remplace le paragraphe 28.84.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

29.27 On prévoit que le système de communications par satellite sera achevé. Les actuels commutateurs télex au Siège et à Genève, qui sont vétustes, seront remplacés. On poursuivra les travaux visant à améliorer les services fournis par les lignes de téléphone données à l'alternat; la ligne reliant le réseau à la CEA sera installée comme prévu, de nouvelles procédures seront utilisées pour surveiller de près toutes les lignes. Le système téléphonique sera mis au point et de nouvelles installations achetées. L'ONU, en collaboration avec l'UIT continuera de s'efforcer à étendre l'utilisation du système de communications aux institutions spécialisées. Les procédures comptables et les procédures de remboursement des dépenses applicables aux services de télécommunications seront revues. La salle des télégrammes sera réaménagée.

29.28 Le processus d'abonnement à un réseau public de données, amorcé à la fin de 1987, sera achevé et évalué au bout d'un an. Le bureau d'assistance sera renforcé et agrandi pour fournir des services 24 heures sur 24. Un service de courrier électronique sera installé.

e) Activités permanentes

29.29 Conserver le texte du paragraphe 28.85 du document A/37/6/Add.2.

SOUS-PROGRAMME 2. TECHNOLOGIES NOUVELLES*

Il est proposé que ce nouveau sous-programme remplace le programme 3 intitulé "Introduction de technologies nouvelles" (par. 29.20 à 29.27) décrit dans le document A/37/6/Add.2.

Le texte ci-après modifie les paragraphes 29.20 à 29.27 du document A/37/6/Add.2.

a) Textes portant autorisation des travaux

29.30 Conserver le texte du paragraphe 29.20 du document A/37/6/Add.2.

b) Objectif

29.31 L'objectif de ce sous-programme est de permettre à l'Organisation des Nations Unies de tirer le meilleur parti des avantages et économies résultant de l'introduction de techniques modernes de bureautique, notamment mais pas exclusivement, des micro et mini-ordinateurs, du matériel spécialisé et des progiciels, par exemple le matériel de reconnaissance optique des caractères et les systèmes de publication assistée par ordinateur.

c) Problèmes traités

29.32 A une époque où les nouveaux produits assistés par ordinateur n'ont jamais été aussi nombreux et divers, leur utilisation s'est développée de façon inégale à l'intérieur de l'Organisation. La formation, pourtant indispensable pour assurer la bonne utilisation des techniques nouvelles, est un problème qui n'a pas été étudié de façon aussi approfondie que l'exigerait la demande en ce domaine. On a simplement reconnu que certains problèmes importants, tels que les avantages

---

* Nouveau titre de programme/sous-programme.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

respectifs de la centralisation ou la décentralisation revêtaient un caractère crucial pour une planification efficace. La rapidité avec laquelle les nouveaux produits et techniques affluent sur le marché exige un effort constant de recherche.

d) Stratégie

i) Situation à la fin de 1987

29.33 Des machines de traitement de textes ont été installées dans toute l'Organisation. Au total, près de 1 000 poste de travail multilingues, y compris ceux du Département des services de conférence en ont été équipés et reçoivent une assistance en matière d'entretien et de logiciel dans le cadre du présent sous-programme. Un grand programme de remplacement a été entrepris et de petites unités centrales de traitement ont été regroupées sur des mini-ordinateurs dans plusieurs départements. Un réseau d'échange de documents utilisant les systèmes de traitement de textes fonctionnait et reliait non seulement les systèmes de traitement de textes entre eux mais aussi ces derniers au grand ordinateur central et, par son intermédiaire, à l'Office des Nations Unies à Genève, à l'Office des Nations Unies à Vienne, à Nairobi et à d'autres bureaux extérieurs. Il existait un système d'inventaire automatisé pour la plupart du matériel de bureautique. L'installation et l'entretien de plusieurs modèles de micro-ordinateurs s'étaient considérablement développés à la fin de 1987 et l'achat de micro-ordinateurs et les activités de soutien dans ce domaine ont été regroupées au sein d'une unité administrative unique. De nouveaux modèles d'imprimantes étaient étudiés et des recherches étaient entreprises sur plusieurs progiciels pour mini-ordinateurs. Un ensemble de normes pour le matériel micro-informatique a été élaboré et le processus d'examen engagé.

ii) Stratégie pour la période 1984-1991

29.34 La bureautique est un domaine d'activité pouvant avoir une incidence sur l'ensemble du programme de travail de l'Organisation. La politique d'austérité exigera un accroissement de la productivité, lequel soumettra le programme des technologies nouvelles à deux types d'exigences : d'une part, tirer meilleur parti des moyens existants et d'autre part introduire des techniques nouvelles propres à assurer une nouvelle amélioration de la productivité. La formation, à la fois des techniciens et des centaines d'usagers dans toute l'Organisation est un domaine qui demeure hautement prioritaire dans les efforts faits pour assurer que les fonctionnaires de l'Organisation soient plus productifs, en particulier à une époque où les ressources disponibles sont réduites.

29.35 Les activités de mise à jour et d'inventaire seront étendues à tous les modèles de micro-ordinateurs. Des recherches sur des techniques nouvelles seront entreprises, notamment dans les domaines suivants : publication assistée par ordinateur; micro-ordinateurs portatifs; reconnaissance optique des caractères et stockage sur disque optique. En coopération avec le Service de formation, le programme de formation en bureautique sera examiné et actualisé, en vue de renforcer l'infrastructure d'automatisation de l'Organisation. Les normes de traitement de textes de l'ONU seront révisées en 1988. Des progiciels spécialisés seront achetés, mis à l'essai et, chaque fois que possible, installés dans des services organiques.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

SOUS-PROGRAMME 3. SERVICES INFORMATIQUES (ORDINATEUR CENTRAL)*

Il est proposé que ce nouveau sous-programme remplace l'ancien sous-programme 3 intitulé "Matériel, logiciel et installations connexes" (par. 29.41 à 29.47) du programme 4 (Traitement électronique de l'information et systèmes d'information).

Le texte ci-après modifie les paragraphes 29.41 à 29.47 du document A/37/6/Add.2.

a) Textes portant autorisation des travaux

29.36 Conserver le texte du paragraphe 29.41 du document A/37/6/Add.2.

b) Objectif

29.37 L'objectif de ce sous-programme est de veiller à ce que toutes les unités administratives de l'Organisation chargées de l'exécution de programmes exigeant un appui informatique bénéficient de services informatiques efficaces et adaptés.

c) Problèmes traités

29.38 Le fonctionnement d'une installation informatique importante est devenu de plus en plus complexe au cours des dernières années : étant donné l'adjonction de logiciels spécialisés au système d'exploitation, la nécessité d'améliorer en permanence le logiciel de base de ce système et d'appliquer des normes plus strictes en matière de protection des données, il a fallu de plus en plus faire appel aux compétences et aux qualifications du personnel de l'Organisation et non plus, comme autrefois, au concours périodique d'experts extérieurs. Pour être convenablement exécutées, les activités de planification de la capacité, de télécommunication et de gestion des ressources nécessitent toutes une formation et du personnel supplémentaire. Des contacts plus réguliers avec les clients sont nécessaires afin d'être mieux à même de satisfaire leurs besoins.

d) Stratégie

i) Situation à la fin de 1987

29.39 Les unités administrastives du Siège ont accès à un gros ordinateur central IBM (modèle 3091) et aux mémoires à disques dont elles ont besoin. En outre, le système de New York qui est relié à Genève par une ligne de télécommunication spécialisée permettait aux usagers de l'ONU d'avoir accès au Centre international de calcul. Des services étaient également fournis contre remboursement au PNUD et à l'UNICEF.

29.40 Des ensembles de programmes destinés à améliorer les opérations et le contrôle de l'ordinateur central ont été étudiés et commandés. Il s'agit notamment de programmes pour la gestion disques, la planification de la capacité, le contrôle du réseau et du système en général. On a commencé à remplacer les bandes magnétiques par des bandes en cartouches plus compactes. Des imprimantes à laser, plus perfectionnées, ont été installées.

---

* Nouveau titre de programme/sous-programme.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

ii) Stratégie pour la période 1984-1991

29.41 Trois groupes d'activités en cours d'exécution auront un impact sur l'utilisation de l'ordinateur central. Le premier a trait à la mise en place d'un réseau reliant les gros ordinateurs utilisés par l'ONU. Le deuxième concerne le projet tendant à installer à l'intérieur de l'Organisation un vaste système économétrique à l'intention du Bureau de statistique, qui passe actuellement sur un important système informatique universitaire. Troisièmement, le système intégré d'informatique de gestion ne manquera pas d'avoir un effet sur les opérations de l'unité centrale de calcul en termes de résultats et de ressources nécessaires.

29.42 Au cours de cette période, un vaste programme de formation destiné à améliorer les compétences du personnel en poste sera mis en place. Les ensembles de programmes réalisés commandés en 1987 seront installés et un progiciel perfectionné pour la gestion des bases de données acheté. Certains dispositifs cablés, en particulier ceux utilisés pour les télécommunications. seront améliorés pour faire face à l'augmentation prévue des activités de communication. Le bureau d'assistance sera renforcé. Au cours de cette période, il sera également installé un service de courrier électronique reliant les micro-ordinateurs, les mini-ordinateurs et les ordinateurs centraux. Le transfert sur bandes en cartouches des données mises en mémoire sur bobines magnétiques sera achevé.

29.43 Les procédures à suivre pour assurer la sécurité des données, notamment les dispositifs de secours, seront examinées et des plans d'urgence mis au point. Les horaires de fonctionnement seront prolongés pour fournir des services 24 heures sur 24 et sept jours par semaine, comme l'exigent les besoins en matière de communications.

SOUS-PROGRAMME 4. SERVICES CONSULTATIFS ET SERVICES D'APPUI POUR LES SYSTEMES D'INFORMATION*

Il est proposé que ce nouveau sous-programme remplace l'ancien sous-programme 2 intitulé "Services techniques consultatifs et services d'appui pour les systèmes d'information" de l'ancien programme 4 (Traitement électronique de l'information et systèmes d'information).

Le texte ci-après modifie les paragraphes 29.35 à 29.40 du document A/37/6/Add.2.

a) Textes portant autorisation des travaux

29.44 Conserver le texte du paragraphe 29.35 du document A/37/6/Add.2.

b) Objectif

29.45 Conserver le texte du paragraphe 29.36 du document A/37/6/Add.2.

---

* Nouveau titre de programme/sous-programme.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

c) Problèmes traités

29.46 La mise au point de nouvelles applications et l'actualisation des systèmes d'information existants est un processus qui doit être permanent. Les premiers systèmes ont été mis au point isolément par les utilisateurs finals en fonction des besoins. Ces systèmes nécessitent des révisions constantes auxquelles procèdent les utilisateurs finals, ce qui entraîne souvent des demandes de services conflictuelles. Cependant, il n'existe aucun mécanisme prévoyant l'établissement de priorités entre les demandes de services.

d) Stratégie

i) Situation à la fin de 1987

29.47 La restructuration de départements et de services entiers entreprise pour donner effet aux mesures d'austérité décidées par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/213 a amené à avoir de plus en plus recours aux systèmes électroniques pour résoudre les problèmes quotidiens que pose l'exécution des programmes demandés. De ce fait, de nombreuses demandes de services informatiques sont en souffrance, les usagers étant de mieux en mieux informés des possibilités qu'offre l'évolution récente des techniques de traitement électronique de l'information.

ii) Stratégie pour la période 1984-1991

29.48 Afin de faire face à une charge de travail croissante, on améliorera la productivité des analystes fonctionnels et programmeurs, à la fois par le biais de la formation et grâce à l'acquisition d'instruments permettant d'accroître la productivité, comme par exemple un progiciel de la quatrième génération pour un système de gestion de la base de données. Des micro-ordinateurs seront également fournis aux fonctionnaires pour les aider à accomplir leur travail de conception et de développement et à fournir des services consultatifs aux usagers.

29.49 On s'efforcera d'alléger les tâches d'entretien des systèmes/programmes de sorte que les analystes et programmeurs soient disponibles pour participer à la mise en oeuvre de nouveaux systèmes, tels que le système intégré d'informatique de gestion et pour renforcer les services consultatifs et d'appui aux utilisateurs finals du Service de gestion de l'information.

29.50 Les nouveaux progrès enregistrés dans le domaine du stockage et de la recherche automatisés de textes, des techniques d'impression de documents et de l'accès aux bases de données continuent de faire l'objet de recherches dont les résultats seront communiqués aux usagers intéressés.

SOUS-PROGRAMME 5. PARTICIPATION AU SYSTEME INFORMATIQUE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET AUX ACTIVITES DES SYSTEMES D'INFORMATION

L'actuel sous-programme 4 du programme 4 intitulé "Traitement électronique de l'information et systèmes d'information" (par. 29.48 à 29.51) du document A/37/6/Add.2 devient le sous-programme 5 du programme 2 "Services d'appui électronique".

Le texte ci-après modifie les paragraphes 29.48 à 29.51 du document A/37/6/Add.2.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

a) Texte portant autorisation des travaux

29.51 Conserver le texte du paragraphe 29.48 du document A/37/6/Add.2.

b) Objectif

29.52 Conserver le texte du paragraphe 29.49 du document A/37/6/Add.2.

c) Problèmes traités

29.53 Conserver le texte du paragraphe 29.50 du document A/37/6/Add.2.

d) Stratégie

i) Situation à la fin de 1987

29.54 Les intérêts de l'Organisation des Nations Unies sont représentés au Comité de gestion du Centre international de calcul (CIC) à Genève. L'Organisation participe donc pleinement et activement aux questions de politique générale ayant trait à l'administration du CIC. L'Office des Nations Unies à Genève, le Bureau de statistique, la CNUCED et la CEE utilisent largement les services du CIC. L'Organisation prend également une part active aux travaux du Comité consultatif pour la coordination des systèmes d'information (CCCSI) et est notamment membre du Comité technique des télécommunications.

ii) Stratégie pour la période 1984-1991

29.55 Conserver le texte du paragraphe 29.51 du document A/37/6/Add.2, en remplaçant l'alinéa d) "Base de données sur la documentation concernant le développement" par "Participation aux activités de gestion des dossiers".

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

CHAPITRE 30. SERVICES DE CONFERENCE ET BIBLIOTHEQUES

PROGRAMME 1. SERVICES DE LA REDACTION ET DES DOCUMENTS OFFICIELS

Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 3. SERVICES DE DACTYLOGRAPHIE*

Il est proposé de modifier comme indiqué ci-dessus l'intitulé du sous-programme 3 (Services de sténodactylographie) figurant dans le document A/37/6/Add.2.

PROGRAMME 2. INTERPRETATION ET SERVICE DES SEANCES

Le texte ci-après modifie le paragraphe 30.64 du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 figurant dans le document A/37/6/Add.2.

SOUS-PROGRAMME 3. SERVICES DE STENOGRAPHES-REDACTEURS DE SEANCE

b) Objectifs

30.64 Ajouter "chinois" après "arabe", au paragraphe 30.64 du document A/37/6/Add.2.

PROGRAMME 5. SERVICES DE LA BIBLIOTHEQUE DAG HAMMARSKJOLD

Le texte ci-après modifie les paragraphes 30.131 à 30.136 du document A/37/6/Add.2 :

Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1. COLLECTE, DEVELOPPEMENT ET ORGANISATION DE L'INFORMATION*

Il est proposé de modifier comme indiqué ci-dessus l'intitulé du sous-programme 1 (Collecte et organisation de l'information) figurant dans le document A/37/6/Add.2.

Le texte ci-après remplace les paragraphes 30.131 à 30.136 du document A/37/6/Add.2.

30.131 La liaison informatique établie avec la Bibliothèque de l'Office des Nations Unies à Genève et les bibliothèques de certaines des commissions régionales sera renforcée et le nombre des documents catalogués et incorporés à la base de données par les membres du réseau augmentera.

30.132 Afin de pouvoir être exploitée en direct d'une manière régulière, la base de données documentaires de l'ONU doit être complète et entièrement à jour. Il faudra donc que la Bibliothèque y incorpore les documents à mesure qu'ils sont publiés et procède en temps opportun à des analyses par sujet.

---

* Nouveau titre de programme/sous-programme.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

30.133 Pour traiter l'information et rendre les bases de données accessibles aux utilisateurs extérieurs, il convient d'élaborer un certain nombre d'instruments tels que manuels de référence, manuels de cataloguage, thésaurus et autres fichiers de référence. Cet ensemble d'instruments sera également utilisé par le réseau de bibliothèque du système des Nations Unies.

30.134 La Bibliothèque a prévu, entre autres, les activités suivantes :

a) Acquérir, cataloguer et conserver des documents et des publications du monde entier et mettre les donnnés bibliographiques à la disposition des utilisateurs grâce à un réseau d'information intégré en ligne;

b) Assurer le contrôle bibliographique des documents et des publications de l'Organisation des Nations Unies en tenant à jour des bases de données bibliographiques et factuelles en ligne et en établissant des catalogues des documents publiés;

c) Tenir à jour des bases de données factuelles et intégrales des résolutions et des votes par appel nominal des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies, en transférant directement l'information du support sur lequel elle a été produite au système de mémorisation sur ordinateur de la Bibliothèque;

d) Encourager l'établissement de liaisons avec les autres bibliothèques du système des Nations Unies.

Renuméroter le paragraphe 30.137 du document A/37/6/Add.2, qui devient le paragraphe 30.135, et renuméroter en conséquence les paragraphes suivants.

PROGRAMME 6. SERVICES DE CONFERENCE (GENEVE)

Sous-programmes

SOUS-PROGRAMME 1. SERVICES DE PLANIFICATION, DES SEANCES ET DE CONTROLE DES DOCUMENTS*

Il est proposé de modifier comme indiqué ci-dessus l'intitulé du sous-programme 1 (Services de conférence) figurant dans le document A/37/6/Add.2.

SOUS-PROGRAMME 3. SERVICES DE TRADUCTION, DE REDACTION ET DE DACTYLOGRAPHIE*

Il est proposé de modifier comme indiqué ci-dessus l'intitulé du sous-programme 3 (Service linguistique) figurant dans le document A/37/6/Add.2.

---

* Nouveau titre de sous-programme.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

CHAPITRE 31. COORDINATION DES PROGRAMMES

Il est proposé a) de modifier l'intitulé du grand programme (chap. 31) "Planification et coordination des programmes", qui figure dans le document A/37/6/Add.3, pour le remplacer par "Coordination des programmes" et b) de transférer le programme 1 intitulé "Planification des programmes" et ses quatre sous-programmes au chapitre 26 (Services de planification des programmes, du budget et des finances) pour tenir compte des modifications qui résultent du regroupement en une structure cohérente des fonctions concernant la planification des programmes, le budget, le contrôle et l'évaluation en application de la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1986, relative à l'examen de l'efficacité et du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies.

I. ORIENTATION GENERALE DU GRAND PROGRAMME

Le texte ci-après modifie les paragraphes 31.1 à 31.5 du document A/37/6/Add.3.

31.1 Supprimer la deuxième phrase et remplacer "Il vise également à" par "Il a pour objectif d'" au début de la troisième phrase.

Supprimer les paragraphes 31.2 et 31.3 du document A/37/6/Add.3.

31.4 Remplacer la première phrase de ce paragraphe par le texte suivant :

Ce programme vise à promouvoir et à faciliter l'application concertée et cohérente par les organes du système des Nations Unies des principes d'action, des directives et des priorités arrêtés par l'Assemblée générale et le Conseil économique et social.

Renuméroter le paragraphe 31.4 qui devient le paragraphe 31.2.

31.5 A la deuxième phrase de ce paragraphe, supprimer "du programme 2" et renuméroter ce paragraphe qui devient le paragraphe 31.3.

II. PROGRAMMES

PROGRAMME 1. PLANIFICATION DES PROGRAMMES

Supprimer le programme 1 et ses sous-programmes (par. 31.6 à 31.28 du document A/37/6/Add.3). Ce programme a été transféré au chapitre 26.

PROGRAMME 2. COORDINATION DES PROGRAMMES*

Modifier l'intitulé du programme 2 "Coordination", figurant dans le document A/37/6/Add.3, en "Coordination des programmes".

---

* Nouvel intitulé.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

SOUS-PROGRAMME 1. ANALYSE DE L'ETAT DE LA COORDINATION

Renuméroter les paragraphes 31.29 à 31.32 de 31.4 à 31.7.

SOUS-PROGRAMME 2. HARMONISATION DES POLITIQUES, DES PLANS ET DES PROGRAMMES

Renuméroter les paragraphes 31.33 à 31.36 de 31.8 à 31.11.

SOUS-PROGRAMME 3. ELABORATION ET GESTION DES SYSTEMES D'INFORMATION POUR LA COORDINATION DES PROGRAMMES

Renuméroter les paragraphes 31.37 à 31.42 de 31.12 à 31.17.

Notes

1/ ST/SGB/204.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 6 (A/37/6 et Corr.1 et Add.1 à 3).

3/ Ibid., quarante-deuxième session, Supplément No 16 (A/42/16), partie II, par. 100.

4/ Ibid., quarante et unième session, Supplément No 6 (A/41/6 et Add. 1).

5/ Ibid., Supplément No 49 (A/41/49), sect. III D.

6/ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.86.IV.3.

 Digitized by Dag Hammarskjöld Library